COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.12.2024
COM(2024) 591 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10152/2021; ST10152/2021 ADD1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce

{SWD(2024) 288 final}

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: MONTER EN PUISSANCE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce cible des réformes et des investissements visant à accroître le poids des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique et à faciliter le processus de décarbonation de la Grèce. Les réformes simplifient les règles d'octroi de licences pour les investissements dans les énergies renouvelables, rendent le marché de l'électricité plus efficace et garantissent la viabilité financière des régimes d'aide. Ce volet comprend également des investissements clés dans les réseaux afin d'achever l'interconnexion avec les îles Cyclades et de rendre la distribution d'électricité plus respectueuse de l'environnement et capable d'absorber une plus grande part d'énergies renouvelables. Les systèmes de stockage soutiennent également la décarbonation de l'économie en accumulant l'excédent d'électricité renouvelable. La réhabilitation des terres doit également bénéficier d'un soutien dans les zones actuellement utilisées comme mines de lignite, dans le cadre du processus de transition juste dans les territoires les plus touchés par l'abandon progressif du lignite. Ce volet est conforme au plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives aux investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 2 de 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'**investissement:** Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des énergies renouvelables (SER) (mesure ID: 16926)

L'investissement prévoit des subventions publiques pour l'installation d'une capacité maximale de 1 380 MW de stockage d'énergie dans le système électrique. Ces investissements visent à permettre l'intégration du système de nouvelles capacités SER nécessaires à la réalisation des objectifs des PNEC. En outre, cette action vise également à atténuer la congestion du réseau, à accroître la flexibilité du système électrique et la liquidité du marché d'équilibrage, à améliorer l'adéquation du système, à permettre l'efficacité énergétique, à promouvoir la transparence dans la formation des prix de l'électricité et à réduire les coûts de l'énergie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement: Actions de**revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (mesure ID: 16871)

L'investissement consiste en des subventions destinées à financer la réhabilitation des terres dans les zones des anciennes mines de lignite de Macédoine occidentale et de Megalopolis. La mesure porte sur les zones en transition juste, au moyen d'interventions environnementales et économiques, telles que l'assainissement des sols, le réaménagement et la mise en œuvre d'interventions concernant la restauration des paysages et de l'environnement, les réajustements dans l'utilisation des terres et la création de récepteurs organisés des activités. La mise en œuvre de cet investissement est gérée par une entité ad hoc qui doit être mise en place par la Grèce.

Le véhicule de titrisation devient le nouveau propriétaire légitime et le nouveau promoteur foncier des zones géographiques transférées. Le véhicule de projet spécial est responsable du financement et de la réalisation des travaux d'assainissement, de remise en état, de réhabilitation et de mise à niveau. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique (mesure ID: 16870)

L'investissement comprend l'interconnexion électrique des îles Cyclades (phase D), une ligne aérienne reliant l'Extra High Voltage Centre Corinthe (EHVC) Corinthe et l'EHVC Koumoundouros et les projets connexes. Les projets visent à renforcer la sécurité du système énergétique, tout en augmentant le potentiel de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les îles et le Péloponnèse. L'objectif de l'investissement est de réduire les coûts de l'énergie, en créant de nouveaux investissements et de nouveaux emplois dans les secteurs à forte intensité énergétique de l'économie. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement: Modernisation du**réseau de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (mesure ID: 16901)

L'investissement consiste à arrondir et à réacheminer le réseau de distribution d'électricité dans les localités revêtant une importance particulière du point de vue culturel ou touristique ainsi que dans les zones urbaines, la priorité étant accordée aux zones où les infrastructures sont vulnérables aux conditions météorologiques extrêmes. Il vise à améliorer la résilience du réseau de distribution et à contribuer à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Gestionnaire grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO), modernisation du réseau dans les zones forestières (mesure ID: 16900)

L'investissement consiste à remplacer des conducteurs nus dans le réseau aérien de distribution d'électricité (avec des conducteurs couverts ou un câble torsé), à installer des couvercles isolants et à arrondir ou délocaliser le réseau de distribution d'électricité passant par des zones forestières. Le projet vise à améliorer la résilience et la fiabilité du réseau (indicateurs de qualité énergétique SAIDI, SAIFI) et à mieux protéger l'environnement (forêts, espèces sauvages). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Augmentation de la capacité installée dans les sous-stations de haute tension/moyenne tension de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (mesure ID: 16899)

L'investissement augmente la capacité des sous-stations existantes du réseau visant à remédier à la congestion du réseau de distribution qui empêche actuellement de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Restructuration et amélioration des recettes du compte des sources d'énergie renouvelables — production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) (mesure ID: 16865)

La réforme consiste à: (a) la restructuration de la structure de rémunération existante pour les producteurs SER, par la mise en place, pour de nouvelles unités SER (commandées après le 1 janvier 2021), d'un nouveau compte de cogénération SER remplaçant le compte actuel, complété par de nouveaux mécanismes garantissant la viabilité financière des comptes existants et des nouveaux comptes de cogénération SER; et b) l'introduction d'un système d'échange de garanties d'origine, d'un «droit COVID-19» extraordinaire pour les producteurs et fournisseurs SER et d'une «taxe carbone» permanente sur le gazole. Les mesures garantissent la viabilité de la capacité existante installée en SER et facilitent le financement de nouveaux projets dans le domaine des SER, étant donné que toute entrée/sortie inattendue ayant une incidence négative sur le ou les comptes SER est traitée au moyen des redevances réglementaires qui sont répercutées sur les clients.

La mise en œuvre de la réforme, y compris une augmentation de 3 gigawatts de la capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables (ID de la mesure: 16860)

La réforme consiste à rationaliser le cadre d'octroi des autorisations pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, une réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales à partir de sources d'énergie renouvelables en mer. L'objectif est d'accélérer le doublement de la capacité installée des SER en vue de l'élimination progressive du lignite en Grèce.

Enfin, la réforme mettra également en place un système de surveillance du marché pour l'autorité de régulation nationale (RAE) et la participation de la participation active de la demande (GD) au marché de l'équilibrage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 1: Interventions en faveur de l'interconnexion électrique des îles et de la modernisation du réseau électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — passation de marchés	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats par l'opérateur indépendant de transport d'électricité (IPTO) pour l'installation complète de: 1) connexion par câble Naxos — Thira; 2) câbles à haute tension (EHVC) Koumoundoros — Korinthos (parties 1 et 2); et 3) sous-stations Milos, Folegandros, Serifos et connexions par câble Lavrio-Serifos, Serifos-Milos, Milos-Folegandros, Folegandros-Thira.
2	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux	Confirmation de la réception par l'IPTO des travaux de pose de câbles, approbation des essais et certification de l'avancement pour l'achèvement de 50 % de l'EHVC Koumoundouros — Korinthos (parties 1 et 2)				TRIMESTRE 2	2025	Installation de câbles et essais concluants pour Naxos-Thira; 50 % de l' EHVC Koumoundouros — Korinthos (première et deuxième parties) ont été achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement	Mise en service réussie/électrification certifiée par l'IPTO; délivrance de certificats d'opération de procès réussi				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des trois sous-projets (connexion Naxos-Thira, EHVC Koumoundoros-Korinthos, sous-stations et autres connexions), intégration réussie dans le système grec de transport d'électricité et mise en service.

Réforme clé 1: Restructuration et amélioration des recettes du compte de cogénération SER — Streamline le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par	Entrée en vigueur de la législation et des décisions d'exécution pertinentes.				TRIMESTRE 2	2022	1) création du nouveau compte des sources d'énergie renouvelables (SER), pour les unités mises en service à partir du 1 janvier 2021, y compris la législation modificative, la décision ministérielle et les décisions réglementaires (codes). Le nouveau compte SER comprendra des mécanismes visant à garantir sa viabilité financière, y compris en cas de déséquilibres imprévus.

			l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).							2) entrée en vigueur d'un système d'échange de garanties d'origine permettant aux consommateurs de soutenir volontairement l'électricité SER. Le système des garanties d'origine comprend: 1) Adoption d'un système d'émission de garanties/de mise aux enchères pour les tarifs de rachat SER 2) Accréditation des produits de détail «verts» 3) Accréditation des normes «entreprises vertes».
5	1 À 1.1. «Power up» — «Streamline»: le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables	Jalon	Compte SER — Réformes du marché et simplification de l'octroi de licences	Entrée en vigueur de l'ensemble de la législation pertinente, y compris les décisions ministérielles, et du cadre réglementaire par la RAE et DAPEEP				TRIMESTRE 2	2022	1) mise en place et fonctionnement intégral d'un mécanisme de suivi et de surveillance du marché, ainsi que participation pleine et entière de la réponse à la demande au marché de l'équilibrage. 2) l'achèvement de la réforme de la simplification de l'octroi de licences pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales à partir de sources d'énergie renouvelables en mer.
6	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 1		Nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables	0	1	TRIMESTRE 2	2023	Nouvelles capacités SER installées et opérationnelles

	recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER				mises en service					
7	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 2		Nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	1	2	TRIMESTRE 2	2024	Nouvelles capacités SER installées et opérationnelles
8	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 3		Nouvelle capacité (GW) de sources d'énergie renouvelables mises en service	2	3	TRIMESTRE 2	2025	Nouvelles capacités SER installées et opérationnelles

Groupe 1: Puissance absorbée

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER (ID: 16926)

● Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (territoires en transition juste) (ID: 16871)

● Mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (ID: 16901)

● Modernisation du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières (ID: 16900)

● Augmentation de la capacité installée des sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER (ID: 16899)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
9	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de revitalisation en 16871	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	Approbation et entrée en vigueur de la loi sur les contrats-cadres déterminant les zones géographiques à transférer de la société publique d'électricité à l'État, le contenu des études des projets, la répartition des responsabilités entre toutes les parties concernées, les modalités de gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et le budget.
10	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de revitalisation en 16871	Jalon	Réhabilitation des terres — plans urbains	Le ministère de l'environnement certifie l'approbation de tous les plans urbains spéciaux; Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 1	2024	1) approbation des plans urbains spéciaux par décret présidentiel. Les plans urbains spéciaux définissent les utilisations autorisées des sols, les conditions générales de construction et les restrictions, ainsi que toute autre mesure, terme ou restriction requise. 2) notification par PPC SA (conformément à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre, ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes du transfert de 5 438 ha restaurés ou non perturbés.
11	1 À 1.1. Alimentation en puissance — 16926premièrement Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les projets sélectionnés (c'est-à-dire en dehors de la longue durée Amfilochia Pumped Hydro Storage qui est sélectionnée au moyen d'un processus individuel), pour une capacité totale pouvant aller jusqu'à 700 MW (et une capacité minimale de 500 MW).
12	1 À 1.1. Renforcer le réseau HEDNO — 16901, en vue de	Jalon	HEDNO — Contrats 1	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets d'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcer la résilience et de protéger l'environnement									(HEDNO) sur les améliorations de la résilience et de l'environnement), qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
13	1 À 1.1. Montée en puissance — Mise à niveau du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — Contrats 2	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés liés aux projets HEDNO sur les réseaux aériens dans les zones forestières, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
14	1 À 1.1. Augmentation de la puissance électrique — augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — Contrats 3	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés liés aux projets HEDNO concernant les augmentations de capacité des sous-stations à haute tension/moyenne tension, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
15	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement		Réhabilitation des terres (ha) achevée et certifiée par le certificateur indépendant	0	9 700	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets de réhabilitation des terres (9 700 ha) en Macédoine occidentale de Megalopolis

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	revitalisation en 16871									
16	1 À 1.1. Alimentation en puissance — 16926premièrement Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement	IPTO pour certifier la mise en service de projets de stockage d'énergie pour une puissance maximale de 1 380 MW de stockage installé				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de tous les projets de stockage d'énergie d'une puissance maximale de 1 380 MW (y compris Amfilochia), certifiés par l'IPTO.
17	1 À 1.1. Renforcer le réseau HEDNO — 16901, en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1	HEDNO doit fournir des preuves de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à la mise à niveau de la résilience et de l'environnement, ainsi que des certificats de mise en service				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement et fonctionnement des interventions liées aux mises à niveau des réseaux pour la résilience et l'environnement.
18	1 À 1.1. Montée en puissance — Mise à niveau du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2	HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées aux mises à niveau du réseau				TRIMESTRE 4	2025	Interventions liées aux mises à niveau du réseau aérien dans les zones forestières achevées et opérationnelles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				aérien dans les zones forestières et aux certificats d'entrée en exploitation						
19	1 À 1.1. Augmentation de la puissance électrique — augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3	HEDNO doit fournir la preuve de l'achèvement du projet pour toutes les interventions liées à l'augmentation de capacité des sous-stations HT/MV et aux certificats d'entrée en exploitation				TRIMESTRE 4	2025	Interventions liées à l'augmentation de la capacité des sous-stations HT/MV achevées et en service.

B. COMPOSANTE 1.2: RÉNOVER

Le volet «rénovation» du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce au titre du pilier vert augmentera l'efficacité énergétique, renforcera la croissance économique, créera des possibilités d'emploi et promouvra la résilience sociale. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à réduire$_{les}$ émissions de CO2, un soutien à la réalisation de la «neutralité» climatique des zones urbaines et le renforcement de la résilience climatique des villes et de leur parc immobilier. Ce volet prévoit des incitations aux rénovations de bâtiments et aux mises à niveau énergétiques qui contribuent à la régénération des zones urbaines et à l'atténuation de la précarité énergétique et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans le plan national grec en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Plan d'action en faveur de la précarité énergétique (mesure ID: 16920)

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action pour relever le défi de la précarité énergétique. En 2019, environ 18 % de la population totale ne seraient pas en mesure de chauffer leur logement, contre environ 34 % dans le sous-ensemble de la population économiquement vulnérable (Eurostat, enquête EU-SILC). La stratégie définit des mesures ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels parmi les ménages économiquement vulnérables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels (mesure ID: 16872)

L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs pertinents du PNEC. Parmi les exemples d'interventions figurent l'amélioration de la numérisation de la consommation finale d'énergie au moyen de systèmes de gestion de l'énergie et la promotion du déploiement d'infrastructures d'électromobilité, telles que des stations de recharge pour les véhicules électriques. Elle fournit également des fonds affectés aux résidences en situation de précarité énergétique, établissant ainsi un lien avec la réforme visant à élaborer un plan d'action en faveur de la précarité énergétique. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (mesure ID: 16873)

Cet investissement comprend: 1) des interventions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans 16 zones urbaines et côtières, telles que la protection des terrains urbains d'une importance significative et la promotion de la neutralité climatique des villes;

2) la régénération de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas au cœur d'Athènes; 3) la mise à niveau d'un front de mer afin de le rendre accessible aux cyclistes et aux piétons le long de la côte d'Athènes (Riviera d'Athènes); et 4) d'autres interventions stratégiques sélectionnées au moyen d'un appel ouvert aux municipalités, qui encouragent l'adaptation au changement climatique et contribuent aux économies d'énergie primaire et à la réduction des émissions de CO2. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement**: Énergie et esprit d'entreprise (mesure ID: 16874)

L'investissement apporte un soutien financier aux entreprises privées pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments et processus. Il comprend deux sous-programmes: a) les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique pour les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises et b) l'installation d'équipements économes en énergie dans les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises. Grâce à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour la production, le stockage, la distribution des produits et le fonctionnement des entreprises, cette mesure contribue à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, des procédés et/ou des équipements uniques conformément aux objectifs fixés dans le PNEC et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval1; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents2; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

[1] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[2] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs3 et aux installations de traitement biomécanique4; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. L'investissement est également conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» en ce qui concerne les principes de l'économie circulaire sur le recyclage des déchets de construction et conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public (mesure ID: 16876)

Cet investissement comprend la rénovation des bâtiments du secteur public en vue d'accroître leur efficacité énergétique, grâce à la participation d'entreprises d'économie d'énergie (SSE). L'investissement concerne également la modernisation énergétique des infrastructures d'éclairage public. Cet investissement vise à contribuer à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique adoptés dans le PNEC et à la réduction des émissions de CO2. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (mesure ID: 16875)

L'investissement comprend la rénovation des bâtiments et la modernisation de leurs réseaux d'infrastructures et d'efficacité énergétique dans le domaine de Tatoi, ainsi que la création de voies piétonnières et cyclables à proximité. Le projet fournira aux habitants de l'Attique une zone verte, rénovée et librement accessible à des fins récréatives, ainsi qu'une nouvelle étape historique pour la visite des touristes. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience

Cette3 exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Cette4 exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Centre athlétique olympique d'Athènes (mesure ID: 16932)

Cet investissement dans le centre sportif olympique d'Athènes vise à prolonger sa durée d'utilisation, à restaurer son image, à réduire ses coûts de fonctionnement/d'énergie et à garantir sa viabilité financière en le transformant en une destination moderne et dynamique d'athlétisme urbain et de loisirs, en vue du transfert du Centre à la Hellenic Corporation of Assets and Participations. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine (mesure ID: 16879)

Cette réforme comprend cinq actions: a) l'élaboration de plans urbains locaux (couvrant les municipalités ou les unités municipales), b) l'élaboration de plans urbains spéciaux (plans pouvant couvrir des zones appartenant à plus d'une municipalité), c) la définition des zones de transfert des droits de développement, d) l'achèvement de la délimitation des établissements, (5) la résolution des problèmes d'affectation des sols liés à la reconnaissance de l'accès aux routes (municipales). La réforme vise à remédier aux faiblesses et aux lacunes en matière de zonage et d'utilisation des sols en vue de promouvoir une activité économique durable et de protéger l'environnement. Les plans urbains locaux comprennent un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat. Dans l'ensemble, des plans urbains locaux sont élaborés pour 700 municipalités ou unités municipales; cinq plans urbains spéciaux sont élaborés, les zones de transfert des droits de développement sont définies en 50 unités

municipales, la délimitation des établissements est déterminée en 50 unités municipales et les routes municipales sont déterminées dans 120 unités municipales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime (mesure ID: 16891).

La réforme porte sur la création d'une stratégie spatiale nationale pour le milieu marin. La réforme porte sur le développement durable dans les zones maritimes et côtières, tout en protégeant le milieu marin et la biodiversité. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Établissement d'un nouveau cadre spécial d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture (mesure ID: 16894). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

La réforme établit de nouveaux cadres spatiaux spéciaux pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture afin de promouvoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, la croissance économique et la création d'emplois.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 2: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cib
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
20	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 1er cycle	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2020	Entrée en vigueur d'une décision ministéri conjointe visant à lancer le programme de rénovation du premier cycle, y compris la m place d'un processus de sélection visant à f sorte que la consommation d'énergie prim résidences soit réduite d'au moins 30 % pa à la performance initiale de la résidence ca en kWh/m^2. La décision ministérielle conjointe énonce: — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l'o fixé en matière d'économies d'énergie prim — Un mécanisme de certification permetta valider les économies d'énergie primaire réellement réalisées (y compris les détails mesures correctives possibles pour garanti l'objectif d'économies d'énergie primaire e atteint); et — Chronologie.
21	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — 2e phase de lancement incluant les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministéri conjointe visant à lancer le programme de rénovation du deuxième cycle et le lancem programme pour les résidences en situatio précarité énergétique, y compris la mise en d'un processus de sélection visant à faire e que la consommation d'énergie primaire d résidences soit réduite d'au moins 30 % pa

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cib
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										à la performance initiale de la résidence ca en kWh/m$^{2.}$ La décision ministérielle conjointe énonce: — Mécanisme de mise en œuvre; — Processus de sélection pour atteindre l' fixé en matière d'économies d'énergie prir — Des dispositions relatives aux résidence situation de précarité énergétique, confor aux critères énoncés dans le plan d'action faveur de la précarité énergétique adopté, mécanisme de certification visant à valider économies d'énergie primaire effectiveme réalisées (y compris les détails des éventue mesures correctives visant à garantir que l' d'économies d'énergie primaire est atteint — Chronologie. Disposition spécifique pour des fonds rése cibler les résidences en situation de précar énergétique, telles que définies par les crit plan d'action en faveur de la précarité éne
22	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement$^{du\ 3e}$ cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministéri conjointe visant à lancer le programme de rénovation du troisième cycle, y compris la place d'un processus de sélection visant à sorte que la consommation d'énergie prim résidences soit réduite d'au moins 30 % pa à la performance initiale de la résidence ca en kWh/m$^{2.}$ La décision ministérielle conjointe énonce: — Mécanisme de mise en œuvre;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cib
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— Processus de sélection pour atteindre l' fixé en matière d'économies d'énergie prir — Des dispositions relatives aux résidence situation de précarité énergétique, confor aux critères énoncés dans le plan d'action en faveur de la précarité énergétique; — Un mécanisme de certification permett valider les économies d'énergie primaire réellement réalisées (y compris les détails mesures correctives possibles pour garanti l'objectif d'économies d'énergie primaire e atteint); et — Chronologie. Disposition spécifique pour des fonds rése cibler les résidences en situation de précar énergétique, telles que définies par les crit plan d'action en faveur de la précarité éne
23	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des résidences # 1		Nombre de rénovations certifiées achevées	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisés pour le nor résidences, ce qui équivaut à une réductio d'énergie de 16 ktep par an et avec des éc d'énergie primaire d'au moins 30 % en mo sur la base des certificats de performance énergétique présentés. La décision d'achè rendue par l'organe de direction apporte la de la réalisation des interventions.
24	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des		Nombre de rénovations certifiées achevées	8 000	50 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des rénovations visant à amé l'efficacité énergétique pour 50 000 réside qui équivaut à une réduction d'énergie de par an et avec des économies d'énergie pr d'au moins 30 % en moyenne, sur la base c certificats de performance énergétique pr La décision d'achèvement rendue par l'org

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cib
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			résidences # 2							direction apporte la preuve de la réalisatio interventions.
25	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique		Nouvelle capacité (MW) de sources d'énergie renouvelables mises en service par les communautés énergétiques	0	150	TRIMESTRE 4	2025	150 MW de nouvelles capacités en matière sources d'énergie renouvelables liées aux communautés énergétiques exploitées par municipalités sont installées et rendues opérationnelles, fournissant de l'électricité 30 000 ménages en situation de précarité énergétique.
26	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des résidences # 3		Nombre de rénovations certifiées achevées	50 000	105 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des rénovations visant à amé l'efficacité énergétique pour 105 000 résid dont au moins 20 000 sont des ménages en situation de précarité énergétique. La rédu d'énergie équivaut à 213 ktep par an et re en moyenne, des économies d'énergie prir d'au moins 30 %, sur la base des certificats performance énergétique présentés. La dé d'achèvement rendue par l'organe de dire apporte la preuve de la réalisation des interventions.

Réforme clé 2: Plans urbains

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
27	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de 30 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. préparation des plans urbains locaux; 2. préparation des plans urbains spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert des droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. Les plans urbains locaux devraient inclure un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
28	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de 100 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. préparation des plans urbains locaux; 2. préparation des plans urbains spéciaux; 3. élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert des droits de développement; 4. élaboration de plans indépendants pour la délimitation des règlements; et 5. élaboration de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales.
29	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Achèvement de la planification urbaine	Achèvement des études des plans urbains locaux, des zones de transfert des droits de développement, de la délimitation des localités, des caractéristiques des routes municipales et de l'achèvement des plans urbains spéciaux				TRIMESTRE 4	2025	Délivrance par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'un certificat d'achèvement d'études pour: les plans d'urbanisme locaux dans 700 unités municipales; Zones de transfert des droits de développement dans 50 unités municipales; délimitation des établissements dans 50 unités municipales; caractérisation des routes municipales dans 120 unités municipales; et 5 plans urbains spéciaux.

30	2 À 1.2. Renouer avec les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture — Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux	Adoption de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement de quatre cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme, l'industrie et l'aquaculture.
31	2 À 1.2. Renouer avec une nouvelle planification de l'espace maritime — 16891> Mise en place d'un nouvel espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime	Adoption d'une nouvelle stratégie pour l'espace maritime				TRIMESTRE 4	2025	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie de la stratégie pour l'espace maritime.

Groupe 2: Rénovation énergétique des entreprises et des bâtiments publics

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Énergie et esprit d'entreprise (ID: 16874)
- Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public et des infrastructures énergétiques des entités publiques (ID: 16876)
- Plan d'action en faveur de la précarité énergétique (ID: 16920)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
32	2 À 1.2. Rénover — plan d'action en faveur de la précarité énergétique pour 16920	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie adoptant le plan d'action en faveur de la précarité énergétique, qui comprend trois catégories de mesures politiques dans le plan: — Actions de sensibilisation et d'information; — Des mesures de protection à court terme des ménages en situation de précarité énergétique, y compris (1) la définition des ménages en situation de précarité énergétique, au moyen de critères quantitatifs spécifiques, et (2) un processus spécifique de suivi et d'évaluation de l'évolution de la précarité énergétique, conformément au mécanisme proposé dans le plan d'action et conformément à la législation pertinente de l'Union; et — Mesures de financement: mise en place de mécanismes de financement pour la modernisation énergétique des bâtiments résidentiels des ménages vulnérables à l'énergie et d'autres groupes sociaux ayant des modes de consommation d'électricité spécifiques. Ces mesures financières s'attaquent aux problèmes de précarité énergétique en Grèce, tels que décrits dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).
33	2 À 1.2. Renouer avec le secteur de l'énergie et de l'esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes présentées pour				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes de 3 500 entités du secteur privé garantissant que les émissions de dioxyde de carbone (CO2) sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à la situation existante des entités du secteur privé (c'est-à-dire qu'elles peuvent s'appliquer à l'ensemble de l'entreprise participante, au

				des interventions sélectionnées dans des entités du secteur privé.						remplacement d'un équipement unique spécifique et/ou au remplacement d'un ou de plusieurs procédés spécifiques), comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions ou d'autres informations certifiées. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876premièrement Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées	Notification des subventions pour les demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie concernant des interventions sélectionnées dans des bâtiments du secteur public.				TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes relatives à 150 bâtiments du secteur public en veillant à ce que les émissions de CO2 de ces bâtiments respectifs soient réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à leur situation existante (comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions). En ce qui concerne le programme de modernisation énergétique des bâtiments du secteur public, le cadre juridique permettant de conclure des contrats de performance énergétique a été établi.
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876premièrement Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Efficacité énergétique des bâtiments publics achevés et des points d'éclairage public modernisés		Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'interventions terminées Nombre de points d'éclairage public aménagés	0	150 bâtiments 100 000 points d'éclairage de rue	TRIMESTRE 4	2025	Premier sous-objectif: Les interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public (150 bâtiments), avec une réduction des émissions de CO02 d'au moins 30 % en moyenne, comme l'indiquent les audits énergétiques réalisés avant les interventions. Deuxième sous-objectif: Achèvement de la modernisation de 100 000 points d'éclairage public.
36	2 À 1.2. Renouer avec le secteur de	Cible	Efficacité énergétique secteur		Nombre d'entités du secteur	0	3 500	TRIMESTRE 4	2025	Les interventions visant à améliorer l'efficacité énergétique menées à bien pour certaines entités du secteur privé (3 500 entités du secteur privé) avec une

	l'énergie et de l'esprit d'entreprise		privé — achèvement # 2		privé ayant effectué des interventions t					réduction des émissions de CO2 d'au moins 30 %, en moyenne, par rapport à la situation existante des entités du secteur privé, soit pour l'ensemble de l'entreprise participante (pour l'ensemble de l'entité), soit spécifiquement pour les interventions/processus mis en œuvre (c'est-à-dire qu'elle peut s'appliquer au remplacement d'équipements uniques et/ou au remplacement d'un ou de plusieurs processus spécifiques).

Groupe 3: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID: 16873)

● Développement d'infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (ID: 16875)

● Centre athlétique olympique d'Athènes (ID: 16932)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
37	2 À 1.2. Rénover — Centre d'athlétisme olympique d'Athènes 16932	Jalon	OAKA — Attribution du marché	Notification de l'attribution du (des) marché (s)				TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution du ou des contrats pour la désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé chargés d'effectuer les travaux de construction et de rénovation qui amélioreront l'efficacité énergétique pour i) le stade central; II) Travaux mécaniques et électriques; et iii) les espaces extérieurs et le début des travaux.
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ Interventions dans les zones	Jalon	Interventions urbaines — Attribution de marchés	Notification de l'attribution				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du (des) marché (s) pour l'exécution des travaux I) l'amélioration de l'environnement urbain et de l'espace public dans certaines municipalités à la suite d'un appel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	résidentielles et dans le parc immobilier			du ou des marchés						ouvert visant à renforcer la résilience au changement climatique; II) la régénération urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas et la rénovation du campus de l'université agricole d'Athènes (AUA); III) Riviera d'Athènes: les infrastructures cyclables; et IV) d'autres interventions stratégiques, qui sont sélectionnées à la suite d'un appel ouvert aux municipalités couvrant: (1) les projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et réalisant, au moins, une rénovation de niveau moyen au sens de la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de CO2 par rapport aux émissions ex ante; (2) construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales); et (3) la protection de la nature et de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources, les infrastructures vertes et bleues.
39	2 À 1.2. Rénover — Centre d'athlétisme olympique d'Athènes 16932	Jalon	OAKA — achèvement des travaux	Achèvement de tous les travaux pour ces sous-projets, confirmé par la signature				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone, y compris i) l'entretien et la réparation des structures sidérurgiques de la toiture du stade (canopée) (sous-projet 1); II) les machines destinées au basket-ball et aux installations aquatiques pour fonctionner de manière indépendante et permettre des économies d'énergie (sous-projet 2); III) le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				du formulaire d'achèvement par le maître d'œuvre						velodrome (sous-projet 3); IV) complexe de Tennis (sous-projet 5); et v) les zones extérieures (sous-projet 6), y compris l'Agora et le mur des structures sidérurgiques des nations.
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et prestations confirmée par la signature du formulaire de remplissage par le maître d'œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux sous I) Les interventions visant à améliorer l'environnement urbain et l'espace public; II) Régénération urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas; III) Riviera d'Athènes: les infrastructures cyclables; et IV) Autres interventions stratégiques.
41	2 À 1.2. Rénover — développement d'infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi, en 16875	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux	Achèvement des travaux et prestations confirmée par la signature du formulaire de remplissage par le maître d'œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Achever tous les travaux dans le cadre du programme «Développement d'infrastructures et restauration des bâtiments» dans l'ancien domaine royal de Tatoi, y compris: I) travaux d'infrastructure; II) la restauration du palais à réutiliser en tant que musée; III) exposition du palais; IV) la restauration du bâtiment agricole et sa réutilisation en tant que musée; V) étude muséologique du nouveau bâtiment agricole; VI) la restauration des jardins palpiers; VII) la conservation et la restauration des artefacts; VIII) l'enregistrement, la documentation et l'enregistrement des objets; et (IX) numérisation des documents d'archives papier trouvés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home» (mesure ID 16401)

Cette mesure consiste en un investissement public dans le mécanisme «Upgrade My Home», afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité «Upgrade My Home» vise à fournir, dans un premier temps, au moins 300 millions d'euros de financement.

La facilité «Upgrade My Home» est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts de rénovation en faveur de l'efficacité énergétique octroyés au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés aux particuliers pour des mises à niveau énergétiques dans leurs résidences secondaires principales ou non louées. La structure des prêts prévoit un financement sans intérêt de 75 % au titre du mécanisme «Upgrade My Home» et un financement de 25 % de la part des banques participantes aux taux du marché. Les dépenses éligibles comprendront, par exemple, les interventions suivantes:

 a. Isolation thermique (interne/externe).

 b. Installation d'une toiture verte.

 c. Remplacement des châssis de fenêtres et des vitres économes en énergie.

 d. Remplacement/installation d'un chauffe-eau solaire.

 e. Installation de systèmes d'ombrage externe permanents.

 f. Remplacement/installation de systèmes de refroidissement par chauffage (les combustibles fossiles produits ne sont pas admissibles) utilisant des sources d'énergie renouvelables ou des systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement (par exemple, pompes à chaleur électriques, unités de climatisation onduleurs de classe énergétique A + ou supérieure).

 g. Installation de systèmes de régulation thermostatique.

 h. Installation de systèmes de stockage d'énergie (batteries) à partir de sources d'énergie renouvelables.

 i. Installation de stations photovoltaïques, de petites éoliennes et d'autres sources d'énergie renouvelables.

 j. Travaux d'installation/Services de consultants techniques ou d'ingénieurs.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité «Upgrade My Home», la Grèce et la Banque hellénique de développement signeront un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité «Upgrade My Home». La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences des produits financiers, qui comprennent:

a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.

b. L'exigence que tous les investissements soutenus soient économiquement viables**.**

c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

5. La Banque hellénique de développement signera des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui seront fournies en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences au titre desquelles la facilité fonctionne, y compris:

- La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
- L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions en conformité *mutatis mutandis* avec les exigences de la politique d'investissement spécifiées ci-dessus.
- Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, y compris:
 - La description du système de suivi des intermédiaires financiers pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - La description des procédures des intermédiaires financiers qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: I) que les systèmes

de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des accords applicables.

6. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 120 millions d'EUR d'investissements au titre de la FRR dans la facilité «Upgrade My Home» contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR[5].

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

[5] Les intermédiaires financiers sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvreest également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home» (16401)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
374	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home»	Jalon	Mettre à niveau mon accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
375	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home»	Cible	Mettre à niveau Mon Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %		Pourcentage (%)	0 %	50 %	TRIMESTRE 4	2025	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 50 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). La Banque hellénique de développement produira un rapport détaillant le pourcentage de ce financement qui contribue aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
376	2 À 1.2. Rénover — 16401_ Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home»	Cible	Mettre à niveau Mon Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %		Pourcentage (%)	50 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
377	2 À 1.2. Rénover — 16401_	Jalon	Mettre à niveau mon	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 300 millions d'euros à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Programme de modernisation énergétique «Upgrade My Home»		logement — Le ministère des finances a achevé l'investissement							

C. COMPOSANTE 1.3: RECHARGER ET RAVITAILLER

Le volet «recharge et ravitaillement» du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à accroître la mobilité durable, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Les mesures incluses dans ce volet sont liées à la stratégie nationale de mobilité durable, soutenant ainsi la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ils contribuent également à la transition écologique en apportant un soutien aux entreprises qui mènent des opérations liées à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique. Ce volet comprend également des réformes visant à soutenir l'installation d'infrastructures d'électromobilité et la révision des services publics de transport urbain et régional de voyageurs. Ce volet comprend également des investissements visant à soutenir le développement de la capacité de production de fournitures liées à l'électromobilité et au remplacement des autobus et taxis par des véhicules électriques à batterie.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Produc-E Green (ID de la mesure: 16831)

Cet investissement constitue deux projets qui visent tous deux à contribuer à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Le premier projet soutient le volet «offre» de l'électromobilité et la promotion de la transition écologique par le développement de plus de 10 unités industrielles pour des produits ou services innovants, par exemple le recyclage des batteries de voitures électriques par la réutilisation de matières premières telles que le lithium et le cobalt ou la conception de véhicules électriques et de points de charge réguliers ou à haute puissance, et/ou des investissements liés à la production ou à la transformation de matériaux (à l'exclusion de l'exploitation minière), d'équipements ou de pièces utilisés dans l'industrie de la transition écologique, il pourrait s'agir, à titre indicatif, de parties de voitures électriques, de navires, de cartes de circuits imprimés, de panneaux solaires, de chauffages solaires, d'éoliennes, de câblage, de systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, d'équipements d'installation pour des projets SER, de composants d'amélioration de l'efficacité tels que les pompes à chaleur et de tout type d'équipement, en particulier dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE). Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval6; II) les activités menées dans le cadre du système

[6] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[7];

iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[8] et aux installations de traitement biomécanique[9]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Le deuxième projet apportera un soutien au développement de la première installation de stockage de CO_2 en Grèce. L'installation de captage et de stockage du carbone est conçue pour assurer le stockage à long terme du CO_2 capturé par des émetteurs locaux (jusqu'à une distance de 150 km) et doit arriver dans l'installation par gazoduc, tandis que le CO_2 capturé sur des sites éloignés doit arriver par navire et entrer dans une installation de stockage tampon. La capacité de l'installation de captage et de stockage du carbone a, dans un premier temps, un taux d'injection de CO_2 d'un million de tonnes par an et fournit une capacité pendant au moins 25 ans. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, l'installation de captage et de stockage du carbone fonctionne sans recourir à des activités commerciales d'extraction ou de récupération de pétrole (une extraction de pétrole ou de gaz peut être nécessaire pour des raisons techniques ou de sécurité). En outre, le captage et le stockage du carbone doivent également être conformes à l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni aucun type d'installations et d'équipements conçus en vue d'une application améliorée de récupération du pétrole (EOR) et d'une production accrue de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de gestion de la pression et de sécurité des sites de stockage et à ce que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage en toute sécurité du CO_2. Le CO_2 ainsi que le pétrole ou le gaz qui peuvent être extraits sont séparés et réinjectés en vue d'un stockage permanent.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (ID de la mesure: 16281)

[7]Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[Cette8] exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[Cette9] exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La réforme établit un cadre réglementaire complet pour l'installation et l'exploitation de points de recharge pour les véhicules électriques. Cela placera la Grèce sur la voie de la réalisation de l'objectif du PNEC d'une part de 30 % de véhicules électriques sur le marché intérieur d'ici à 2030. D'ici la fin de 2022, le ministère de l'environnement et de l'énergie adopte au moins 300 plans présentés par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

L'investissement: Électromobilité (ID de la mesure: 16924)

L'investissement porte sur l'électromobilité conformément aux objectifs du PNEC et comprend: 1) soutien à l'installation de points de recharge accessibles au public dans les principaux lieux urbains et suburbains et aux points d'intérêt (tels que les aéroports, les autoroutes, les ports et les aires de stationnement); 2) le remplacement des anciens autobus par 220 nouveaux autobus électriques; 3) des incitations au remplacement des taxis plus anciens par 1 770 véhicules électriques à batterie;

4) une réforme de la législation relative aux obligations de service public pour les entreprises de transport par autobus, conformément à l'acquis actuel de l'UE, permettant aux compagnies d'autobus en dehors d'Athènes et de Thessalonique d'investir en toute sécurité dans des véhicules de transport public électriques; et 5) réaliser une étude de faisabilité pour mettre en place une agence de transport électronique qui assure une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les pouvoirs publics régionaux et locaux et les autres parties prenantes du secteur de la recherche et du secteur privé. L'élément d'investissement remplaçant les vieux autobus et véhicules doit être conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), notamment en ce qui concerne la mise au rebut de véhicules/autobus plus anciens qui doit être effectuée par une installation de traitement autorisée, conformément à la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 3: Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur des décisions ministérielles adoptées.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de toutes les décisions ministérielles prévues par la loi 4710/2020 et signées par le ministre de l'environnement et de l'énergie; Ministre des infrastructures et des transports, ministre de l'intérieur et ministre des finances, organisant le marché des véhicules électriques, en mettant l'accent sur le marché des services de recharge et prévoyant des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Agrément des plans locaux		Nombre de plans adoptés par le ministère de l'environnement et de l'énergie	0	300	TRIMESTRE 4	2022	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

Groupe 4: Électromobilité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Produc- E Green (ID: 16831)
- Électromobilité (ID: 16924)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché des obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 4	2021	Renforcer la réglementation du marché par l'entrée en vigueur d'un cadre législatif révisé pour les services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs (conformément au règlement (UE) 1370/2007). Le cadre révisé: a) assurer la continuité de l'approvisionnement en transports publics urbains et régionaux de voyageurs par route (réguliers et fixes); b) superviser la conception, l'organisation et le fonctionnement des réseaux de transport associés; C) assurer un transport routier public de haute qualité au coût le plus bas possible; d) réglementer le processus d'octroi de droits exclusifs pour l'exploitation de lignes publiques régionales et urbaines (lignes régulières et fixes); et e) de réglementer le niveau de compensation pour la prestation des services susmentionnés. En outre, la loi établit les critères généraux applicables aux futurs marchés de services de transport de voyageurs. Les régions et unités régionales correspondantes établissent des critères détaillés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par région qui tiennent dûment compte des besoins de transport propres à chaque région et affinent le processus de passation de marchés en conséquence.
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif au cadre juridique révisé.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé indiqué dans le cadre juridique révisé visant à renforcer la réglementation du marché pour les services publics urbains et régionaux de transport de voyageurs.
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles — lancement du programme	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement du programme de sélection des unités industrielles et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes par le ministère de l'environnement et de l'énergie établissant: — Processus de sélection visant à cibler l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique; — Définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider la réalisation de l'objectif de lutte contre le changement climatique (y compris le détail des éventuelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mesures correctives, si nécessaire; et — Chronologie. Les critères de sélection/d'éligibilité fixés garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles.				TRIMESTRE 4	2022	Lancement d'un programme de sélection de plus de 8 000 points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques dans les zones urbaines et suburbaines stratégiques dans les villes et points d'intérêt («électromobilité») et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie établissant: — Processus de sélection; — Définition d'un mécanisme de mise en œuvre; — Mécanisme (s) de certification permettant de valider la réalisation de l'objectif de lutte contre le changement climatique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(y compris le détail des éventuelles mesures correctives, si nécessaire; et Chronologie
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe adoptant l'étude de faisabilité pour une agence de mobilité électronique.				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe adoptant une étude de faisabilité pour la création d'une agence d'électromobilité qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie et les pouvoirs publics régionaux et locaux, et favorisera les liens entre la chaîne d'approvisionnement en ligne — y compris les producteurs de batteries et d'énergies renouvelables — et la base de recherche et d'innovation.
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — demandes approuvées	Approbation de la demande par le ministère des infrastructures et des transports				TRIMESTRE 2	2024	Approbation par le ministère des infrastructures et des transports des demandes d'installation de points de recharge d'une puissance installée de 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge.
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièremen t Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées	Approbation des demandes par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes présentées pour plus de 10 unités industrielles («Produce E-Green»). Les demandes sont sélectionnées conformément aux critères de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sélection/d'éligibilité et veillent à ce que les projets sélectionnés soient conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC) — Autorisation de stockage	Délivrance du permis de stockage et mise en place d'un système de déclaration.				TRIMESTRE 2	2024	Délivrance du permis de stockage par le ministère compétent pour le captage et le stockage du carbone (CSC) à l'exploitant confirmé. Soumission d'une demande complète au ministère de l'environnement et de l'énergie par le demandeur, qui inclurait toutes les études pertinentes ainsi qu'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Mise en place d'un système de déclaration pour la déclaration annuelle du CO_2 stocké et confirmation de l'absence d'extraction d'huile, autre que celui qui est limité aux besoins indispensables de gestion de la pression et de sécurité des sites de stockage, et que tout processus CO_2 associé à l'extraction indispensable doit être séparé et réinjecté en vue d'un stockage permanent.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										L'intervention est effectuée dans le respect des critères de sélection/d'éligibilité figurant dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier en ce qui concerne le respect de l'exigence selon laquelle il n'y a pas d'applications technologiques, ni aucun type d'installations et d'équipements conçus en vue d'une application améliorée de récupération du pétrole (EOR) et d'une production accrue de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de gestion de la pression et de sécurité des sites de stockage et à ce que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage sûr du CO_2. Le CO_2 avec tout pétrole ou gaz qui peut être extrait doit être séparé et réinjecté en vue d'un stockage permanent.
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour	Lancement des procédures de passation de marchés — par la publication des appels pertinents pour toutes les régions.				TRIMESTRE 4	2024	À la suite de la détermination du réseau d'autobus pour les lignes régulières à longue distance et urbaines du transport public de voyageurs par route, la procédure de passation de marchés pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			les exploitants d'autobus par la publication des appels pertinents pour toutes les régions							toutes les régions est lancée de manière échelonnée par la publication des appels pertinents pour toutes les régions, le dernier appel étant publié d'ici la fin de 2024.
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques		Nombre d'anciens taxis et bus mis au rebut par une installation de traitement autorisée et remplacés par des véhicules électriques à batterie ou des bus électriques	0	1 990	TRIMESTRE 4	2025	a) le remplacement de 1 770 anciens taxis par 1 770 nouveaux véhicules électriques à batterie (BEV) et b) le remplacement de 220 anciens bus par 220 nouveaux bus électriques (163 bus électriques seront basés à Athènes et 57 bus électriques à Thessalonique), où la mise au rebut de véhicules/bus plus anciens doit être effectuée par un centre de traitement autorisé (ATF) conformément à la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Certificat d'exploitation CCS délivré	Délivrance d'un certificat d'exploitation pour le captage et le stockage du carbone.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux pour le captage et le stockage du carbone conformément au cahier des charges et à la suite d'essais concluants
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles — exploitation	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'environnement et de l'énergie sur les unités industrielles pleinement opérationnelles				TRIMESTRE 4	2025	Les unités industrielles sélectionnées qui ont bénéficié d'un soutien sont pleinement opérationnelles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — installations achevées		Puissance installée (kW) confirmée par le ministère des infrastructures et des transports		300 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'installation d'une puissance installée d'au moins 300 000 kW pour au moins 4 500 points de recharge pour véhicules électriques à des endroits stratégiques urbains et suburbains à l'intérieur des villes et aux points d'intérêt, ainsi que des unités opérationnelles sélectionnées.

D. COMPOSANTE 1.4: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à promouvoir la transition écologique. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à renforcer la protection et la restauration de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, à améliorer les infrastructures environnementales et à récupérer les pertes de couverture forestière. En outre, elle comprend une réforme de la gestion des déchets qui comprend notamment la mise en place d'un régulateur national des déchets afin de soutenir la transition vers une économie circulaire fondée sur la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Elle établit en outre une autorité nationale de régulation de l'eau, en vue d'améliorer la durabilité des opérations et des investissements des services de distribution d'eau. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le volet vise à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et à renforcer la protection contre les risques et les incidences liés à l'environnement, tant pour la société que pour l'économie. Ce volet comprend également des investissements visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, ainsi qu'à prévenir et à atténuer les défis environnementaux liés au changement climatique.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (mesure ID: 16849)

Cet investissement comporte trois volets. Premièrement, la restauration de 5 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce grâce à la plantation de saphirs. Le projet couvre à la fois les études de reboisement et leur mise en œuvre. En outre, l'investissement comprend la modernisation de quatre pépinières forestières publiques (Ambrosias, Lagada, Organis et Aliartos) et la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre pilote du plan national de reboisement. Deuxièmement, dans le cadre des programmes antiNERO, l'investissement comprend des mesures de prévention des incendies, y compris des dégagements de forêts et de forêts et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes, la création de zones d'incendie mixtes, y compris l'exploitation des arbres et des arbustes, les travaux de nettoyage et de taille et les plants de plantation. Troisièmement, l'investissement comprend des actions concernant la lutte contre l'érosion et la protection contre les inondations dans les zones d'Evros et de Rhodope, ainsi que dans d'autres zones touchées par des incendies de forêt et des inondations dans toute la Grèce. Les territoires devant être couverts (en hectares) par les différentes actions décrites dans le jalon peuvent se chevaucher. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures urbaines de gestion des eaux usées et des boues provenant du traitement des eaux usées (mesure ID: 16846)

L'investissement vise à réduire la pollution de l'environnement naturel et anthropique due au traitement des eaux usées, en construisant de nouvelles infrastructures et en modernisant les infrastructures existantes. Il se compose de trois sous-projets: a) la construction de 37 nouvelles infrastructures de réseaux d'égouts et de stations d'épuration des eaux usées, b) la modernisation, l'extension et la modernisation de 11 stations d'épuration et la réutilisation des eaux traitées et c) la construction de 16 infrastructures de gestion des boues à partir des stations d'épuration.

La partie de l'investissement relative à la modernisation et à la modernisation de 11 stations d'épuration doit être conforme à l'exigence selon laquelle le renouvellement du système de traitement des eaux usées de l'avant en bout doit entraîner une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % obtenue uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications substantielles ou de la charge. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de partenariats public-privé (mesure ID: 16285)

L'investissement est un programme global pour la modernisation et la modernisation du cadre national en matière d'agroenvironnement, d'amélioration et d'assainissement des terres. Ces investissements renforcent la résilience et la compétitivité du secteur agricole, stimulent l'approvisionnement et la qualité de l'eau disponible, rationalisent la consommation d'eau, atténuent les risques de salinisation et de désertification et s'attaquent à la conservation et à la protection de la biodiversité et des habitats naturels. Cette mesure comprend également une réforme du cadre institutionnel, organisationnel et opérationnel des réseaux collectifs d'irrigation. La mesure exige que tous les travaux respectent les principes suivants: I) toutes les mesures d'adaptation au changement climatique techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique sont mises en œuvre, ainsi que l'atténuation des éventuels effets néfastes sur l'eau et les habitats et espèces pertinents lorsque des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires; II) pour un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il n'entraîne pas de détérioration ni ne compromette l'obtention d'un bon état des masses d'eau concernées et raccordées. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économie d'eau (mesure ID: 16850)

L'investissement vise à améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau potable et à réduire les fuites et les risques pour la santé publique liés aux infrastructures hydriques. L'investissement se compose de trois sous-projets: a) la construction de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones et au moins trois usines de dessalement, b) la mise en place de systèmes de télémétrie — commande à distance pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau, et c) l'acquisition d'hydromètres numériques. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moyens aériens pour la gestion de crise (mesure ID: 16911)

L'investissement comprend la livraison des moyens aériens achetés et la modernisation des aéronefs existants utilisés pour la protection civile, par exemple les hélicoptères à usage médical, le transport et le déploiement d'infrastructures d'urgence, les drones pour la surveillance aérienne et les aéronefs de lutte contre les incendies. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, tous les aéronefs à usage spécial doivent être des actifs de «meilleure classe». La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (mesure ID: 16912)

L'investissement comprend la livraison des moteurs d'incendie achetés et d'autres véhicules de réaction (y compris le personnel et les équipements transportant des véhicules et des pétroliers); livraison de véhicules pour le secrétariat général de la protection civile, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et ponts transportables effaçables. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable (mesure ID: 16851)

L'investissement se compose des éléments suivants: les projets de protection de la biodiversité, la mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, la restauration des terrasses, la rénovation et la modernisation du centre de recherche marine d'Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des zones protégées, la création du musée national d'histoire naturelle et la mise à niveau du musée d'histoire naturelle de Crète, la numérisation des collections d'histoire naturelle grecque, la création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, la mise en place de protocoles de surveillance uniformes et du système opérationnel correspondant, ainsi que le plan de système de patrouille horizontal pour toutes les zones protégées de Grèce. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID de la mesure: 16909)

L'investissement comprend la mise à niveau et la fourniture d'équipements numériques pour les bâtiments du Secrétariat général de la protection civile, ainsi que le développement de centres mobiles d'administration et de gestion sur site, tels que des équipements de contrôle de la surveillance aérienne et de télécommunications. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système de suivi et de gestion (ID de la mesure: 16910)

L'investissement consiste à fournir des infrastructures numériques au secrétariat général de la protection civile, telles qu'un système de surveillance GPS, un système d'alerte précoce, des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des stations de communication d'urgence. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP (mesure ID: 16283)

Construction de 13 centres régionaux de protection civile dans le cadre de partenariats public-privé. L'objectif de l'investissement est d'assurer une gestion rapide et efficace des risques et des crises au niveau régional. Les bâtiments nouvellement construits doivent être conformes à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables (mesure ID: 16772)

Cette réforme comprend une révision de la législation existante en matière de gestion des déchets en vue de permettre la transition vers une économie circulaire. En particulier, la réforme vise à inciter les municipalités à atteindre des taux de recyclage plus élevés, à imposer la collecte séparée des biodéchets d'ici la fin de 2022 et des métaux, du papier, du verre et du plastique, à étendre le régime de «responsabilité du producteur», à améliorer le fonctionnement des installations de tri de recyclage et à simplifier la législation relative aux points verts. La réforme vise à soutenir la réalisation des objectifs consistant à porter à 60 % les taux de réutilisation et de recyclage des déchets municipaux solides et à ramener le taux de mise en décharge à 10 %

d'ici à 2030. L'autorité nationale de réglementation des déchets qui sera mise en place dans le cadre de cette réforme est chargée, entre autres, de veiller à la solidité de la politique de tarification, de superviser la mise en œuvre de la gestion des déchets dans l'ensemble du pays et de veiller au bon fonctionnement des services publics régionaux et locaux de gestion des déchets. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées (mesure ID: 16979)

La réforme institue un organisme unique, l'autorité nationale de régulation de l'eau (ARN), chargé de mettre en œuvre la politique de gestion rationnelle des ressources hydriques conçue par le ministère de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle Autorité renforce le cadre institutionnel et supervise le secteur, y compris la rationalisation de la politique tarifaire de l'eau conformément au principe du «pollueur-payeur» et la garantie de la durabilité des services liés à l'eau en Grèce. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

L'investissement: Contrôle préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (mesure ID: 16983)

L'investissement comprend l'évaluation du risque sismique de divers bâtiments critiques (notamment les bâtiments d'enseignement, les hôpitaux et les centres de santé, les services de police, les pompiers) dans le pays afin d'évaluer leur résilience lors d'un tremblement de terre. Pour ce faire, il est procédé à une inspection visuelle rapide (RVI) effectuée par des auditeurs des ingénieurs civils. Un système en ligne complémentaire est mis au point pour enregistrer les données de base des bâtiments dans le répertoire en nuage principal du RVI avant le tremblement de terre. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 4: Gestion des déchets et réforme de l'eau pour une utilisation durable des ressources

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'une loi sur le recyclage et la mise en décharge, introduction d'incitations pour que les municipalités atteignent des taux élevés de réutilisation et de recyclage et mise en œuvre d'une taxe sur la mise en décharge. La taxe de mise en décharge est appliquée à partir du premier trimestre de 2022 et les tarifs augmentent progressivement jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil supérieur de la taxe de mise en décharge d'ici au troisième trimestre de 2024.
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à: - mettre en place une autorité nationale de régulation des déchets, son fonctionnement et ses responsabilités; - Réforme des organismes régionaux et locaux de gestion des déchets (FOSDA); et - Mettre en place des politiques saines en matière de coûts et de tarification, conformément aux principes «pay as you jet» et «pollueur payeur».

58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979premièrement Mise en place d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le régulateur de l'eau	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi relative à la création et à l'exploitation d'une nouvelle autorité de régulation des eaux et des eaux usées.
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de réglementation des déchets est dotée de personnel et de locaux.
59a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation				TRIMESTRE 4	2025	L'autorité de régulation des déchets, de l'énergie et de l'eau (RAAEY) publie un rapport attestant que les FODSA respectent les niveaux minimaux de capacité, conformément aux critères fixés pour leur évaluation, conformément à la législation nationale.

60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979premièrement Mise en place d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle autorité nationale de régulation de l'eau et des eaux usées est dotée de personnel et de locaux.

Groupe 5: Plan national de reboisement et protection de la biodiversité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations (ID: 16849)
- La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable (ID: 16851)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les programmes Antinero I et II pour la modernisation de 37 500 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les déblais forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes.

62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour: 1. La restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par la saignée de plantations utilisant au moins 50 % des espèces indigènes; et 2. La modernisation et la modernisation des quatre pépinières forestières; et 3. Mise en œuvre pilote du plan national de reboisement; et 4. Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes, couvrant au total 5 000 hectares de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m² de travaux de protection contre les inondations.

63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16 849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les travaux pour: — la restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce par la saignée de plantations utilisant au moins 50 % des espèces indigènes. (Reboisement — sous-projet 1). — la modernisation et la modernisation des quatre pépinières forestières; — mise en œuvre pilote du plan national de reboisement — AntiNERO I, II, III &IIV (pour la modernisation de 108 700 ha en ce qui concerne la modernisation des écosystèmes dégradés au moyen de déblais de forêts et de forêts, l'entretien des routes forestières et des zones d'incendie existantes, en plus de la création de zones d'incendie mixtes. Le budget total exécuté pour ces programmes sur la durée de l'action s'élève à au moins 411 300 000 EUR. — Mesures de lutte contre l'érosion et les inondations à Evros et Rhodopes, couvrant au total 5 000 ha de travaux de lutte contre l'érosion et 175 000 m² de travaux de protection contre les inondations. Les travaux de restauration supplémentaires comprennent des mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations dans toute la Grèce, couvrant 1 221 ha de travaux de lutte contre l'érosion et 226 437 m² de travaux de protection contre les inondations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
64	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement	Certification par le ministère de l'environnement de l'achèvement de tous les sous-projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets relatifs à la protection de la biodiversité: mise en place d'un réseau national de chemins et de pistes de randonnée, restauration de terrasses liées à la protection de la biodiversité, rénovation et modernisation du centre de recherche marine d'Alonissos et des installations de construction des unités de gestion des zones protégées, mise en place du musée national d'histoire naturelle et modernisation du musée d'histoire naturelle de Crète, numérisation des collections d'histoire naturelle grecque, création d'une identité d'entreprise pour les produits liés à la nature grecque, mise en place de protocoles de surveillance uniformes et du système opérationnel correspondant, et plan de système de patrouille horizontal pour toutes les zones protégées de Grèce.

Groupe 6: Infrastructures de traitement des eaux usées en amont, économies d'eau

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Infrastructures urbaines de gestion des eaux usées et des boues (ID: 16846)

● Infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'économie (ID: 16850)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques	Demandes approuvées par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 2	2023	Publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau, comprenant les exigences suivantes: I) pour les systèmes nouvellement construits, un indice de fuite des infrastructures (ILI) inférieur ou égal à 1,5 ii) pour les activités de rénovation visant à réduire la fuite de plus de 20 % ou à diminuer la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % et iii) pour que les installations de dessalement soient connectées à des sources d'énergie renouvelables et aient une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh.
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées	Notification de l'attribution de tous les marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour les projets de gestion des eaux usées et des boues: 1. Infrastructures du réseau d'assainissement et installations de traitement des eaux usées. 2. Modernisation, extension et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation des eaux traitées.

	l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées									3. Mise en œuvre de l'infrastructure de gestion des boues provenant des installations de traitement des eaux usées.
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Achèvement de 50 % des infrastructures hydrauliques	Rapport d'un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement des actions d'économie d'eau pour 50 % des ménages et achèvement de 50 % de la valeur des travaux pour les projets d'approvisionnement en eau.
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et	Jalon	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de 50 % de la valeur des travaux pour les infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues.

	des boues provenant du traitement des eaux usées									
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues: 1. L'infrastructure du réseau d'assainissement et les stations d'épuration des eaux usées; 2. Modernisation, extension et modernisation des installations de traitement des eaux usées et réutilisation des eaux traitées; et 3. Mise en œuvre de l'infrastructure de gestion des boues provenant des installations de traitement des eaux usées.
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Achèvement des infrastructures hydrauliques	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement et de l'énergie				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets, y compris: 1 HEURES: Infrastructures d'approvisionnement en eau dans sept zones 2 HEURES: Trois installations de dessalement 3 HEURES: Télémétrie — Projets de contrôle à distance pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau 4 HEURES: Acquisition de compteurs d'eau numériques 5 HEURES: Actions d'économie d'eau d'au moins 45 000 ménages et 10 000 entreprises

Groupe 7: Projets de protection civile

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Moyens aériens pour la gestion des crises (ID: 16911)
- Développement d'un système innovant de suivi et de gestion (ID: 16910)
- Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe (ID: 16909)
- Équipements de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (ID: 16912)
- Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP (ID: 16283)
 - Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments (ID: 16983)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283premièrement Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux	Publication de l'avis d'appel d'offres				TRIMESTRE 3	2021	Publication de l'avis d'appel d'offres pour la construction de 13 centres régionaux de protection civile.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP									
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Système de suivi et de gestion 16910premièrement	Jalon	Contrat GPS	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché pour le système de suivi GPS et le système d'alerte précoce.
79	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — 16 911 °C Moyens de	Jalon	Achat de deux hélicoptères de taille moyenne et de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché pour l'achat de deux hélicoptères de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie pour les besoins de la protection civile et de la lutte contre les incendies.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	gestion des crises									
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283premièrement Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP	Cible	Achèvement de 13 bâtiments		Nombre de centres régionaux de protection civile mis en service depuis l'achèvement de la construction	0	13	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et mise en service de 13 centres régionaux de protection civile.
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Système de	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile	Achèvement certifié par le rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Système de surveillance GPS utilisé par le service d'incendie grec, ainsi que les véhicules du centre régional d'opérations de protection civile (machines de projet, etc.). Extension du système d'information «engagement» du service grec des incendies; 2. Système d'alerte précoce; 3. Systèmes de détection et d'extinction d'incendie; 4. Les stations de communication d'urgence et la fourniture de données climatiques sur les zones d'intérêt; et 5. Réseau de communication sans fil.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	suivi et de gestion 16910premièrement									
82	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — 16 911 °C Moyens de gestion des crises	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises	Achèvement certifié par un rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de 2 hélicoptères utilitaires de taille moyenne à usage médical; 2. Livraison de véhicules aériens sans pilote — UAV (drones) pour la surveillance aérienne; 3. Mise à niveau — modernisation de 7 Canadair CL415; 4. Livraison de 2 hélicoptères de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie; 5. Livraison de 1 hélicoptère pour le transport de l'équipe de gestion des incidents du GSCP; 6. Livraison de 11 avions amphibies de type tracteur aérien de lutte contre l'incendie pour les complexes insulaires; et 7. Modernisation — modernisation de deux (2) Super Pumas.
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912premièrement Équipement de lutte contre les	Jalon	Achèvement du matériel de lutte contre les forêts	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Livraison de moteurs coupe-feu et autres véhicules de réaction; 2. Livraison de véhicules pour le GSCP, les centres régionaux/locaux d'opérations de protection civile et les organisations de volontariat; et 3. Livraison de ponts transportables effaçables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	incendies de forêt, de prévention et d'intervention									
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16909premièrement Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe	Achèvement certifié par rapport du ministère de l'intérieur				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Mise en place d'un centre national stratégique de gestion des risques de catastrophe dans les bâtiments Atlantas et Faros. 1. Livraison d'équipements de télécommunication pour les 13 centres régionaux d'opérations de protection civile. 2. Construction de nouvelles installations immobilières et de nouveaux équipements de bureau pour les institutions éducatives de protection civile et de corps d'incendie. 3. Construction d'un centre de contrôle et de gestion de la surveillance aérienne. 4. Mise en place de centres d'administration mobile et de contrôle sur site dans les 13 régions.
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement —	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires	Achèvement certifié par le rapport du ministère de la protection civile en cas de crise climatique				TRIMESTRE 1	2025	Achèvement des actions suivantes: 1. Mise au point d'un système en ligne pour enregistrer les données de base des bâtiments dans le répertoire en nuage principal du RVI avant le tremblement de terre; 2. Formation de 2 500 informateurs mécaniciens civils 3. Inspection visuelle rapide préliminaire (RVI) de 21 970 bâtiments.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16983premièrement Inspection préliminaire de la résistance sismique des bâtiments									

E. ÉLÉMENT 2.1: CONNECTER

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce contient des mesures visant à favoriser et à faciliter le déploiement à grande échelle de réseaux à très haute capacité, y compris la 5G et la fibre optique, conformément aux objectifs de l'UE en matière de connectivité 2025 5G et gigabit, ainsi que le développement d'une constellation de petits satellites. Les investissements inclus dans ce volet concernent l'installation d'infrastructures en fibre optique dans les bâtiments et l'utilisation de technologies et d'applications spatiales par le développement d'une constellation de petits satellites qui soutiennent des services de connectivité sécurisée associés à des applications polyvalentes pour l'observation de la Terre. Les réformes incluses dans ce volet établissent un cadre pour faciliter le passage à des connexions à haut débit rapide et la transition vers la technologie 5G.

Tous les investissements et réformes proposés répondent aux défis découlant du besoin croissant de connectivité, d'observation et de surveillance de la Terre. Les mesures soutiennent la mise en œuvre *de la recommandation par pays* sur les investissements publics et privés (*recommandation par pays no 3* 2020), qui invite la Grèce à concentrer les investissements sur la transition numérique et en particulier sur les infrastructures numériques à très haute capacité. Ils répondent également efficacement à la transition numérique et/ou aux défis qui en découlent, étant donné qu'ils devraient contribuer de manière significative à améliorer la connectivité à très haut débit en Grèce. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Petits satellites (ID de la mesure: 16855)

L'investissement concerne le développement d'une constellation de petits satellites qui supportent des services de connectivité, ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire, etc. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants (mesure ID: 16844)

La réforme établit une base pour la transition vers la technologie 5G. La première phase de la réforme est axée sur la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif, en particulier en utilisant 25 % des recettes des enchères multibandes 5G pour soutenir le fonds Phaistos innovant qui investit dans des entreprises et des projets fournissant des produits et des services 5G. La deuxième phase comprend un processus de recensement des possibilités et des risques supplémentaires liés au développement des réseaux 5G, à la rationalisation des procédures et à l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques (telles que le transport). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme: Passer aux connexions à haut débit en gigabit — Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (mesure ID: 16857)

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la transition vers des connexions VHCN-très haute capacité grâce à l'installation de fibres optiques et des

équipements connexes dans les bâtiments, ainsi que des câbles sous-marins dans le cas des îles grecques, permettant une plus grande couverture des connexions à haut débit en gigabit. Le cadre juridique définit les spécifications techniques ainsi que les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L'investissement: Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments (mesure ID: 16818)

L'investissement favorise l'installation de l'infrastructure en fibre optique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et la connexion des utilisateurs finaux aux réseaux à très haute capacité (VHCN) sur la base d'un système de subvention à la demande (coupon) qui subventionne a) les coûts du câblage interne et b) les frais de connexion (la redevance unique de mise en place des services à haut débit). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 8: Connectivité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

● Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants. (ID: 16844)

● Passer aux connexions à haut débit gigabit — Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit (ID: 16857)

● Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments (ID: 16818)

● Petits satellites (ID: 16855)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
85	5 À 2.1. Connecter — infrastructure optique 16818 fibre dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Infrastructure fibre optique dans les bâtiments»	Notification de l'attribution du ou des marchés				TRIMESTRE 3	2022	Attribution du (des) marché (s) à la suite de l'aboutissement de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Infrastructure fibre optique dans les bâtiments». L'autorité de contrôle de la société de l'information/ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les demandes soumises soient examinées afin de confirmer si elles répondent correctement aux demandes de l'appel. Lors de la sélection du contractant approprié, la société de l'information S.A./ministère de la gouvernance numérique procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des parties contractantes.
87	5 À 2.1. Connecter —	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le	Notification de l'attribution				TRIMESTRE 2	2023	Attribution du (des) marché (s) à la suite de l'aboutissement de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Petites antennes».

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16855> Petits satellites		projet «Petites entreprises»	du ou des marchés						
90	5 À 2.1. Connecter — infrastructure optique 16818 fibre dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet «Infrastructure fibre optique dans les bâtiments»		Nombre de bâtiments privés entièrement reliés à l'infrastructure fibre optique Fiber To the Home (FTTH)	0	120 000	TRIMESTRE 4	2025	120 000 bâtiments privés entièrement reliés aux infrastructures de fibre optique FTTH.
92	Connecter — 16855> Petits satellites	Jalon	Achèvement du projet «Petites satellites»	Rapports de mise en service en orbite à la suite du lancement des petits satellites				TRIMESTRE 4	2025	Le projet pilote lance des opérations de routine et la constellation des petits satellites est lancée et mise en orbite. La réalisation du projet sera évaluée en fonction de sa performance (si les petits satellites soutiennent des services de télécommunications sécurisés ainsi que des applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire et d'autres secteurs de l'économie).
333	5 À 2.1. Connect — 16844_ Transition vers	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la	Entrée en vigueur du cadre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé fondé sur une modification de la loi publiée au Journal officiel no 4727/2020, article 92, paragraphe 107 (paragraphes 61,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants		technologie 5G	réglementaire et législatif						62 et 63) définissant le processus d'attribution du spectre 5G pour les projets pilotes par l'intermédiaire du fonds Phaistos ou/et des entités universitaires, y compris un processus visant à recenser les possibilités et les risques supplémentaires liés au développement des réseaux 5G, à rationaliser les procédures et à évaluer les exigences et les risques dans des applications économiques spécifiques.
334	Connexion à haut débit en gigabit — Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du passage au haut débit en gigabit	Entrée en vigueur du cadre législatif				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un cadre juridique définissant les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'une infrastructure à haut débit interne capable de fournir une connectivité en gigabit aux utilisateurs finaux.

F. COMPOSANTE 2.2: MODERNISER

Le volet «Moderniser» du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à moderniser l'administration publique en améliorant son modèle opérationnel et en fournissant des services de qualité aux citoyens et aux entreprises. L'accélération des efforts visant à améliorer les performances numériques de l'administration publique joue un rôle de catalyseur pour atteindre cet objectif. Objectif en matière de réformes et d'investissements: (a) la transformation numérique des organisations du secteur public, y compris la numérisation des archives et les services numériques améliorés; b) l'amélioration des processus opérationnels, suivie de l'intégration de systèmes informatiques modernes; (C) renforcement de l'interopérabilité entre les systèmes et les données; d) de vastes stratégies et politiques en matière de cybersécurité et de gouvernance des données; ainsi que e) l'utilisation étendue de technologies de pointe, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

Ce volet vise à relever le défi de la modernisation et de la numérisation de l'administration publique, tout en rationalisant et en simplifiant ses principaux processus et procédures. Il soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandations par pays no 3 2020 et no 2 2019) en améliorant l'efficacité et la numérisation de l'administration publique. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Vers des services «clients» de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes (mesure ID 16929)

L'objectif de la réforme est de fournir des services axés sur l'utilisateur aux citoyens et aux entreprises grecs et d'améliorer le fonctionnement interne de l'administration publique grecque. La réforme consiste en la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur les clients au sein de l'administration publique et la mise en œuvre du programme national de simplification des processus, y compris la mise en place du registre national des procédures et la mise en place complète de l'Observatoire pour le suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures («Mitos»). La réforme comprend l'achèvement de la simplification/numérisation: processus d'analyse d'impact, demande de citoyenneté, création d'entreprises individuelles, simplification des procédures relatives aux «événements de la vie» des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, décisions de justice, signatures numériques, certificats délivrés par les tribunaux, renouvellement du permis de conduire et fonctionnement du myfoto.gov.gr, et circulation électronique des documents au sein de l'administration publique. Les principales priorités en matière de réforme comprennent également les procédures de passation de marchés publics, les exigences en matière de démarrage pour tous les types d'entreprises et les processus postérieurs à l'enregistrement, les demandes de sécurité sociale et fiscales et d'autres procédures administratives liées à l'emploi, la planification, le paiement et le suivi de la gestion financière. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Numérisation des archives et des services connexes (mesure ID 16778)

L'investissement consiste en la numérisation d'archives clés dans différents secteurs (justice, santé, archives générales de l'État, urbanisme, expropriations, cadastre, immigration et asile, affaires maritimes) et l'intégration dans les systèmes informatiques pertinents, ainsi que la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé du secteur public et d'archives «plus larges» du secteur public (neuf sous-projets au total).

Plus précisément, lesdits sous-projets comprennent la mise en œuvre de la numérisation et d'autres actions nécessaires en ce qui concerne les archives suivantes: 1) 300 000 000 pages physiques du système judiciaire, 2) 190 000 000 pages physiques de dossiers médicaux et examens d'imagerie du système de santé publique, 3) 55 000 000 pages physiques des archives générales de l'État pour les agences centrales et locales, 4) 61 500 000 pages physiques du système d'immigration et d'asile, 5) 4 300 000 pages physiques et plans d'expropriations, 6) 43 000 000 pages physiques de permis et de plans de construction, et la création de métadonnées et de géocodage pour 170 000 000 dossiers des agences d'urbanisme, 7a) 600 000 000 pages physiques de titres de propriété et les documents correspondants dans les bureaux des hypothèques du Cadastre et 7b) mise en œuvre des services améliorés de Cadastre; 8) 7 000 000 pages physiques d'affaires maritimes et 9) mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé de 1 440 000 boîtes de fichiers contenant des fichiers physiques dans d'autres archives du secteur public. Il s'agit d'un investissement essentiel pour une administration publique plus efficace. Elle vise à réduire le temps nécessaire à la fourniture de services au public par l'administration publique, tandis qu'un meilleur accès aux archives vise également à réaliser d'importantes économies de coûts et à libérer des ressources. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: MRC pour les administrations publiques (mesure ID 16810)

L'investissement concerne la conception, le développement, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises. Le projet vise à améliorer la capacité existante de l'administration publique à surveiller ses interactions et ses transactions avec les citoyens et les entreprises. Le système utilise les informations recueillies par les citoyens et les entreprises afin de personnaliser l'approche et de promouvoir un niveau de services plus élevé. L'investissement comprend a) des services d'intégration et d'interopérabilité grâce à l'adoption de méthodes modernes de conception et de développement de logiciels, b) un mécanisme de soutien à l'accès aux services, qui est une boîte à outils pour le développement de nouvelles applications fondées sur la technologie à faible code; c) une plateforme de gestion des relations avec la clientèle (CRM), qui collecte et gère toutes les données des citoyens servis et orchestrent l'exécution des processus opérationnels, quel que soit le service initiateur, d) un système de gestion du consensus citoyen pour l'accès aux services électroniques) les services des centres de contact, le service des citoyens et des entreprises est assuré par l'utilisation de canaux traditionnels, tels que les centres d'appel, mais aussi par des canaux modernes, tels que les formulaires web, les médias sociaux, les applications de messagerie, l'application de téléconférence, e) la mise à niveau de la plateforme numérique de la PEC et sa connexion avec le système unifié de gestion des dossiers citoyens, le centre d'appel et gov.gr f) la simplification et l'amélioration des processus et services liés à la présence physique des «clients» avec l'extension de l'infrastructure myKEPlive existante et son intégration à un système de programmation des rendez-vous de présence physique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (mesure ID 16780)

L'investissement consiste à poursuivre la modernisation des centres de services aux citoyens (PEC), grâce à la modernisation de leurs infrastructures et de leurs périphériques, et à l'installation de nouveaux équipements de téléconférence et de nouvelles applications compatibles avec le lieu de travail numérique moderne (systèmes d'évaluation, applications mobiles, distributeurs automatiques de billets, systèmes de gestion des files d'attente plus intelligents). L'investissement comprend: a) la mise à niveau des équipements technologiques existants, b) des systèmes modernes de gestion des files d'attente et des systèmes de notification intelligents, c) des systèmes d'évaluation des clients (citoyens). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Nouveau système pour les marchés publics (mesure ID 16736)

L'investissement concerne la reconception et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour les marchés publics. L'investissement consiste en la numérisation et l'intégration de l'ensemble des activités et du cycle de vie fonctionnel des marchés publics, la mise à niveau des services d'interopérabilité, l'intégration de techniques et d'outils avancés en matière de marchés publics en tant que services numériques (e-Shops et eMarketplaces) et le soutien en matière de TIC à l'autorité nationale centralisée de passation des marchés dans le domaine de la santé (EKAPY). L'investissement comprend: a) la reconception et l'enrichissement du portail www.eprocurement.gov.gr; b) de nombreux sous-systèmes d'ajouts et de personnalisations utilisés pour les appels d'offres; C) la réforme, le réaménagement et l'enrichissement du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), la mise à niveau et l'extension des systèmes d'extraction de données statistiques et leur traitement statistique ultérieur; d) la configuration et la mise en œuvre des extensions du système électronique de passation des marchés publics (ESIDIS) afin de soutenir les nouvelles stratégies et les nouveaux processus opérationnels dans le domaine des marchés publics par voie électronique; e) l'amélioration des services d'interopérabilité déjà mis en œuvre et la mise en œuvre de nouveaux services pour l'échange de données; f) Services d'interopérabilité électronique avec gov.gr, CA, organismes bancaires pour l'intégration des possibilités de signature numérique de documents électroniques et d'autres données utilisant le système et garantissant la «non-répudiation»; g) la mise en œuvre d'un mécanisme de cryptage des données stocké dans les bases de données du système afin de prévenir les actions malveillantes des administrateurs d'ESIDIS et de G-Cloud; h) une nouvelle étude de sécurité et des ajouts et ou des modifications apportées au système afin d'accroître sa sécurité, sa certification et les interventions visant à renforcer la sécurité du système afin d'être certifié par une évaluation indépendante de la sécurité; I) l'amélioration et la relance du système de planification des marchés publics en vue d'un soutien plus large aux marchés publics et aux procédures de passation de marchés centralisées à l'aide de catalogues électroniques; j) l'ajout de demandes de soutien aux opérateurs économiques: enrichissement des demandes de recherche d'offres, données historiques et statistiques de leur participation aux procédures de passation de marchés, enrichissement des sous-systèmes d'information et de communication des fournisseurs et des pouvoirs adjudicateurs, système de billetterie pour poser des questions et signaler les questions — outil de résolution ou d'assistance; l'ajout de capacités d'assistant virtuel afin que toute personne intéressée puisse poser des questions en langage naturel; l) l'ajout d'un système électronique d'archivage des fichiers (ESIDIS — KIMDIS) conforme aux dispositions du cadre juridique applicable aux fichiers électroniques; la production de matériel de formation et d'actions de publicité; n) services d'appui technique et de suivi de projets; o) une étude évaluant les possibilités et l'efficacité des outils existants de passation électronique de marchés publics et leur sélection, leur mise à niveau ou leur remplacement par de nouveaux outils plus efficaces; P) Modèle d'information sur le bâtiment (BIM); Q) Soutien en matière de TIC à l'autorité nationale centralisée de passation des marchés dans le domaine de la santé (EKAPY). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (mesure ID 16742)

L'investissement vise à moderniser le ministère des affaires étrangères, grâce à une numérisation étendue de ses activités et de ses infrastructures informatiques. L'investissement consiste en: a) la normalisation des processus de l'AMF, qui garantit la viabilité de la planification stratégique et opérationnelle et, par conséquent, son succès; contribuer à la promotion plus large du champ d'action de l'AMF et à la meilleure utilisation possible de ses ressources en les alignant sur les objectifs poursuivis; c) garantir un accès direct à l'information, dans les plus brefs délais, en intégrant un soutien sémantique à la recherche, sur la base d'outils d'intelligence artificielle de pointe; d) créer une base de données d'archives et un centre d'information accessibles et importants pour des tâches administratives efficaces et couvrir les besoins du ministère des affaires étrangères afin de lui permettre d'exercer plus efficacement la diplomatie publique et économique; e) améliorer l'infrastructure cryptographique de sécurité informatique et des télécommunications du ministère des affaires étrangères, dans le cadre de sa transformation numérique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Programmes d'amélioration des compétences numériques pour les appelés (mesure ID 16826)

L'investissement intègre un programme de formation et une certification des compétences numériques dans le service militaire obligatoire. L'objectif est de tirer parti du temps de service des appelés pour transmettre les compétences numériques nécessaires aux forces armées et au marché du travail actuels. La mise en œuvre de cet investissement s'effectue par la mise à niveau et l'expansion de la plateforme de l'Académie numérique des citoyens et comprend: a) l'accès personnalisé des appelés au portail de formation, qui dispose de mécanismes solides de cybersécurité et de dissuasion des cyberattaques, ainsi que l'architecture renforcée de protection des données à caractère personnel; b) la configuration du portefeuille électronique (e-portefeuille) du conscript dans lequel son profil éducatif doit être pris en compte ainsi que ses qualifications existantes; c) le développement et la configuration des programmes de formation aux compétences numériques; d) le développement et l'utilisation d'un outil d'autoévaluation; e) 50 000 tablettes à acquérir et à fournir aux appelés pour le moment où ils assistent aux programmes d'apprentissage à distance; e) la certification des compétences numériques acquises au cours du processus de formation, qui sera fondée sur des cadres européens et nationaux de compétences numériques. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (mesure ID 16791)

Les investissements consistent à développer les capacités numériques de l'organisation nationale grecque du tourisme, à savoir une carte du tourisme numérique, un répertoire numérique des biens culturels grecs et un système innovant fournissant aux touristes et aux citoyens des informations au moyen des technologies d'intelligence artificielle de deuxième génération. L'investissement comprend a) le développement d'une plateforme (carte du tourisme numérique) permettant au visiteur d'être informé des caractéristiques particulières d'un produit touristique d'une ville ou d'une île, de sorte que le visiteur potentiel reçoive, en utilisant cette plateforme, une source importante d'informations sur les expériences et les intérêts qu'il préfère; b) la création d'outils de promotion tels que des applications numériques, des sites web et des activités promotionnelles, ainsi qu'un répertoire qui fonctionne également comme une bibliothèque, permettre aux destinations et à leurs principales parties prenantes de mettre en œuvre des stratégies de promotion bien conçues et durables; le développement d'un

système innovant d'information des touristes, avec des kiosques d'information avec écrans tactiles dans les principaux pôles, ainsi que des cartes présentant des couches historiques, géographiques et culturelles, y compris tous les biens et activités culturels, fournis facilement à partir de l'application mobile. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Stratégie et politiques de cybersécurité pour les services de sécurité avancés du secteur public pour les infrastructures critiques nationales (mesure ID 16823)

La réforme concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de cybersécurité et d'un ensemble de politiques en matière de cybersécurité, qui visent à accroître la fiabilité et la sécurité des systèmes et des données ou des informations du secteur public et à renforcer la confiance des citoyens dans leur interaction avec le secteur public. En outre, la réforme comprend la mise en œuvre du Centre national d'opérations de cybersécurité (SOC) ainsi que la fourniture de services de sécurité avancés (SOC et DDoS) dans les infrastructures critiques de G-Cloud, dans le but d'améliorer de manière systématique et continue la sécurité et de limiter les menaces en matière de cybersécurité pesant sur les infrastructures centrales du secteur public et les systèmes d'information qui fonctionnent par son intermédiaire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Interopérabilité et développement des services web (mesure ID 16779)

L'investissement consiste à développer une infrastructure centrale d'interopérabilité pour la gestion intégrée des services ainsi que le développement et la fourniture d'interfaces à l'administration publique, qui facilitera l'échange d'informations entre les agences gouvernementales et la fourniture de services interactifs en ligne.

L'investissement comprend a) la mise en œuvre des services internet et leur documentation; b) l'intégration des services dans gov.gr; c) la définition et la réalisation des tests de contrôle requis; d) l'exploitation pilote des services web; e) le transfert des services web vers la production (mise en œuvre finale après la phase pilote) f) le soutien aux nouveaux services web. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales (mesure ID 16782)

La réforme vise à élaborer un cadre global et une feuille de route pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organisations publiques, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen (EIF). La réforme facilite la fourniture de services publics numériques interopérables, personnalisés et conviviaux aux citoyens et aux entreprises. La réforme introduira des modifications organisationnelles, procédurales et législatives afin a) d'aligner l'actuel cadre d'interopérabilité national grec (eGIF) sur la version actuelle du cadre d'interopérabilité européen (EIF), b) de connecter les sources de données et les infrastructures numériques nationales, régionales et locales pertinentes au système européen d'échange de données probantes «une fois pour toutes» (OOP), établi par le règlement sur le portail numérique unique, et c) d'examiner et d'analyser les systèmes et les données afin de cibler la numérisation des certificats et des documents officiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'**investissement**: Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (mesure ID 16965)

L'investissement vise à définir le modèle pour les études de classification des données relatives aux systèmes d'information du secteur public installés dans le nuage gouvernemental du secteur public (G-Cloud), géré par le secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA). L'investissement consiste en la conception et la

normalisation d'études de classification des données des systèmes d'information centraux et en la réalisation de 220 études pour l'ensemble des systèmes d'information centraux et applications du secteur public déjà installés. Le modèle doit également être utilisé par tous les futurs systèmes d'information avant leur installation à G-Cloud. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (mesure ID 16964)

L'investissement vise à moderniser le centre d'interopérabilité du secrétariat général des systèmes d'information pour l'administration publique (GSISPA) afin de pouvoir assurer l'interopérabilité entre les institutions et les systèmes avec une disponibilité élevée. L'investissement consiste en a) une étude de faisabilité et de sécurité, b) la fourniture et l'installation des licences requises pour la base de données et la plateforme d'application hybride en nuage, c) la conception et la mise en œuvre du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED), d) la mise en œuvre de nouveaux services web au centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Registres électroniques (mesure ID 16824)

L'investissement consiste en la mise en place d'une interopérabilité et d'interfaces entre les registres existants des organismes centraux de l'administration publique, ainsi qu'en la collecte et l'extension des registres afin d'aboutir progressivement au bon fonctionnement des services publics numériques, en utilisant des registres interconnectés et actualisés contenant des entrées de données nettoyées. À cette fin, l'investissement facilite: la collecte et l'extension des registres existants, dans une seule source centrale, afin d'aboutir progressivement au bon fonctionnement des services publics numériques. Il s'agit notamment a) de données en un seul endroit: les registres sont accessibles au moyen d'une seule interface et peuvent faire l'objet d'une recherche; b) des données actualisées: toutes les données figurant dans les registres sont à jour et sont prêtes à être utilisées. Chaque registre est accessible au moyen d'une API commune.

C) nettoyage des données: à la fin du projet, les données des registres sont propres au niveau le plus élevé possible, et des procédures et des politiques en matière de données propres sont mises en place d) registres liés: l'interopérabilité doit être assurée. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Registre du tourisme e-MHTE (mesure ID 16785)

L'investissement consiste à développer une plateforme de registres numériques pour les entreprises touristiques (e-MHTE), qui vise à interagir avec d'autres registres publics et systèmes informatiques. Toutes les données et fonctions du registre existant sont transférées vers la nouvelle plateforme afin de fournir des services de meilleure qualité et améliorés, la délivrance de nouvelles licences d'exploitation et le renouvellement des licences existantes. L'investissement implique également la numérisation des archives (1 875 000 dossiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le métamarquage et le stockage. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Intégration des nouvelles technologies et des nouvelles tendances dans les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (mesure ID 16928)

La réforme consiste à élaborer un cadre global visant à intégrer les progrès technologiques (informatique en nuage, intelligence des entreprises, intelligence artificielle — IA, apprentissage automatique, technologie des registres distribués — DLT) dans l'administration

publique aux fins d'une collecte, d'un traitement, d'une présentation et d'un stockage efficaces des données, facilitant ainsi l'amélioration des services numériques, la prise de décision appropriée et l'efficacité du fonctionnement et de la maintenance des systèmes et des infrastructures. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Villes intelligentes (mesure ID 16854)

L'investissement vise à transformer progressivement 11 villes grecques en «villes intelligentes» grâce au développement de nouvelles infrastructures, plateformes numériques et systèmes informatiques. Les solutions pour les villes intelligentes doivent permettre aux villes d'utiliser les technologies, l'information et les données ouvertes pour améliorer les infrastructures urbaines et les services en ligne, mais aussi pour stimuler la croissance économique axée sur les communautés. L'investissement vise également à soutenir l'émergence de modèles municipaux de villes intelligentes pour les autres municipalités à suivre, dans la logique des schémas directeurs de mise en œuvre. La mesure consiste en deux sous-projets: 1) l'initiative grecque d'investissement dans les villes intelligentes qui investit dans les 11 villes, dont quatre ont déjà été sélectionnées (Athènes, Thessalonique, Pirée et Trikala) et sept autres seront sélectionnées sur la base de propositions élaborées par les villes. 2) un mécanisme de soutien à la mise en œuvre et au suivi des performances de l'initiative. . La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central (mesure ID 16853)

L'investissement vise à améliorer le fonctionnement des principales institutions du ministère de la gouvernance numérique, à savoir GSISPA et IDIKA SA, par le déploiement d'infrastructures et de services d'informatique en nuage (conformément à la loi 4727/2020), conformément aux meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre de l'infrastructure et des services publics en nuage (G-Cloud). Le projet vise à mettre en place une infrastructure moderne en nuage hybride composée de deux locataires: L'un pour le G-Cloud et l'autre pour le H-Cloud. Chaque locataire dispose de la composante «nuage» privée et de la composante publique de l'informatique en nuage dans un environnement unifié de gestion et de prestation de services. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».

Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi européenne sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et de la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, rétablissant et promouvant une croissance durable et l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Mise à niveau de l'infrastructure et des services de calcul en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (mesure ID 16955)

L'investissement consiste à moderniser les infrastructures et les services de GRNET, en a) modernisant ses logiciels et ses services d'informatique en nuage, principalement destinés aux membres de la communauté scientifique et universitaire, b) en développant et en modernisant le système national de calcul à haute performance ARIS — phase B, et c) en louant des

infrastructures en fibre optique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les centres de données sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données». Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi européenne sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et de la transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, rétablissant et promouvant une croissance durable et l'intégration des économies de l'Union.

L'investissement: Extension de Syzefksis II (mesure ID 16956)

L'investissement consiste en l'extension du réseau national du secteur public (SYZEFXIS II) afin de fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés à l'ensemble des administrations publiques, la création d'un réseau du secteur public (expansion) pour fournir un ensemble de services de télécommunications modernisés aux administrations publiques pendant trois années consécutives, et plus particulièrement pour assurer une couverture d'environ 34 000 bâtiments, ainsi que des services de télécommunications sans fil. Il comprendra l'extension de l'actuel réseau national d'administration publique «SYZEFXIS», qui ne couvre actuellement que 4 500 points de présence des organismes. À ce titre, tous les organismes publics doivent disposer de services de télécommunications modernisés, avec une augmentation des vitesses d'accès à l'internet, offrant ainsi de meilleures connexions aux citoyens. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie de gouvernance des données — Politiques d'accélération pour le secteur public (mesure ID 16827)

La réforme concerne a) l'élaboration de la stratégie et des politiques gouvernementales en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, de l'infrastructure, des capacités et des capacités en matière de gouvernance des données publiques, la politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: BI central — Analyse de données (mesure ID 16842)

L'investissement vise à permettre à l'administration publique de maximiser la valeur qu'elle obtient de ses données grâce à la mise en œuvre d'une plateforme centrale de renseignement sur les activités (Central Business Intelligence — Data Analytics Platform). La plateforme permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser les informations qui ont une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail, facilitant ainsi la prise de décision. Cet objectif sera atteint a) par l'identification des indicateurs de performance clés; b) par la création d'un dictionnaire de données; c) par la création d'un cadre de gouvernance des données.

d) la conception d'un plan architectural approprié, une approche architecturale, des éléments constitutifs et des points d'intégration; e) la configuration d'un entrepôt de données; f) l'intégration avec le système d'information administratif; g) le développement des rapports de veille opérationnelle requis pour l'analyse de l'analyse h) l'assistance technique. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Système central de gestion documentaire (mesure ID 16738)

L’investissement consiste en la mise en œuvre d’un système central de gestion documentaire qui permet d’enregistrer, de stocker et de récupérer les documents papier et électroniques. Ce système facilite l’interopérabilité entre les organisations du secteur public et accélère le traitement des dossiers et des demandes de service des citoyens et des entreprises. L’investissement comprend a) la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance supplémentaires approuvées, b) le développement d’applications pour l’interopérabilité, la création d’un code QR unique ou un identifiant unique à intégrer dans les documents c) le développement de sous-systèmes pour couvrir les besoins du gouvernement en matière de signature de documents avec signatures numériques, d) les services de soutien (y compris les services de développement d’études), la formation et les services d’assistance. La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 3: Numérisation des archives et services connexes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
93	6 À 2.2. Modernisations1 6778 — Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Marché (s) attribué (s) pour la numérisation des archives	Notification de l'attribution du ou des contrats couvrant l'ensemble des 9 sous-projets du projet de numérisation des archives				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du (des) marché (s) couvrant chacun des 9 sous-projets suivants, y compris l'ensemble de leurs composantes: • Sous-projet no 1: Numérisation des archives du système judiciaire • Sous-projet no 2: Numérisation des archives du système de santé publique • Sous-projet no 3: Numérisation des archives générales de l'État • Sous-projet no 4: Numérisation des archives du système d'immigration et d'asile • Sous-projet no 5: Numérisation des archives des expropriations • Sous-projet no 6: Numérisation des archives des agences d'urbanisme • Sous-projet 7A — Numérisation des archives du cadastre (Ktimatologio) • Sous-projet 7B — Services numériques améliorés de Cadastre • Sous-projet 8 — Numérisation des archives maritimes • Sous-projet no 9: Stockage sécurisé du secteur public et du secteur public «élargi» Les spécifications comprennent des calendriers et des objectifs et détaillent, pour chacun des 9 sous-projets, les éléments suivants: 1. numérisation des enregistrements physiques 2. migration des enregistrements numériques dans les systèmes existants (y compris les dossiers Justice

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										dans OSDDY-PP/OSDDY-DD; titres de propriété dans le système d'information du registre foncier national) 3. analyse, conception et mise en œuvre des centres de données et de l'infrastructure destinés aux agences locales, ainsi que du guichet unique approprié (y compris le répertoire central des dossiers des patients; Système intégré d'information géographique de la carte numérique unifiée des crédits et demandes d'expropriation; Système de gestion numérique des dossiers de documents (DMS/DAS) pour les enregistrements cadastraux; installation du logiciel de gestion des archives). 4. services d'assistance (y compris les nouveaux services électroniques liés à la recherche et à la recherche de fichiers pour les citoyens; l'administration publique, chercheurs pour les archives de l'État).
94	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre		Pourcentage de pages numérisées, métamarquées et migrées vers des systèmes existants, dans les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8	0	30 %	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de la numérisation d'au moins 30 % du nombre total de pages pour les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8.
95	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale		Pourcentage de pages numérisées, métamarqu	30 %	90 %	TRIMESTRE 4	2025	Numérisation d'au moins 90 % du nombre total de pages pour les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des archives et des services connexes				ées et migrées vers des systèmes existants dans les sous-projets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a et 8					
95a	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9	Rapport du ministère de la gouvernance numérique confirmant l'achèvement des sous-projets «Services numériques améliorés 7B pour le cadastre» et «9-Stockage sécurisé du secteur public et des archives du secteur public au sens large».				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre du sous-projet «Services numériques améliorés 7B pour le cadastre» visant à numériser les services offerts par le cadastre grec, et du sous-projet «9-Stockage sécurisé des archives du secteur public et des archives du secteur public au sens large».

Réforme clé 5: Vers des services «clients» de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus — Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
96	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la mise en œuvre du registre national des procédures et l'achèvement des axes de travail dans le cadre de la première phase du programme national de simplification des processus				TRIMESTRE 3	2022	Mise en œuvre du registre national des procédures («Diavlos», conformément à l'article 90 de la loi no 4727/2020) et intégration dans le portail gov.gr; et l'achèvement de la première phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des procédures de passation de marchés publics.
97	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de la deuxième phase des axes de travail de simplification dans le cadre du programme				TRIMESTRE 4	2023	Achever la deuxième phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus de 4 ans, y compris la numérisation des processus d'analyse d'impact, le démarrage d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux «événements de la vie des citoyens», y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, aux décisions de justice, aux signatures numériques, aux certificats délivrés par

	stratégies et politiques européennes			national de simplification des processus						les tribunaux, au renouvellement du permis de conduire et à l'exploitation de myfoto.gov.gr et la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique (attestée par des circulaires délivrées).
98	6 À 2.2. Moderniser — 16782premièrement Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant l'adoption des modifications réglementaires, y compris l'ensemble du droit primaire et dérivé connecté pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services				TRIMESTRE 4	2024	L'adoption de modifications réglementaires visant à établir une base réglementaire large pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organisations publiques nationales, conformément au nouveau cadre d'interopérabilité européen. Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la bonne mise en œuvre du plan d'action sur la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes.
99	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant l'achèvement de tous les axes de travail relatifs à la simplification et à la numérisation dans le cadre du plan d'action de 4 ans pour le programme national de				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie à moyen terme pour la réduction de la charge administrative et la création de services centrés sur les clients au sein de l'administration publique grâce à l'achèvement de la phase finale des travaux dans le cadre du programme national de simplification des processus de 4 ans. Cela inclut également la mise en place complète de l'Observatoire chargé du suivi de l'impact de la réglementation et du registre national des procédures («Mitos») (attesté par un rapport du ministère de la gouvernance numérique).

				simplification des processus,						

Groupe 9: Initiatives liées à des services numériques sécurisés et axés sur les clients, utilisant des systèmes informatiques interopérables et des politiques en matière de données ouvertes

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques (ID: 16810)
- Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique (ID: 16780)
- Nouveau système pour les marchés publics (ID: 16736)
- Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (ID: 16742)
- Programmes d'amélioration des compétences numériques pour les appelés (ID: 16826)
- Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (ID: 16791)
- Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public. Création d'un centre national d'opérations de cybersécurité (ID: 16823)
- Interopérabilité et développement des services web (ID: 16779)
- Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public (ID: 16965)
- Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (ID: 16964)
- Registres (ID: 16824)
- Fourniture de services de sécurité avancés dans l'infrastructure critique G-Cloud (ID: 16823)
- Registre du tourisme e-MHTE (ID: 16785)
- Système central de gestion documentaire (ID: 16738)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
100	6 À 2.2. Moderniser — 16779premièrement Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Attribution du marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du contractant approprié, le ministère procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
101	6 À 2.2. Modernisez — 16810-méthylCRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution du marché pour les MRC pour l'administration générale	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le MRC pour l'administration générale. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
102	6 À 2.2. Modernisation16780 — poursuite de la modernisation des guichets uniques de	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA veille à ce que toutes les propositions soumises soient examinées et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration publique		l'administration publique							confirment si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
103	6 À 2.2. Moderniser — 16736premièrement Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet nouveau système de passation des marchés publics. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RdP. Lors de la sélection du contractant approprié, l'organisme responsable procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
104	6 À 2.2. Modernisation — 16823premièrement Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public, services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de stratégie et de politiques de cybersécurité pour les services de sécurité avancés du secteur public pour les infrastructures critiques nationales. Lors de la sélection du consultant externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826premièrement	Jalon	Attribution de marchés pour des	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés. Le ministère examine toutes les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés		programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés							propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
106	6 À 2.2. Modernisations16742 — Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères. Le ministère examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
107	6 À 2.2. Modernisez — 16824 greffes	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Attribution du marché pour le projet de registres électroniques. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/la société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes du RFP. Lors de la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à l'engagement.
108	6 À 2.2. Moderniser — 16779premièrement Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Achèvement du projet «Interopérabilité et développement	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Interopérabilité et développement des services web. Les infrastructures et systèmes respectifs font l'objet d'une évaluation pour les nouvelles fonctionnalités. Acceptation/performance (stress, etc.)/régression. En outre, l'évaluation doit inclure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			des services web»	projet sur l'interopérabilité des systèmes et l'achèvement des données ouvertes						l'objectif en matière de données ouvertes. [La mise en œuvre du registre grec des métadonnées (tel que défini dans le registre d'interopérabilité) et d'un portail central du service du registre principal, qui sera un point d'accès central aux principaux registres du pays].
109	6 À 2.2. Modernisez — 16810-méthylCRM pour le gouvernement général	Jalon	Achèvement du projet CRM pour l'administration générale	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du système intégré pour gérer l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Système de gestion des relations avec la clientèle pour les administrations publiques, permettant de gérer les interactions de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises.
110	6 À 2.2. Modernisation16780 — poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet «One-Stop Shops»	Rapport final du projet du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la poursuite de la modernisation des guichets				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique, y compris la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique grâce à l'acquisition de 6 325 ordinateurs/imprimantes/tablettes utilisés pour le processus de signature électronique, de 145 systèmes de gestion des files d'attente et de notification intelligente, de 730 terminaux de retour d'information, d'une plateforme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				uniques de l'administration publique.						d'évaluation pour l'application plus mobile et de leur utilisation.
111	6 À 2.2. Moderniser — Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Jalon	Achèvement du projet d'études de classification des données	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet. Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet: Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public, fournissant les études de classification des données de 220.
112	6 À 2.2. Modernisation — 16823premièrement Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public, services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement de la stratégie de cybersécurité du projet	Rapport du ministère de la gouvernance numérique sur la documentation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des nouvelles politiques de cybersécurité dans l'administration publique et des				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement du projet «Nouvelle stratégie et politiques de cybersécurité dans l'administration publique» mettant en œuvre des changements en termes de processus et de procédures en matière de cybersécurité, et mise en place et mise en service du centre national des opérations de sécurité (SOC) conformément à la nouvelle stratégie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				projets qui y sont inclus						
113	6 À 2.2. Moderniser le système central de gestion des documents (16738premièrement)	Jalon	Achèvement du projet de système central de gestion documentaire	Rapport final du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du système central de gestion documentaire				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du système central de gestion documentaire, y compris la mise en service de 130 000 signatures numériques à distance et la fourniture de documents supplémentaires 20 000 signatures numériques approuvées à distance, soutenues par des applications et un service d'assistance.
114	6 À 2.2. Modernisations16742 — Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Rapport du ministère des affaires étrangères documentant l'achèvement de tous les sous-projets du projet «Numérisation du ministère des affaires étrangères»				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères, y compris (1) système de soutien à la planification stratégique et opérationnelle, (2) numérisation des archives diplomatiques et historiques, (3) plateforme du centre d'information numérique mondial et (4) modernisation de l'infrastructure de sécurité informatique cryptographique.
115	6 À 2.2. Moderniser — Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme	Rapport de l'organisation nationale grecque du tourisme documentant l'achèvement du projet				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme, y compris la création (1) d'une carte touristique numérique, (2) d'un répertoire numérique des biens culturels grecs et (3) d'un nouveau système d'information touristique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				«Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme»						
116	6 À 2.2. Modernisation — Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de nouvelle génération	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du projet «Centre d'interopérabilité de nouvelle génération».				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED), y compris l'achèvement de l'étude de faisabilité et de sécurité, la fourniture et l'installation des licences requises pour la base de données et la plateforme d'application en nuage hybride, la mise en place du centre et la mise en œuvre des services web pertinents.
117	6 À 2.2. Moderniser — 16785erRegistre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre numérique du tourisme	Rapport final du ministère du tourisme documentant la mise en œuvre de la plateforme «New e-MHTE»				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la plateforme e-MHTE du registre du tourisme, y compris la numérisation des archives (1 875 000 dossiers de la division de l'aménagement du territoire et des infrastructures), y compris le métamarquage et le stockage.
118	6 À 2.2. Modernisation — 16826premièrement Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible			Nombre de appelés formés	0	150 000	TRIMESTRE 2	2025	Modernisation du programme de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés, avec une formation de 150 000 appelés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
119	6 À 2.2. Moderniser — 16736premièrement Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre du projet «nouveau système de passation des marchés publics»				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau système pour les marchés publics, y compris (1) la mise à niveau des versions des systèmes d'exploitation et l'intégration du nouveau système dans les systèmes actuels, (2) la disponibilité de nouvelles fonctionnalités du système et de nouveaux rapports sur les systèmes, (3) la finalisation de la refonte du système électronique national de passation des marchés publics et du registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), (4) la disponibilité de services d'interopérabilité avec gov.gr; et mise en œuvre (5) du mécanisme de cryptage des données, (6) de l'assistant virtuel, (7) du système d'archivage électronique, (8) du nouveau système pour l'autorité nationale centralisée de passation des marchés dans le domaine de la santé (EKAPY) et (9) du système de modélisation des informations relatives aux bâtiments (BIM).
120	6 À 2.2. Modernisez — 16824 greffes	Jalon	Achèvement du projet «Registre»	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en œuvre des «registres électroniques»				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des «registres électroniques», y compris leur interopérabilité et leurs interfaces avec les registres existants dans l'administration publique.

Groupe 10: Initiatives liées à l'intégration des nouvelles technologies dans la transition numérique et la modernisation de l'administration publique

- Intégration des nouvelles technologies et des nouvelles tendances dans les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (ID: 16928)
- Villes intelligentes (ID: 16854)
- Fourniture d'une infrastructure et d'un service informatiques en nuage central (ID: 16853)
- Mise à niveau de l'infrastructure et des services de calcul en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (ID: 16955)
- Extension de Syzefksis II (ID: 16956)
- Stratégie de gouvernance des données — Politiques d'accélération pour le secteur public (ID: 16827)
- BI central — Analyse de données (ID: 16842)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
121	6 À 2.2. Moderniser — 16842préjudiciable BI central — Analyse de données	Jalon	Attribution du marché «Central Business Intelligence» (BI)	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la gouvernance numérique attribue un contrat pour un BI central — Données. L'analyse, qui couvre: a) Élaboration et validation d'un cadre de gouvernance des données, Data Dictionary Identification of Key Performance Indicators b) Identification des indicateurs de performance clés C) Dictionnaire des données d) Cadre de gouvernance des données e) Concevoir les points d'intégration de l'approche architecturale f) Configuration de l'entrepôt de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										g) Intégration avec les systèmes d'information de back-office h) Construire les rapports de l'analyse de l'impact sur le développement durable I) Soutien aux opérations de l'écosystème BI pendant 3 ans j) Droits de licence pour 200 utilisateurs bénéficiant de privilèges super-admin et 200 TB de stockage.
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage central	Rapport du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement de la mise en place de toutes les composantes du projet et paramétrage de l'infrastructure pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage.				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement complet de la mise en place de toutes les composantes du projet et de l'infrastructure paramétrale pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage. Introduire et rendre opérationnel le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage. La nouvelle infrastructure installée comprend des machines virtuelles et les réseaux virtuels correspondants (infrastructure en tant que service), une plateforme en tant que service, trois réseaux d'informatique de périphérie, trois interfaces spéciales de fibre optique à haut débit et des services de formation et de soutien pour l'ensemble du projet. Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
123	6 À 2.2. Moderniser les villes intelligentes — 16854premièrement	Cible	Mise en œuvre intégrale des		Nombre de villes qui ont mis en place		11	TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre des projets visant à faciliter la transformation de 11 villes grecques en villes intelligentes grâce à des investissements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			projets de villes intelligentes		des infrastructures, des plateformes et des systèmes pour soutenir leur transformation en villes intelligentes					dans des villes et infrastructures intelligentes et durables pour un avenir urbain vert et durable. Ces investissements comprennent: a) disponibilité et utilisation de données ouvertes qui favorisent le développement commercial de solutions et de produits innovants pour les villes intelligentes (tels que les applications de l'internet des objets, les mégadonnées et l'informatique en nuage); b) utilisation des réseaux fixes et sans fil existants; c) activation de la communauté scientifique et universitaire pour l'organisation d'actions innovantes complémentaires; d) plateformes qui contribuent à la création de séries chronologiques de données ouvertes sur les villes, et e) création d'un jumeau numérique», ainsi que d'autres solutions et services centrés sur les citoyens qui sont inclus dès le départ dans des approches participatives citoyennes (de manière conjointe).
124	6 À 2.2. Modernisation16928 — Intégration des nouvelles technologies et des tendances vers les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Achèvement des nouvelles technologies pour l'administration publique	Rapport du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont les besoins et les lacunes en matière de solutions technologiques				TRIMESTRE 4	2025	Mettre en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux outils pour faciliter la transition numérique et la modernisation de l'administration publique, réduire les coûts opérationnels et accroître la valeur des services publics offerts.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				dans l'administration publique ont été traités						
125	6 À 2.2. Moderniser — 16955premièrement Mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET	Rapport final concluant à la mise en œuvre intégrale de tous les sous-projets pour la modernisation de l'infrastructure et des services de calcul en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) par le ministère de la gouvernance numérique				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure et des services de calcul en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET). Fourniture de supercalculateurs/remplacement d'une partie du système national existant Mises à niveau/modifications du centre de données pour soutenir le nouveau supercalculateur Installation de logiciels, configuration, migration, exploitation pilote, contrôle et évaluation des performances du matériel.
127	6 À 2.2. Modernisez — 16956premièrement Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II	Document de synthèse vérifiant la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure, registre des entités du réseau				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'extension de Syzefksis II. Les sous-projets suivants sont inclus dans le programme de mise en œuvre: Modernisation des interconnexions du réseau du secteur public Connexion/déconnexion/relocalisation/fusion et mise à niveau des services des entités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				du secteur public, système de gestion de la sécurité, enquête, mécanisme de suivi, fourniture d'équipements dans le cadre de l'extension de Syzefksis II par le ministère de la gouvernance numérique						Soutien/tenue d'un registre des entités du réseau du secteur public (enquête sur les sites) Actions de publicité et de promotion du réseau du secteur public (achèvement d'ici au Q3/2024) — Contrôleur de la sécurité et système de gestion de la sécurité de l'information (SIS) du réseau du secteur public Suivi, contrôle de la qualité, soutien à la mise en œuvre et assistance lors de l'acceptation définitive des systèmes de câbles structurés du réseau du secteur public — Soutien et suivi des phases de déploiement de SYZEFXIS II de l'enquête de site και. Fourniture d'équipements pour l'interruption de la fourniture d'électricité dans une sélection d'entités du secteur public — réseau du secteur public. — Next Generation Public Sector Network Design Services (PSN Next Gen) — Amélioration de l'infrastructure du réseau scolaire panhellénique (SchoolNet).
128	6 À 2.2. Modernisation — Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données	Rapport de conclusion du ministère de la gouvernance numérique résumant la manière dont les politiques de développement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données pour le secteur public Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: l'élaboration de la stratégie et des politiques publiques en matière de gouvernance des données en nuage et b) la mise en place du cadre, des infrastructures, des capacités et des capacités en matière de gouvernance des données publiques, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				de la stratégie de gouvernance des données pour le secteur public ont permis l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de gouvernance des données en nuage et d'un écosystème de données ouvertes et réutilisables dans les secteurs public et privé.						politique en matière de données ouvertes et réutilisables et la fourniture de services pertinents aux secteurs public et privé.
129	6 À 2.2. Moderniser — 16842préjudiciable BI central — Analyse de données	Jalon	Achèvement de l'investissement central	Rapport de projet du ministère de la gouvernance numérique décrivant la manière dont le projet central de BI a créé une plateforme centrale de veille économique et d'analyse de données et la				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet suivant: Central BI — Analyse de données. Mise en œuvre d'une solution unique de «tableau de bord national» en matière de veille opérationnelle et évaluation de ses performances. Le projet doit avoir atteint les objectifs suivants: mise en œuvre d'une plateforme centrale d'analyse de données (Central Business Intelligence — Data Analytics Platform), qui permet aux agences de l'administration publique de recueillir, d'intégrer et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				manière dont il est utilisé par l'administration publique.						d'interpréter des données provenant de n'importe quelle source et de les utiliser pour analyser des informations ayant une incidence sur leurs opérations et leurs flux de travail et faciliter la stratégie et la prise de décision.

G. COMPOSANTE 2.3: NUMÉRISATION DES ENTREPRISES

Cette composante de la reprise et de la résilience de la Grèce concerne la fourniture de capitaux aux petites et moyennes entreprises grecques pour financer les investissements dans les technologies numériques et l'achat de services connexes. Il vise à remédier aux niveaux de maturité numérique actuellement faibles, notamment en raison du faible niveau de compétences numériques, tout en favorisant la productivité et le développement d'entreprises innovantes. Dans le même temps, il devrait aider ces entreprises à s'adapter aux nouveaux défis et à tirer parti des nouvelles tendances commerciales. En particulier, la composante prévoit la mise en place d'une place de marché numérique unique, à laquelle les fournisseurs de ces produits et services ont accès. La promotion de l'utilisation des paiements et des ventes électroniques, la mise à niveau des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente, ainsi que la création de plateformes de données industrielles sont des objectifs clés de ce volet. En outre, ce volet offre des incitations fiscales qui contribuent à créer un écosystème des entreprises numériques propice à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises. Un mécanisme central de soutien pour les petites et moyennes entreprises, facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et services offerts par l'intermédiaire du marché numérique, est également envisagé.

Les mesures devraient répondre à la transition numérique et aux défis qui en découlent, étant donné qu'elles devraient contribuer à l'adoption des technologies numériques et au renforcement des compétences numériques des petites et moyennes entreprises en Grèce. En outre, les mesures devraient également faciliter une croissance intelligente et durable en stimulant davantage l'investissement privé, contribuant ainsi à donner suite à la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Mise en place d'un écosystème des entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME (mesure ID 16973)

La réforme vise à créer un écosystème des entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME. Plus précisément, elle consiste en: a) créer un marché numérique pour la fourniture et l'achat de services et d'outils numériques avancés adaptés à la transformation numérique des PME, et sensibiliser davantage les dirigeants d'entreprises au numérique, b) encourager directement les investissements dans les technologies numériques modernes, en recourant à des incitations fiscales sur les actifs corporels et incorporels, afin de modifier l'environnement des entreprises, et c) moderniser les caisses enregistreuses et l'écosystème des points de vente. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité aux incitations fiscales excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval10;

[10] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents11; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs12 et aux installations de traitement biomécanique13; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les critères d'éligibilité exigent en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité visent également à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement électronique, de vente et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le renforcement des compétences numériques, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, les solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels des plateformes de données industrielles, les registres de caisse et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Transformation numérique des PME (mesure ID 16706)

L'investissement concerne le développement et la fourniture d'outils numériques appropriés (produits et services) aux PME grecques dans les domaines a) des paiements et des ventes électroniques, b) des plateformes de données industrielles et c) de la mise à niveau des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente. Cet objectif sera atteint grâce à la mise en place d'un mécanisme central de soutien aux PME facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et des services offerts par l'intermédiaire du marché numérique, dans le but ultime de soutenir la transformation numérique des PME grecques ainsi que d'améliorer la transparence et une concurrence saine grâce aux points de vente liés au GEN et aux caisses enregistreuses. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges

[11] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[13] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval14;

ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents15; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs16 et aux installations de traitement biomécanique17; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection/d'éligibilité sont également axés sur les technologies et services suivants, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le renforcement des compétences numériques, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les registres de caisse et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.

[14] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[15] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[16] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[17] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 4: Transformation numérique des PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706premièrement Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions	Appel à propositions publié				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le financement du système de chèques pour la transformation numérique des entreprises (sous-projets 1), les plateformes de données industrielles et les espaces de données (sous-projets 2), les registres en espèces et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente (sous-projets 4), avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les investissements sont axés sur les technologies et les services visant à favoriser la numérisation des petites et moyennes entreprises, à savoir les applications de paiement électronique, de vente et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse des entreprises, le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										renforcement des compétences numériques, les services de secours et de rétablissement après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateforme de données industrielles, les registres de caisse et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706premièrement Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Livraison de produits et services	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant la pleine mise en œuvre de l'ensemble des 4 sous-projets, y compris les objectifs suivants: 100 000 PME bénéficiant d'un soutien au moyen de coupons de numérisation (sous-projet 1), 1 000 PME soutenues par le système de				TRIMESTRE 2	2025	Sélection des bénéficiaires et fourniture d'équipements et de services aux PME dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. En particulier, les objectifs suivants sont atteints: — Dans le cadre du sous-projet 1: 100 000 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par un système de bons; — Dans le cadre du sous-projet 2: achèvement de l'infrastructure en nuage, fourniture de 1 000 PME soutenues financièrement par le système de bons dans le cadre de leur transition vers l'informatique en nuage uniquement, mise en place du modèle de plateformes de données industrielles (PDI)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				bons dans le cadre de leur transition vers l'informatique en nuage uniquement (sous-projet 2); Création de 4 plateformes phares de données industrielles et de la plateforme de PME Gaia X (sous-projet 3). Le sous-projet 4 s'est achevé par la mise à niveau de 400 000 caisses enregistreuses et le remplacement de 100 000 systèmes de point de vente.						et création du pôle PME grec Gaia-X, et création de 4 PDI phares; — Dans le cadre du sous-projet 4: 400 000 caisses enregistreuses modernisées ou remplacées par des solutions informatiques, 100 000 anciens systèmes POS remplacés (fournir une certification des bénéficiaires sur l'intégration de nouvelles technologies/produits/preuves de paiement pour attester de l'achat de produits et de services).
132	7 À 2.3. Transition numérique des entreprises — 16973premièrement Création d'un	Jalon	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à	Entrée en vigueur du droit primaire et des actes de droit dérivé par les				TRIMESTRE 2	2025	Définir et mettre en œuvre des actions en vue de la mise en place d'un écosystème des entreprises numériques qui favorise la transformation numérique des PME, en particulier a) en créant des infrastructures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	écosystème d'entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME		encourager l'adoption des technologies	pouvoirs publics en ce qui concerne l'introduction d'incitations fiscales en faveur de l'investissement numérique, et rapports du ministère de la gouvernance numérique documentant la mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques.						numériques en finançant la fourniture et la mise en œuvre d'outils et de processus numériques ainsi qu'en sensibilisant les dirigeants d'entreprises au numérique, et b) en encourageant directement les investissements dans la transformation numérique, en utilisant la super-déduction des investissements dans les actifs corporels et incorporels afin de modifier l'environnement des entreprises et d'accroître les investissements dans les technologies numériques modernes. La législation relative aux incitations fiscales destinées à soutenir l'écologisation de l'économie, de l'énergie et de la transition numérique doit respecter des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les investissements visent à encourager les investissements dans la transformation numérique, à savoir l'acquisition de produits et de services liés aux applications de paiement électronique, de vente et de facturation électronique, d'outils de publicité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										numérique, de systèmes de télétravail, d'analyse des entreprises, de mise à niveau des compétences numériques, de services de sauvegarde et de rétablissement après sinistre, d'intelligence artificielle, de l'internet des objets, de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateforme de données industrielles, les registres de caisse et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente.

H. COMPOSANTE 3.1: PROMOUVOIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des mesures visant à repenser et à renforcer les politiques actives du marché du travail, à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et à fournir un filet de sécurité efficace contre le chômage tout en renforçant les incitations à la réinsertion sur le marché du travail. **La**majeure partie des mesures de ce volet se concentre sur les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes d'activation qui subventionnent l'emploi dans le secteur privé et favorisent le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que les investissements visant à renforcer la capacité des services publics de l'emploi (OAED jusqu'au 18 avril 2022, DYPA par la suite) grâce à une numérisation accrue et à des services de conseil. Dans le cadre de la réforme des politiques passives du marché du travail, le plan vise à améliorer la couverture et la répartition des prestations de chômage, à renforcer le filet de sécurité sociale, à promouvoir la participation au marché du travail, y compris parmi les groupes vulnérables, et à améliorer l'efficience et l'efficacité du système de protection sociale. Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à garantir un soutien efficace à l'activation du marché du travail, à investir dans les compétences et l'employabilité et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandationsparpays no 2 et no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). En outre, en mettant l'accent sur la promotion des compétences et de l'emploi dans le secteur numérique et vert, entre autres, le volet soutient la transition numérique et écologique. Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Modernisation et simplification du droit du travail (mesure ID: 16744)

La réforme implique l'entrée en vigueur d'un droit du travail complet qui rationalise les principaux aspects du marché du travail en vue d'en améliorer le fonctionnement. La réforme vise notamment à moderniser a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail qui est utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les principaux objectifs de la réforme sont d'accroître la création d'emplois et la compétitivité, de lutter contre le travail non déclaré et sous-déclaré, d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

L'investissement: Transformation numérique des systèmes de travail (ID de la mesure: 16750)

L'investissement est axé sur la modernisation de la capacité de l'administration publique à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux travailleurs et aux employeurs, en vue de réduire les formalités administratives, d'améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance du marché du travail, de réduire le travail non déclaré et non déclaré et d'obtenir des données précises et en temps utile. L'investissement consiste notamment en la mise à niveau de l'infrastructure numérique d'e-EFKA (fonds unifié de sécurité sociale), y compris le système

d'attribution des pensions numériques (ATLAS), et en l'interconnexion de systèmes informatiques disparates (ERGANI, EFKA et SEPE) dans le cadre d'un système unique (ARIADNE). Enfin, l'investissement comprend la mise en place d'un système informatique intégré pour les questions de santé et de sécurité au travail (HERIDANOS). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme des politiques actives du marché du travail (mesure ID: 16747)

La réforme des politiques actives du marché du travail (PAMT) vise à maximiser leur efficacité grâce à la refonte et au renforcement des programmes de subventions salariales et à une transition progressive vers un nouveau modèle de mise en œuvre des PAMT. La réforme s'accompagne d'investissements importants. Il s'agit notamment a) de cinq programmes ciblés à court terme subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour 41 500 chômeurs (y compris un programme combinant formation et aide à l'emploi), b) de la mise en œuvre du nouveau modèle pilote de mise en œuvre d'un cadre ouvert pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (où les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventionsà l'emploi et 85 0 subventions à l'entrepreneuriat), c) de l'amélioration temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi (600 conseillers supplémentaires pour 4 ans) et d) de la formation du personnel de conseil. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (mesure ID: 16746)

La réforme comprend un projet pilote de réforme du système d'assurance chômage. Le projet testera les effets sur le marché du travail d'une indexation des prestations de chômage cumulées sur le niveau de salaire net journalier le plus récent. En outre, le plan prévoit des réformes à coût nul visant a) à améliorer encore le cadre des obligations mutuelles qui s'appliquent actuellement entre le service public de l'emploi et les demandeurs d'emploi, b) à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, et c) à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels parmi les chômeurs en conservant leur droit aux prestations de chômage pendant leur participation à des formations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2) (mesure ID: 16941)

L'investissement vise à réformer le service public de l'emploi grec (DYPA) en vue d'améliorer la qualité de ses services, ainsi que sa capacité et son efficacité globales. L'investissement implique a) une réforme organisationnelle du service public de l'emploi (DYPA) actualisant son modèle de gouvernance et établissant un nouvel organigramme et un nouveau système de gestion financière; b) la refonte et la rénovation des bâtiments des 118 branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2), en mettant à nouveau l'accent sur des services de mise en correspondance personnalisés, des conseils renforcés et des actions de sensibilisation; C) une nouvelle stratégie de communication du DYPA; d) l'amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité du service à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; e) mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L’investissement: Transformation numérique du service public de l’emploi (DYPA) (ID de la mesure: 16942)

L’investissement est axé sur la transformation numérique du service public de l’emploi (DYPA), en vue d’accroître l’efficacité des services proposés. En particulier, l’investissement prévoit la numérisation, le stockage et le classement des archives du DYPA, l’achat par le DYPA d’un certain nombre de nouveaux systèmes informatiques, qu’il s’agisse d’applications en ligne ou d’applications natives, et la reconception de certains de ses systèmes d’exploitation actuels. L’investissement comprend également a) l’expansion des services numériques (via DYPAapp), qui permettra au DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises par l’intermédiaire de téléphones mobiles et de tablettes, et b) la création d’un outil pour aider le DYPA à optimiser le processus de mise en correspondance de l’offre et de la demande de main-d’œuvre.

L’investissement susmentionné vise à améliorer le système de gestion des données et de prise de décision, à maximiser les ressources et à accroître la satisfaction des clients. La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 6: Modernisation et simplification du droit du travail et transformation numérique des systèmes de travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744premièrement Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur —				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le travail qui modernise a) la loi sur le travail individuel, b) la loi sur le travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750premièrement Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Attribution du marché des systèmes informatiques de travail	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'attribution du marché pour les projets suivants: Système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) — Processus de fixation des salaires minimaux légaux Numérisation de la carrière d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS) Mise à niveau du système numérique d'octroi de pensions (ATLAS)
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail —	Jalon	Numérisation, stockage et classement des archives DYPA	Certificat d'acceptation des éléments				TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la numérisation, du stockage et du classement des archives du DYPA.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16942premièrement Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)			livrables du projet						
135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942premièrement Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c et d				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique du service public de l'emploi par: l'achat de sept nouveaux systèmes informatiques, tant en ligne que natifs (EFP OPS, système de gestion des actifs, FMIS, HRM, Cyber Security, Chatbot, Virtual Desktop Infrastructure (VDI)); b) la refonte de trois des systèmes informatiques actuels du service public de l'emploi, à savoir (ex OEAD) l'application DYPA, OPS (ex OAED) DYPA, nouveau système décisionnel fondé sur des données probantes et fondé sur les données; l'expansion des services numériques (via l'application DYPA), ce qui permettra au DYPA de fournir des services en ligne aux chômeurs et aux entreprises par l'intermédiaire de téléphones portables et de tablettes; d) la création d'un outil pour aider le service public de l'emploi à optimiser le processus de mise en adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché	Jalon	Achèvement du système d'octroi de	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la mise à niveau du système numérique d'attribution des retraites (ATLAS) permettant un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	du travail — 16750première ment Transformation numérique des systèmes de travail		pension de l'Atlas	mettant en œuvre le système						meilleur traitement des demandes de pension et de prestations forfaitaires, grâce à l'entrée en vigueur du droit dérivé promulguant le système
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750première ment Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé du système informatique unique Ariadne	Entrée en vigueur du droit dérivé lançant la collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiair e du système				TRIMESTR E 4	2024	Mise en œuvre du système informatique unique pour la surveillance du marché du travail (ARIADNE) par l'entrée en vigueur du droit dérivé lançant la collecte de données à l'échelle nationale par l'intermédiaire du système. Le système garantit l'enregistrement numérique du temps de travail (carte de travail électronique, temps et présences) et un guichet unique pour les données administratives relatives à l'emploi et à la sécurité sociale.

I. VOLET 3.2: ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS, ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité, l'efficience et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie. Ce volet comprend un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences en matière de culture numérique, écologique et financière pour un total de 628 000 bénéficiaires. Cela s'accompagne d'une réforme du système d'apprentissage tout au long de la vie visant à améliorer l'offre de formation, ainsi que d'un ensemble de réformes et d'investissements axés sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'apprentissage afin d'améliorer leur adéquation au marché du travail. En ce qui concerne l'EFP, le plan vise à moderniser les infrastructures et les équipements d'EFP et à moderniser les programmes d'études existants. En outre, le plan prévoit une nouvelle stratégie d'excellence dans les universités, qui vise à améliorer leurs performances en matière de recherche et la qualité de l'éducation en investissant dans la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement, en soutenant des projets de recherche et de doctorat également en collaboration avec le secteur privé et des programmes de professeurs invités. Ces réformes s'accompagnent d'investissements dans la numérisation du système éducatif, dont une grande partie est allouée à des systèmes d'apprentissage interactifs dans les écoles primaires et secondaires et à des chèques destinés aux élèves et aux étudiants issus de familles à faibles revenus pour l'achat d'équipements informatiques.

Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à investir dans l'éducation, l'employabilité et les compétences et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et mise à niveau du système grec de renforcement des compétences et de reconversion (mesure ID: 16913)

La réforme vise à améliorer le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en vue d'accroître sa qualité et sa pertinence pour le marché du travail. La réforme permettra notamment de mieux surveiller et répondre aux besoins du marché du travail grâce à la modernisation, à la mise à niveau et à l'interconnexion des ensembles de données existants des différents ministères et agences, y compris le mécanisme de diagnostic du marché du travail mis en place en 2016. La réforme établit également des comptes de qualification tout au long de la vie, qui devraient servir de principal outil pour fournir une formation continue en fonction des besoins individualisés, ainsi qu'une nouvelle liste nationale des prestataires de formation éligibles qui appliquera des critères de qualité minimaux fondés sur les intrants aux formateurs. Enfin, la réforme conduira à la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, le Conseil national des compétences, qui sera basé au DYPA et sera chargé de la conception d'une mise à jour annuelle de la stratégie nationale en matière de compétences. La réforme s'accompagne d'un investissement dans des programmes horizontaux de renforcement des compétences ciblant différents groupes de population et visant à fournir a) des compétences numériques de base et de niveau moyen, b) des compétences vertes et c) des compétences

financières. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (mesure ID: 16289)

La réforme vise à améliorer les résultats de la recherche et l'extroversion des universités grecques, notamment en attirant du personnel universitaire et des chercheurs qualifiés et de marque, et à améliorer la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement offert aux étudiants. La réforme prévoit notamment a) un régime de financement de 70 projets de recherche (pôles d'excellence de la recherche) destinés à des universitaires nationaux ou internationaux de premier plan afin de les inciter à mener des projets de recherche innovants et collaboratifs avec des entreprises du secteur privé en Grèce; b) un régime de financement (professeurs invités/chercheurs invités) encourageant 60 membres du personnel universitaire de premier plan dans des universités ou des instituts de recherche étrangers, principalement destinés à des universités situées en dehors de l'UE, à rejoindre les universités grecques pendant une période maximale de deux semestres universitaires et à enseigner ou à participer à des projets de recherche collaborative; C) mise à niveau des infrastructures de recherche et d'enseignement de certaines universités grecques et unités universitaires des sciences appliquées et des technologies; d) financer 70 programmes de doctorat industriel pendant deux ans en collaboration avec des entreprises du secteur privé; e) fournir un financement à des chercheurs individuels ou à des groupes de chercheurs sur la base de critères d'excellence; et f) la transformation numérique du réseau national des bibliothèques grecques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du système d'apprentissage (ID de la mesure: 16794)

L'objectif de la réforme est de rétablir les écoles professionnelles d'apprentissage du service public de l'emploi (DYPA EPAS) en tant que partie intégrante de la stratégie gouvernementale pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'emploi des jeunes. La réforme comprend notamment 1) l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour le système national d'EFP; 2) la simplification des processus d'apprentissage et l'intégration de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et les contenus de formation numérisés, tant pour les apprentis que pour les formateurs; 3) évaluation, reconception et mise à jour des programmes actuels (avec la contribution des partenaires sociaux et des employeurs) afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 4) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (laboratoires et équipements); 5) rénovation des bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 6) intégration de la technologie de réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidien; 7) la mise en œuvre d'un vaste programme de «formation des formateurs» dans les écoles EPAS; 8) mise en œuvre d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage. Une partie spécifique des subventions allouées contribue aux compétences et aux emplois verts et à l'économie verte. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les rénovations et mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont conformes i) à au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ou b) à une réduction, en moyenne, d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En

particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matières naturelles relevant de la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] et produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres types de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE.

Réforme: Qualification, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement professionnel et de la formation progressive) (mesure ID: 16792)

La réforme vise 1) à améliorer le contrôle de la qualité (tels que les systèmes d'évaluation des progrès et des performances des stagiaires) dans les unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), 2) à mettre à jour leurs modules en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail, dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail (PAMT) du DYPA, et 3) à promouvoir l'apprentissage en ligne et la numérisation du contenu de la formation. Cela s'accompagne d'investissements dans la rénovation des laboratoires et la fourniture d'équipements. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (mesure ID: 16934)

La réforme proposée vise à accélérer la mise en œuvre de la loi 4763/2020. Les actions proposées devraient 1) contribuer à faire de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) un parcours éducatif attrayant, 2) renforcer le lien entre l'éducation et les besoins du marché du travail et 3) fournir les compétences requises pour la double transition écologique et numérique et stimuler les perspectives d'emploi, en particulier des jeunes. La réforme comprend les éléments suivants: a) la conception et le développement de cinq IEK thématiques et de dix IEK expérimentaux (instituts de formation professionnelle) par la rénovation des bâtiments, la fourniture d'équipements et de matériaux, l'élaboration de nouveaux programmes d'études et de programmes de formation et la fourniture d'une éducation/formation supplémentaire aux formateurs; b) la conception et le développement de 25 modèles de lycées professionnels (modèle EPAL) par la rénovation des bâtiments, la fourniture d'équipements et de matériaux, l'élaboration de nouveaux programmes d'études et de programmes de formation, ainsi que la fourniture d'une éducation/formation supplémentaire à leur personnel enseignant (modèle EPAL); C) l'extension des services numériques de l'Organisation nationale pour la certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) et le développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne de l'EFP transformant le matériel d'apprentissage existant en modules d'apprentissage en ligne. Tous les projets visent à encourager la participation des femmes à l'EFP et à promouvoir leurs compétences en matière de leadership. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'éducation (mesure ID: 16676)

L’investissement prévoit la transformation numérique de l’éducation en termes de contenu, d’infrastructures et de services, et s’accompagne d’une stratégie de réforme globale visant à mettre à jour les programmes d’études, à rationaliser les services et à suivre les résultats scolaires. L’investissement se compose des éléments suivants: Contenu numérique dans les écoles; équipements numériques dans les écoles; développement professionnel des enseignants dans les écoles et services numériques dans les écoles et les universités. La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L’investissement: Amélioration de l’enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d’équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l’IEK, de l’EPAL, de la classe d’apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle (mesure ID: 16933)

Cet investissement vise à moderniser et à moderniser les infrastructures de laboratoire des établissements d’enseignement et de formation professionnels (EFP) dans toute la Grèce, en particulier en ce qui concerne les instituts de formation professionnelle (IEK), les écoles supérieures professionnelles supérieures (EPAL), la classe d’apprentissage postsecondaire et les écoles de formation professionnelle. Cet investissement complète la réforme de l’amélioration de l’enseignement et de la formation professionnels. La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 5: Une nouvelle stratégie pour les compétences tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
138	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièrement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base de la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le droit primaire et le droit dérivé entreront en vigueur, définissant les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris des dispositions visant à établir le conseil national des compétences en tant qu'organe central de surveillance, à mettre en place des comptes de formation tout au long de la vie, une liste nationale des prestataires de formation admissibles et un tableau de bord, ainsi qu'un mécanisme de diagnostic du marché du travail).
139	9 À 3.2. L'éducation,	Cible	Validation de la		Nombre de personnes	0	150 000	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement des programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièrement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion		stratégie d'apprentissage tout au long de la vie des programmes de formation		ayant reçu un certificat de réussite participation à un programme de formation					au moins 150 000 participants et validation et certification des compétences acquises pour tous les participants ayant réussi. Cet investissement répond au besoin de compétences numériques, écologiques et financières pour les groupes de population suivants: les chômeurs, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée, b) les salariés, en particulier ceux qui présentent un risque de chômage élevé et ceux qui sont laissés pour compte par la technologie de l'espace de travail, c) les salariés, en particulier dans les PME ayant une capacité de formation interne limitée, d) les employés du secteur public, y compris les enseignants. Les compétences proposées sont les suivantes: a) compétences numériques de base, b) compétences numériques de niveau moyen, c) compétences vertes et d) compétences financières.
140	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièr	Cible	Validation de l'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie		Nombre de personnes ayant reçu un certificat de réussite achèvement du programme de formation	150 000	500 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour 500 000 participants (cumulées, vagues 1 et 2) et validation et certification des compétences acquises dans le cadre des deux vagues de programmes de formation pour tous les participants ayant réussi. Sur le nombre total de participants, au moins 33 % (167 000 participants) auront mené à bien des programmes de formation liés aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion									

Groupe 11: Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail/à l'éducation, à l'enseignement et à la formation professionnels, ainsi qu'aux compétences — DYPA — Réformes d'investissements

- Restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2) (ID: 16941)
- Réforme des politiques actives du marché du travail (ID: 16747)
- Renforcer le système d'apprentissage (ID: 16794)
- Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (ID: 16746)
- Formation, reconversion et perfectionnement professionnels des forces de travail au moyen d'un modèle de formation réformé (formation professionnelle, réforme de la formation) (ID: 16792)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
141	8 À 3.1. Promotion de la création d'emplois et de la participation au marché du travail — restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnelle Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur de la réforme organisationnelle de l'Organisation grecque pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), restructuration, rénovation et revalorisation de ses services publics de l'emploi locaux en vue d'améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité des services proposés.
141a	8 À 3.1. Promotion de la création d'emplois et de la participation au marché du travail — restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2)	Jalon	Rénovation de l'action clé no 2, stratégie de communication, contrôle de la qualité du service à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets a, b, c, d.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) la refonte et la rénovation des bâtiments des 118 branches locales du DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2); b) Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication du DYPA; C) amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité des services à la clientèle par la mesure et le suivi des aspects liés à l'efficacité, à l'efficience, à la productivité et à la satisfaction des clients; d) Mise en œuvre de nouvelles formes de services de profilage et de conseil.
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Réforme du cadre d'obligations mutuelles Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre des obligations mutuelles, qui définit les relations entre le service public de l'emploi (SPE) et le demandeur d'emploi. La réforme inclura, entre autres, une nouvelle définition de la recherche active d'emploi et des sanctions pour les chômeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Législation sur les prestations et allocations de chômage	Entrée en vigueur de la législation,				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation visant à consolider et à rationaliser les prestations de chômage et les allocations de chômage afin d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à supprimer les freins au perfectionnement et à la reconversion professionnels des chômeurs en conservant leur droit aux prestations de chômage pendant leur participation à des formations.
142b	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Projet pilote sur la consolidation et la rationalisation des prestations de chômage	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement du projet pilote				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'un projet pilote qui appliquera une indexation des prestations de chômage cumulées au niveau de salaire net journalier le plus récent.
143	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que les compétences — La formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels des forces du travail au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de	Jalon	Attribution du contrat relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP	Notification de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2023	L'attribution de marchés pour le système de contrôle de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) visait à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'Office grec pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), principalement en évaluant ses résultats et en suivant les progrès et les performances des stagiaires sur le marché du travail.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'enseignement et de la formation professionnels)									
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747) Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT		Nombre de chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) ayant reçu un certificat de réussite achèvement du programme de formation	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement d'un programme complet de perfectionnement/reconversion et d'emploi de courte durée pour au moins 7 000 chômeurs (âgés de 25 à 45 ans) sur un total de 7 500 bénéficiaires 19 % des fonds alloués devraient contribuer aux compétences et aux emplois verts et à l'économie verte
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747) Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme pour l'emploi des PAMT	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des programmes				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de politique active du marché du travail suivants: a) Quatre programmes à court terme ciblés subventionnant l'emploi dans le secteur privé pour au moins 30 600 chômeurs sur un total de 34 000 bénéficiaires b) Mise en œuvre du nouveau modèle pilote de mise en œuvre d'un cadre ouvert pour les PAMT dans trois zones géographiques supplémentaires (où les participants se verront proposer 22 500 programmes de formation, 7 000 subventions à l'emploi et 850 subventions à l'entrepreneuriat) C) Amélioration temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi par le recrutement de 600 conseillers supplémentaires et d) Formation de 1 000 conseillers pour l'emploi du service public de l'emploi.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation à l'achèvement de l'apprentissage en ligne sur la numérisation		Nombre de cours de formation numérisés (cours d'apprentissage en ligne)	0	250	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la numérisation d'au moins 250 cours de formation des écoles professionnelles d'apprentissage de la DYPA (EPAS). L'objectif de la mesure est de simplifier les processus d'apprentissage et d'intégrer de nouvelles méthodes et de nouveaux outils tels que les plateformes d'apprentissage en ligne et le contenu de formation numérisé, tant pour les apprentis que pour les formateurs.
145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique Système national d'EFP	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une loi sur le système national d'EFP.
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des écoles d'EFP, de la réforme des programmes, des infrastructures d'EFP et d'autres projets du DYPA	Rapport du DYPA confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: 1) l'évaluation, la reconception et la mise à jour des programmes actuels d'au moins 34 programmes de formation afin de les aligner davantage sur les besoins réels du marché du travail; 2) renouvellement et modernisation des infrastructures d'EFP (au moins 270 laboratoires et leurs équipements); 3) rénovation d'au moins 33 bâtiments EPAS afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la fonctionnalité spatiale; 4) intégration de la technologie de réalité virtuelle dans les modules d'apprentissage quotidien 5) mise en œuvre d'un vaste programme de «formation des formateurs» dans les écoles EPAS (comprenant au moins 810 formateurs);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										6) mise en œuvre d'une campagne de communication visant à promouvoir le système d'apprentissage. Les travaux de construction et de rénovation achevés dans le cadre du projet no 3 doivent permettre, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 ou b) afin de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante.
146	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que les compétences — La formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels des forces du travail au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Système de contrôle de la qualité de l'EFP, mise à jour des modules des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), cours numériques, rénovation de 49 laboratoires et fourniture d'équipements, programmes	Rapport de l'Organisation nationale pour l'emploi confirmant l'achèvement des projets a, b, c, d et e				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) système de contrôle de la qualité de l'EFP visant à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'Organisation nationale pour l'emploi (DYPA) b) Achèvement de la mise à jour des modules de formation des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), dans le cadre de la réforme globale des politiques actives du marché du travail du DYPA. C) Achèvement du développement de cours numériques d) Achèvement des rénovations des laboratoires des établissements d'EFP et des équipements connexes. e) Achèvement des programmes de formation sectoriels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de formation sectorielle achèvement							

Groupe 12: Ministère de l'éducation et des cultes — Réformes et investissements

- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l'IEK, de l'EPAL, de la classe d'apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle (ID: 16933)
- Améliorer l'enseignement et la formation professionnels (ID: 16934)
- Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation (ID: 16289)
- Transformation numérique de l'éducation (ID: 16676)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
147	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — Stratégie pour l'excellence dans les universités et	Jalon	Décisions d'approbation des universités d'excellence et des pôles d'excellence en matière de recherche	Adoption de décisions d'approbation par le ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports				TRIMESTRE 4	2023	Adoption de décisions d'approbation par le ministère de l'éducation, des affaires religieuse des sports pour les universités sélectionnées af de moderniser et d'améliorer leurs infrastructu de recherche et d'enseignement (par exemple, équipements ou les laboratoires de recherche), s'étendre à de nouveaux domaines de recherch d'améliorer la formation proposée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'innovation pour 16289									Adoption d'une décision d'approbation par le ministère de l'éducation, des affaires religieuses des sports pour 70 projets de recherche collaborative entre les universités et le secteur privé dans le cadre de l'initiative «clusters of Research Excellence».
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs		Nombre de systèmes d'apprentissage interactifs installés	0	36 000	TRIMESTRE 4	2024	Installation d'au moins 36 000 systèmes d'apprentissage interactifs (y compris des table blancs, des ordinateurs portables, des projecteu interactifs et des câbles internes) pour les salles classe des écoles primaires et secondaires
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats scolaires	Publication d'une stratégie de réforme globale pour mettre à jour les programmes, rationaliser les services et suivre les résultats scolaires				TRIMESTRE 2	2025	Élaboration d'une stratégie globale de réforme visant à mettre à jour les programmes d'études rationaliser les services et à suivre les résultats scolaires.
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transformation numérique d l'éducation en termes de contenu et de service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
149	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — 16933> Améliorer l'enseignement et la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l'IEK, de l'EPAL, de la classe d'apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle	Cible	Achèvement du renouvellement de la modernisation des laboratoires d'EFP		Nombre de laboratoires dans les écoles d'EFP complètement modernisés et renouvelés	0	376	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du renouvellement et de la modernisation technologique complète de l'infrastructure des équipements de laboratoire pour 376 laboratoires dans les établissements d'EFP: (— Instituts de formation professionnelle (IEK) Lycées professionnels (EPAL) — Classe d'apprentissage postsecondaire des écoles de formation professionnelle.
150	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation pour 16289	Jalon	Achèvement de tous les projets relevant de la mesure «Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation»	Rapport de l'autorité grecque de l'enseignement supérieur confirmant l'achèvement de tous les projets de la stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de la stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation: a) Achèvement de 70 projets de recherche collaborative (pôles d'excellence en matière de recherche) pour les universitaires avec des entreprises du secteur privé. b) Achèvement d'activités d'enseignement ou d projets de recherche collaborative pour 60 professeurs invités ou chercheurs invités dans d universités ou des instituts de recherche étrang C) Achèvement de la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										certaines universités grecques et unités universitaires des sciences appliquées et des technologies. d) Achèvement de 70 programmes de doctorat industriel en collaboration avec des entreprises secteur privé. e) Achèvement de 112 projets de recherche me par des chercheurs individuels ou des groupes d chercheurs (programme «Confiez vos étoiles»). f) Achèvement de la transformation numérique réseau national des bibliothèques grecques.
152	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Mise à niveau du système d'EFP IEK, conception et développement du modèle EPAL, achèvement de la numérisation de l'EOPPEP	Rapport du ministère de l'éducation confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants visant à améli le système d'enseignement et de formation professionnels: 1. Conception et développement de 5 instituts thématiques et de 10 instituts de formation professionnelle expérimentale (IEK), dont les projets comprendraient la fourniture d'équipements et de services, la mise en place d'interventions et la formation de formateurs; 2. Conception et développement de 25 Lycums professionnels types (modèle EPAL), dans lesqu les projets comprendraient la fourniture d'équipements et de services, la m en place d'interventions et la formation d'enseignants de modèles EPAL; 3. Numérisation de l'organisation nationale pou certification des certifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP), y compris la mise en place d'une plateforme pour les examens en lig et d'une plateforme d'apprentissage en ligne po l'EFP.

J. COMPOSANTE 3.3: AMÉLIORER LA RÉSILIENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA VIABILITÉ DES SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce met l'accent sur le renforcement de la résilience du système de soins de santé au moyen de diverses interventions. Une partie de ces mesures sont axées sur les infrastructures, physiques et numériques, ainsi que sur les améliorations opérationnelles visant à moderniser et à moderniser le système hospitalier et le réseau des centres de santé. D'autres visent à soutenir et à améliorer l'accès, l'efficacité et la résilience du secteur des soins de santé. Plus précisément, il s'agit de mesures visant à renforcer la santé publique et la prévention, à accroître la capacité du système de soins de santé à fournir des services de santé mentale et de soins à domicile, à soutenir la transition vers un secteur des soins de santé primaire plus solide, à rationaliser les dépenses pharmaceutiques et à soutenir la R &D. Le plan de numérisation des systèmes et services de soins de santé a pour objectif de promouvoir l'efficacité, d'améliorer l'accès et d'accroître la transparence et la qualité globales des dépenses publiques dans le système. Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé (mesure ID: 16816)

La réforme du système de récupération introduira un partage des risques dans le calcul de la récupération en fixant un objectif contraignant de réduction de la récupération au cours des prochaines années, une réduction minimale des montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), de 300 000 000 EUR (2024), de 400 000 000 EUR (2023) et de 150 000 000 EUR (2025) par rapport aux niveaux de 2020, à atteindre par l'application intégrale des mesures précédemment adoptées et de nouvelles mesures de renforcement de l'efficacité et pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. En outre, la mesure prévoit le financement des essais cliniques, de la R &Dou d'autres dépenses d'investissement par les entreprises responsables, limitées à la période de 3 ans 2021-2023, au moyen d'une compensation partielle de leurs passifs de récupération. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: Réforme du système de soins de santé primaires (mesure ID: 16755)

Cette réforme prévoit 1) de mettre en œuvre des rénovations et des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et à améliorer l'efficacité énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques et les équipements médicaux d'au moins 50 % de l'ensemble des centres de santé du pays (156 sur un total de 312), 2) de mettre en œuvre une restructuration administrative et organisationnelle afin de créer un modèle unifié de soins et de reformer le personnel pour agir efficacement en tant que soins de première ligne, 3) d'accroître la disponibilité des programmes de médecine familiale actifs (lorsque des cours ont déjà commencé), de sorte qu'ils soient proposés par au moins 75 % des écoles de médecine et d'introduire un élément de médecine familiale dans tous les programmes médicaux d'ici au deuxième trimestre 4 2022 et 4) de soutenir le développement d'un système de soins intégré en établissant un cadre pour la gestion des maladies chroniques. La réforme des soins primaires interagit avec les soins secondaires (en particulier l'accès aux soins hospitaliers) et devrait

conduire à l'amélioration des services de santé pour les citoyens et soutenir le principe de l'égalité d'accès aux services de santé, de l'efficacité et de la cohésion sociale. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (CNP «SD») (mesure ID: 16783)

La réforme devrait améliorer la qualité de vie de la population et la résilience du système de soins de santé grâce à la création d'un système très complet de prévention, primaire, secondaire et tertiaire. Elle couvre plusieurs éléments sur une base pilote, comme suit: interventions et programmes de dépistage visant à réduire la morbidité des maladies à forte prévalence dans la population grecque: un programme national de promotion de l'exercice physique et d'une alimentation saine, le programme national de gestion de l'alcool, des interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et la mise en œuvre d'un programme de prévention des soins dentaires pour enfants; interventions pour la détection précoce de maladies existantes mais non cliniquement visibles: la mise en œuvre du programme national de dépistage, fondé sur l'introduction de tests de diagnostic préventifs du cancer et des maladies cardiovasculaires et du programme national de dépistage néonatal; soins palliatifs pour les patients atteints d'un cancer; la modernisation fonctionnelle et opérationnelle du système de santé publique. En fin de compte, l'objectif du programme est de réduire les facteurs de risque comportementaux ayant des incidences positives non seulement sur la qualité de vie de la population, mais aussi sur l'accès global, l'efficacité et la résilience du système de santé grâce à la réduction de la pression sur les services hospitaliers. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (mesure ID: 16820)

Cette réforme vise à garantir l'accès à des services de santé mentale de qualité pour certaines populations souffrant de maladies mentales et d'addiction, afin d'éviter leur marginalisation ou leur institutionnalisation. Elle consiste à développer les services de santé mentale par l'intermédiaire d'unités de santé mentale pour les patients atteints de démence et de la maladie d'Alzheimer, ainsi que pour les patients atteints d'autisme et pour les patients appartenant au groupe d'âge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des services de santé

mentale pour les personnes souffrant d'dépendances. Cela s'accompagnera du développement d'applications web et de la numérisation des services de santé mentale. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Réformes organisationnelles dans le système de santé (ID de la mesure: 16756)

L'objectif de cette réforme est de rationaliser le remboursement des procédures médicales hospitalières d'ici 1) en renforçant le groupe grec de diagnostic (DRG) Institute (KETEKNY) et 2) en créant un cadre qui garantira la mise en place de procédures fiables et de mesures de la performance liées aux soins aux patients, aux besoins de santé et à la prestation de soins afin de soutenir l'Agence grecque pour l'assurance de la qualité des soins de santé (ODIPY) et ses activités.

La création d'une carte nationale de la santé qui enregistre la demande et l'offre de services dans le système de santé et établit un cadre pour l'évaluation de la qualité devrait garantir une plus grande transparence et une plus grande efficacité du système de santé. En outre, la réforme est complétée par la réduction de la liste d'attente pour les interventions chirurgicales électives (par l'achèvement de 34 000 interventions chirurgicales effectuées au-delà des heures d'ouverture régulières du système national de santé). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures de santé (ID de la mesure: 16795)

L'investissement consiste en des interventions globales en faveur de la modernisation des infrastructures logistiques des hôpitaux dans toute la Grèce, y compris la rénovation énergétique des bâtiments et la fourniture de nouveaux équipements médicaux. L'investissement dote le personnel médical et infirmier du système national de santé des outils nécessaires pour améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé fournis. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de la santé (DigHealth) (ID de la mesure: 16752)

Les investissements optimisent la qualité des soins de santé et la sécurité des patients grâce à de nouveaux services innovants, tout en contribuant à contrôler les dépenses de santé en décourageant la surutilisation des produits et des produits pharmaceutiques, en améliorant la gestion hospitalière, l'expérience des patients, les procédures de passation de marchés publics et en améliorant les fonctionnalités des systèmes, l'interopérabilité et les capacités numériques

de l'EOPYY (organisation nationale pour la fourniture de services de soins de santé). L'investissement couvre la mise en œuvre de cinq sous-projets: la mise en place et la mise en œuvre complètes du dossier national de santé numérique, le déploiement complet du programme de transformation numérique du traitement du cancer, l'expansion des capacités du réseau national de télémédecine (EDIT), l'amélioration de la préparation numérique des hôpitaux et la transformation numérique de l'EOPYY. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (mesure ID: 16757)

La création et la construction d'un centre de radiothérapie à l'hôpital de Sotiria contribuent à répondre aux besoins des patients atteints d'un cancer et à la demande accrue de services de radiothérapie dans le pays. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau département de radiothérapie, d'une nouvelle infrastructure immobilière pour accueillir le service ambulatoire, des centres d'excellence clinique et des unités de soins spécialisés, de l'interconnexion des bâtiments existants (Mega Laikon &300 Andron); l'interconnexion du service d'urgence avec le service chirurgical et d'autres bâtiments; la rénovation des cliniques et des laboratoires, y compris des infrastructures et des équipements. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en place de systèmes de soins de santé à domicile hospitaliers à domicile (mesure ID: 16753)

L'investissement concerne la mise en place d'un système de soins à domicile pour des groupes ciblés de patients souffrant de handicaps chroniques. Les soins à domicile sont combinés à un soutien organisé parallèle des unités de soins de santé et concernent les enfants, les adolescents et les adultes souffrant de graves problèmes de santé chroniques qui causent des handicaps de longue durée ou permanents. Cela améliore la qualité de vie des patients tout en libérant des ressources pour le système national de santé. L'investissement met en œuvre cinq sous-projets: 1) une enquête d'évaluation des besoins axée sur le recensement des bonnes pratiques, l'enregistrement des besoins et de la situation actuelle en Grèce et la formulation d'une proposition d'institutionnalisation des soins à domicile; 2) la mise en œuvre d'applications de télémédecine en tant qu'outils de surveillance pour le soutien aux patients; 3) la création et la mise en œuvre d'un registre national pour les patients traités par des soins à domicile; 4) la

détermination de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité, et 5) la mise en place de huit sites de référence (un au sein de chaque autorité sanitaire régionale). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies populaires cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (mesure ID: 16793).

L'investissement prévoit la création de nouveaux bâtiments pour l'hébergement des laboratoires de thérapie cellulaire et génétique et de clinique hématologique de l'hôpital Papanikolaou, afin de maintenir ses services en adéquation avec les exigences accrues en matière de soins aux patients (maladies hématologiques malignes) et la demande croissante de technologies modernes; il met également à niveau le bâtiment existant pour le transfert des laboratoires et de l'unité de soins de jour. Le bâtiment nouvellement construit doit être conforme à une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du médecin personnel (mesure ID: 16984)

La réforme vise à augmenter le nombre de médecins personnels inscrits dans le système de médecin personnel afin d'assurer une couverture complète de la population et d'achever l'enregistrement de la population. Les médecins personnels sont des médecins spécialisés en médecine générale/familiale et des internistes. La réforme élargira la réserve de médecins personnels disponibles en désignant tous les médecins ruraux actuels en tant que médecins personnels de la 1e année et en ouvrant de nouveaux postes similaires pour la 1ère année dans toutes les zones urbaines, suburbaines et rurales où il subsiste un déficit de médecins personnels. Un mécanisme d'incitation sera mis en place pour ces médecins afin de pouvoir continuer à exercer la fonction de médecin personnel après la 1e année. Ce mécanisme comprend des incitations financières et accorde la priorité au statut de résident en médecine générale ou en pathologie et à la certification en tant que médecin généraliste. En outre, le nombre total de places de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie doit être augmenté. Le

système fondé sur l’accès est activé. La mise en œuvre de la réforme sera achevée au plus tard au premier trimestre de 2 2025.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 7: Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé (ID: 16816)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Récupération — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation révisée introduisant le partage des risques et les objectifs contraignants en matière de réduction minimale de la récupération selon le calendrier décrit dans la description.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique (droit primaire) pour le partage des risques dans le calcul du clawback en fixant un objectif contraignant de réduction du clawback au cours des prochaines années. La réforme vise à réduire au minimum les montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), 150 000 000 EUR (2023), 300 000 000 EUR (2024) et 400 000 000 EUR (2025) respectivement, par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à la réduction ciblée des montants de récupération.
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation	Cible	Diminution de la récupération 50 000 000 — étape 1		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Mettre en œuvre des mesures précédemment adoptées pour améliorer l'efficacité afin de réduire de 2 022 EUR le clawback pharmaceutique de 50 000 000 pour les produits pharmaceutiques ambulatoires et hospitaliers par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 50 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des dépenses de santé									
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 150 000 000 — étape 2		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	150	TRIMESTRE 2	2024	Mettre en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2023, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques en milieu hospitalier, de 150 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, en soutenant la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 150 000 000 EUR.
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	R &Dpharmaceutique preuve de l'investissement 2021-23		Investissement (en millions d'EUR), effectué au moyen de compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	150	250	TRIMESTRE 2	2024	Réaliser des investissements dans la R &Ddes produits pharmaceutiques pour un montant de 250 000 000 EUR. Les investissements sont effectués au moyen de compensations d'un montant équivalent aux récupérations des trois années précédentes (100 000 000 EUR en 2 021,75000000 EUR en 2022 et 75 000 000 EUR en 2023), à concurrence d'un montant global ne dépassant pas 250 000 000 EUR.
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience,	Cible	Diminution de la récupération		Diminution du montant de la	250	300	TRIMESTRE 2	2025	Mettre en œuvre des mesures précédemment adoptées pour améliorer l'efficacité afin de parvenir à une réduction

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé		300 000 000 — étape 3		récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)					du clawback pharmaceutique de 2024, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les produits en milieu hospitalier, de 300 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, en soutenant la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 300 000 000 EUR.
158	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 400 000 000 — étape 4		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	300	400	TRIMESTRE 2	2026	Mettre en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction du clawback pharmaceutique de 2025, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques en milieu hospitalier, de 400 000 000 EUR par rapport aux niveaux de 2020, en soutenant la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction effective pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État à concurrence de 400 000 000 EUR.

Groupe 13: Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé

- Réformes organisationnelles dans le système de santé (ID: 16756)
- Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances (ID: 16820)
- Réforme du système de soins de santé primaires (ID: 16755)
- Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (ID: 16783)
- Réforme du médecin personnel (ID: 16984)

Numéro séq	Connexes A sur (Réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (formilestones)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755premièrement Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires	Preuve du début des cours pour tous les programmes universitaires nouvellement activés en médecine familiale et de l'inclusion d'un module de médecine familiale dans tous les programmes médicaux.				TRIMESTRE 4	2022	Étendre le nombre de programmes universitaires actifs en médecine familiale à au moins 75 % des écoles de médecine en Grèce et inclure un module obligatoire de médecine familiale dans tous les programmes médicaux. Il s'agit notamment d'une documentation, pour les universités concernées, mettant en évidence la nouvelle architecture des diplômes: 1) les nouveaux programmes d'études et 2) l'inclusion du module obligatoire de médecine familiale dans les programmes existants).
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé —	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	0	50	TRIMESTRE 4	2022	Mise en place et fonctionnement complet de 50 unités de santé mentale (mises en œuvre au moyen d'une rénovation des unités existantes) soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale)

	16820premièrement Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances									
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755premièrement Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Soins de santé primaires — attribution de marchés de soins de santé	Notification de l'attribution des marchés.				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution de marchés par le ministère de la santé aux contractants pour la rénovation d'au moins 156 centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce) qui seront modernisés au moyen de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique et de mesures d'efficacité énergétique concernant les infrastructures publiques et les équipements médicaux. La notification d'attribution est accompagnée d'un modèle de contrat précisant un calendrier d'achèvement à l'appui de la date d'achèvement Q4 2025 et d'un rapport mettant en évidence les principales caractéristiques des travaux à entreprendre.
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820premièrement Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2		Nombre d'unités de santé mentale créées ou rénovées	50	106	TRIMESTRE 4	2023	Création et début des activités de 25 nouvelles unités de santé mentale et rénovation de 31 unités de santé mentale existantes soutenues par le plan stratégique national de soutien à la santé mentale, ainsi que le développement d'applications web et la numérisation des services de santé mentale (comprenant une carte numérique des unités de santé mentale et une plateforme numérique pour la surveillance des entités à but non lucratif fournissant des services de santé mentale)
163	10 À 3.3. Amélioration	Jalon	Système de santé —	Preuve de l'achèvement des				TRIMESTRE 2	2025	Achever l'extension de l'interopérabilité, le projet pilote sur la classification internationale des maladies (CIM)

	de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé — Réformes organisationnelles dans le système de santé 16756		finalisation de l'Institut grec du DRG KETEKNY et de la nouvelle Agence pour l'assurance qualité des soins de santé (ODIPY) (hors formation)	sous-projets 1, 2, 3, pour KETEKNY et des sous-projets 1, 2, 3 et 5 pour l'ODIPY au moyen de la remise des éléments livrables ci-dessus et, pour la rénovation (sous-projet 5 de l'ODIPY), d'un rapport sur l'achèvement de la rénovation du bâtiment						pour la classification grecque des procédures médicales (ETIP) et le projet pilote sur la plateforme de collecte de données financières et comptables (sous-projets 1, 2, 3 KETEKNY), ainsi que la stratégie nationale et le cadre législatif proposé pour l'assurance de la qualité, la sécurité des patients et la participation des patients à la fourniture de services de soins de santé; la carte nationale de santé; stratégie nationale et proposition de cadre législatif pour les politiques de qualité des soins et de sécurité et la rénovation d'un bâtiment au sein de l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» (Spiliopouleio), qui sera utilisé comme siège de l'Organisation nationale pour l'assurance de la qualité dans le domaine de la santé (ODIPY) et de l'autorité sanitaire centrale grecque (KESY).
164	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé — Réformes organisationnelles dans le système de santé 16756	Cible	Système de santé — Formation complète de KETEKNY ODIPY		Nombre de professionnels de la santé ayant achevé les programmes de formation et officiellement certifiés en matière de codage clinique, de facturation et d'évaluation de la conformité	0	4 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de la formation et de la certification de 4 500 professionnels des soins de santé dans les domaines de la facturation de codes cliniques (sous-projet 4 KETEKNY) et de l'évaluation de la conformité sur la base du nouveau cadre d'évaluation commun (sous-projet 4 ODIPY) proportionnellement aux besoins recensés pour KETEKNY et ODIPY.
164a	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé	Cible	Réduction des listes d'attente pour les interventions chirurgicales		Nombre d'interventions chirurgicales effectuées pour des patients ayant attendu plus	0	34 000	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de l'arriéré d'au moins la moitié du nombre total d'interventions chirurgicales en attente pour les patients ayant attendu plus de quatre mois sur la liste numérique unique des chirurgies (sur la base de l'état d'avancement de la liste au 16 octobre 2024). Cela inclut l'achèvement de 34 000 interventions chirurgicales pour les patients ayant attendu plus de quatre mois, dont au

	— Réformes organisationnelles dans le système de santé 16 756				de quatre mois.					moins 26 000 interventions chirurgicales pour les patients ayant attendu plus de 8 mois.
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783premièrement Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP «SD»)	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique de Spiros «Doxiadis» — tous les projets ont été achevés	Preuve de l'achèvement de tous les projets, attestée par des rapports pour tous les domaines (modernisation primaire, secondaire, tertiaire et fonctionnelle du système de santé publique) couvrant toutes les actions et la population couvertes par chaque action.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de 100 % des projets du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (CNP «SD») 1. Prévention primaire: comme en témoigne un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre i) du programme national pour la promotion de l'exercice physique et de l'éducation en bonne santé, ii) du programme national d'alcool, iii) du programme national de vaccination, iv) des interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et v) de la prévention dentaire. 2. Prévention secondaire: comme en témoigne un rapport sur l'achèvement de la mise en œuvre i) du programme national de dépistage pour la détection précoce des maladies très répandues, ii) du programme national prérenatal systématique et du contrôle périnatal. 3. Prévention tertiaire: comme en témoignent les études sur la stratégie nationale et le cadre juridique pour les soins palliatifs contre le cancer. 4. Modernisation fonctionnelle du système de santé publique: comme en témoignent les rapports sur la mise en œuvre i) de la réorganisation fonctionnelle du système de surveillance de la santé des populations, ii) de l'efficience et de l'efficacité des services de santé publique, iii) de l'efficacité des mécanismes de réaction rapide pour faire face aux situations d'urgence et aux menaces, iv) de l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de santé environnementale, v) de l'amélioration de la qualité et de la validité scientifique des services fournis, vi) de l'organisation informatique pour la santé publique, vii) de l'extroversion.
166	10 À 3.3. Améliorer la	Cible	PHC — centres de		Nombre de centres de	0	156	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la rénovation des infrastructures afin d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 156

	résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755premièrement Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires		santé entièrement rénovés		santé (au moins) où la rénovation des infrastructures est achevée et où les centres sont opérationnels					centres de santé (50 % du total des centres de santé en Grèce). Finalisation de la restructuration administrative et organisationnelle des soins de santé primaires par la mise en œuvre d'un modèle administratif pilote avec des objectifs mesurables pour au moins 280 médecins. Achèvement réussi du renforcement de l'éducation et de la formation des professionnels de la santé pour 10 000 professionnels de santé primaires. Le programme de formation vise à renforcer les compétences du personnel médical, afin de le familiariser avec les méthodes de pointe et l'utilisation de technologies et d'équipements médicaux de pointe. Mise en place d'unités de gestion des maladies chroniques dans 312 centres de santé et unités de soins de santé primaires décentralisées affiliées à des centres de soins de santé primaires.
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984_ Réforme des médecins personnels	Jalon	Réforme du médecinpersonnel — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur d'une législation fixant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux dans le système de médecin personnel, ouvrant des positions similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales et sur le mécanisme d'incitation				TRIMESTRE 1	2024	La législation entrera en vigueur en définissant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux dans le système de médecin personnel, en ouvrant de nouvelles positions similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales, où il subsiste un manque de médecins personnels, et du mécanisme d'incitation, y compris: a) des incitations financières et b) l'octroi de la priorité au statut de résident en médecine générale ou en pathologie et à la certification en tant que médecin généraliste. En outre, le nombre total de postes de résidence disponibles en médecine générale ou en pathologie est augmenté de 1 700 postes.
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16984_ Réforme des	Jalon	Réforme du médecinpersonnel — enregistrement de la population	100 % d'enregistrement de la population et activation du contrôle d'accès				TRIMESTRE 2	2025	Tous les citoyens éligibles sont inscrits auprès d'un médecin personnel. Le système fondé sur l'accès est activé comme décrit dans la déclaration de gestion. Premièrement, il convient de noter que l'article 1α et l'article du règlement (UE) no α 34694 (JO 3010/15-06-2022, selon lequel les médecins personnels servent de point de contact initial et de coordinateur primaire des soins d'un patient et autorisent l'accès du patient aux soins spécialisés dans les structures publiques de soins

	médecins personnels									secondaires et tertiaires, à l'exception des cas urgents où le processus de triage du patient applicable est appliqué.

Groupe 14: Mesures infrastructurelles et numériques visant à moderniser et à moderniser le système de soins de santé

- Transformation numérique de la santé (ID: 16752)
- Rénovation et modernisation des infrastructures hospitalières du NHS (ID: 16795)
- Création d'un centre de radiothérapie à l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (ID: 16757)
- Projet de construction d'un bâtiment dédié aux laboratoires cliniques de thérapie cathodique cellulaire au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (ID: 16793)
- Mise en place de systèmes hospitaliers de soins de santé à domicile (ID: 16753)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 1 (dossier de santé numérique — voir Description)				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement (mise en place et mise en œuvre complètes) d'au moins tous les éléments suivants du sous-projet 1 soutenant la transformation numérique du système de soins de santé afin que le dossier médical numérique national soit opérationnel: 1) documents cliniques, 2) services terminologiques, 3) cadre national d'interopérabilité en matière de santé en ligne, 4) collecte de tous les résultats de laboratoire dans le dossier de santé en ligne, 5) collecte de lettres de décharge).
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement	Jalon	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2	Rapport attestant l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 2				TRIMESTRE 2	2025	Mise en œuvre complète du dossier national de santé numérique (achèvement complet du sous-projet 1), y compris la plateforme de base des dossiers de patients, le sous-système «identification et authentification des utilisateurs», le portail internet du système, le sous-système «interopérabilité de l'interface utilisateur», l'intégration des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Transformation numérique de la santé (DigHealth)			(Programme de santé numérique contre le cancer — voir description) et l'achèvement complet du sous-projet 1						données médicales relatives aux soins de santé primaires, l'application du consentement des patients, le sous-système «BI» et l'achèvement des principaux éléments de la santé numérique contre le cancer (sous-projet 2) soutenant la transformation numérique du système de soins de santé. Celles-ci nécessitent la mise en place complète et la mise en œuvre intégrale d'au moins les éléments suivants: 1) le registre national de santé numérique et 2) le système d'information sur le traitement du cancer (le système comprendra des protocoles thérapeutiques pour la chimiothérapie, dont 36 sont déjà en cours d'élaboration), 3) les registres des patients, 4) la mise en œuvre du registre national du cancer. En outre, le système d'information sur le traitement du cancer doit avoir été installé dans au moins 8 hôpitaux (sur 12).
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16753> Création de systèmes de soins de santé à domicile	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités	Rapports attestant l'ouverture des 8 unités opérationnelles fournissant des soins à domicile et l'achèvement de tous les sous-projets pertinents				TRIMESTRE 2	2025	Création de 8 unités opérationnelles et en personnel fournissant des soins à domicile (2 à Athènes, 1 à Thessalonique, 1 à Alexandroupolis, 1 à Patra, 1 à Ioannina, 1 en Iraklion et 1 à Larisa) et achèvement des sous-projets suivants: a) enquête sur l'évaluation de la situation actuelle et des besoins (sous-projet 1) b) application de télémédecine: dispositifs et équipements pour le centre pilote de soins à domicile à installer et à mettre en œuvre, y compris la formation (sous-projet 2) registre national pour les patients traités par soins à domicile (sous-projet 3) définition de protocoles thérapeutiques normalisés, ainsi que de normes de qualité et de sécurité (sous-projet 4)
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction et de la modernisation des infrastructures, y compris des infrastructures électromécaniques et électrotechniques, des installations d'hébergement et des infrastructures avec équipements,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de santé — Renforcement des infrastructures et de la rénovation des hôpitaux du NHS		l'infrastructure du NHS	pour la rénovation et la modernisation des infrastructures hospitalières du NHS.						équipements et dispositifs médicaux, et conclusion de contrats pour les accords de niveau de service (ANS) et la gestion des installations pour les 80 hôpitaux touchés dans les sept régions.
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16757> Création d'un centre de radiothérapie au Thoracic «Sotiria» Hôpital des maladies d'Athènes	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria achèvement	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la création d'un centre de radiothérapie au Thoracic «Sotiria» Hôpital des maladies d'Athènes.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du nouveau département de radiothérapie de l'hôpital de Sotiria et de la nouvelle infrastructure immobilière; la mise à niveau des infrastructures, le pont permettant d'interconnecter le service d'urgence avec le service chirurgical et d'autres bâtiments; rénovation des services de laboratoire et des cliniques.
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies populaires cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou»	Jalon	Achèvement de l'hôpital de Papanikolau	Rapport attestant l'achèvement des travaux d'infrastructure pour la construction d'un bâtiment dédié aux thérapies cellulaires et géniques et aux laboratoires de cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de trois nouvelles histoires pour accueillir tous les laboratoires spécialisés et les services infirmiers spéciaux; restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de disposer d'un espace suffisant pour les cliniques ambulatoires et les soins de jour pour l'hôpital de Papanikolaou et d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				Thessalonique «Papanikolaou».						
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés	Rapport attestant la finalisation et la pleine mise en œuvre des cinq sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé, couvrant tous les éléments de chaque sous-projet.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de toutes les mesures prévues pour mettre en œuvre les cinq (5) sous-projets soutenant la transformation numérique du système de soins de santé: a) le dossier médical numérique national des patients (sous-projet 1) le programme de transformation numérique du traitement du cancer, y compris le patient registres (sous-projet 2) C) la télémédecine, y compris les stations de télémédecine, les nouvelles infrastructures et les outils (sous-projet 3) d) préparation au numérique dans les hôpitaux, y compris: systèmes de dossiers médicaux électroniques, inventaire des équipements médicaux, mise en œuvre du DRG, prescription en ligne 4 pour patients hospitalisés/application de protocoles thérapeutiques dans l'environnement hospitalier, système de rendez-vous en ligne, mise à niveau numérique du centre national d'aide d'urgence (EKAB) et agence des médicaments (EOF), (sous-projet 4) e) finalisation de tous les éléments du système d'information intégré de l'EOPYY (organisation nationale pour la fourniture de services de santé), de tous les éléments de la gestion et du suivi des dépenses, de tous les éléments des services numériques fournis aux prestataires de santé et aux citoyens, de tous les éléments de la gestion des données, de l'analyse, ainsi que de l'interopérabilité et de l'achat de 250 licences de planification des ressources d'entreprise (ERP) pour la compensation du système de gestion financière (sous-projet 5).

K. COMPOSANTE 3.4: AMÉLIORER L'ACCÈS À DES POLITIQUES SOCIALES EFFICACES ET INCLUSIVES

Ce volet du plan grec de relance et de résolution vise à promouvoir l'inclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, tout en soutenant la participation des femmes au marché du travail. Une grande partie de ce volet est consacrée à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, notamment sous la forme de subventions pour la création de 1 000 nouvelles unités de garde d'enfants dans les municipalités. Le plan prévoit également des mesures d'activation du marché du travail pour les groupes vulnérables, notamment les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, les réfugiés, les sans-abri, les Roms et les personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Un programme de formation à grande échelle pour les petites entreprises sur la sensibilisation à la diversité et plusieurs petits projets pilotes, tels que la désinstitutionnalisation des enfants, le soutien aux personnes handicapées et le logement social, sont également des éléments essentiels du plan. Ce volet est conforme aux recommandations par pays concernant le marché du travail et la politique sociale (recommandations par pays no 2 2020 et no 1 2019) et à l'investissement (recommandations par pays no 3 2020 et no 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Protection des enfants (ID de la mesure: 16919)

La mesure consiste en une réforme du programme d'études et du programme éducatif des nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans visant à promouvoir leur développement cognitif. La réforme s'accompagne d'investissements dans le matériel pédagogique et les outils d'évaluation du développement cognitif pour 3 000 centres de garde d'enfants. La mesure comprend également des investissements permettant a) le placement de mineurs souffrant d'un handicap grave (plus de 67 %) et/ou de troubles mentaux graves dans les soins aux aidants professionnels; b) le transfert de jeunes de moins de 26 ans des unités de protection de l'enfance (CPU) vers des appartements à vie autonome (SIL) en vue de la désinstitutionnalisation, du renforcement des compétences et de l'amélioration de l'employabilité; C) la création ou l'extension de centres d'accueil pour les jeunes enfants âgés de 2 mois à 2,5 ans (centres pour bébés); et d) la création de centres d'activités créatives dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour les enfants âgés de 12 à 15 ans. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Handicap (ID de la mesure: 16904)

La réforme consiste en deux sous-projets visant à renforcer l'inclusion sociale, l'autonomie de vie, l'employabilité et l'intervention en faveur de la petite enfance pour les personnes handicapées. Ces sous-projets concernent notamment a) l'amélioration de l'autonomie de vie des personnes handicapées, l'accessibilité et les infrastructures de soutien pour les personnes à mobilité et à déficience sensorielle, l'aide à la vie autonome pour les personnes handicapées, y compris un processus d'évaluation de l'admissibilité, fondé à la fois sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap réalisée par un comité d'évaluation pluridisciplinaire:

programme pilote initial et déploiement national ultérieur; b) soutenir l'inclusion sociale des personnes atteintes de troubles du spectre autistique et des interventions de la petite enfance (programme pilote). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Intégration sociale (ID de la mesure: 16922)

Cet investissement se compose de trois sous-projets:

1) La réinsertion sociale des groupes les plus vulnérables est axée sur le soutien aux groupes les plus vulnérables (bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, Roms et sans-abri), en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail.

2) La formation numérique des personnes âgées et des personnes handicapées passe par des programmes de connaissance, de familiarisation et d'éducation des personnes âgées et des personnes handicapées aux nouvelles technologies, principalement en ce qui concerne les compétences numériques en matière d'information, de communication et de médias sociaux et en ligne (par exemple, effectuer des paiements électroniques, soumettre des demandes par l'intermédiaire de plateformes numériques, utiliser les médias sociaux).

3) Le logement social est axé sur la fourniture d'une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés ou confrontés au sans-abrisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système de soutien social (mesure ID: 16925)

L'investissement développe les outils numériques qui permettent: 1) la simplification de l'accès des citoyens aux services et prestations de soins sociaux, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, 2) une meilleure identification des besoins afin d'éviter le gaspillage de ressources et d'allouer le budget d'assistance sociale de la manière la plus équitable possible, 3) un suivi plus efficace des prestataires de services sociaux publics et privés et 4) le perfectionnement ou la reconversion des prestataires de services dans les institutions publiques de protection sociale.

L'investissement comprend les sous-projets suivants: a) la mise en place d'un portail unique d'accès numérique à la protection sociale intégrant les formulaires de demande électroniques existants de prestations d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) la mise en place d'un portail national unique des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'accéder en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des attestations; C) la création d'une carte pour personnes handicapées; d) la transformation numérique de l'Office unique de paiement des prestations sociales (OPEKA); e) la formation numérique des employés des services sociaux; f) l'établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Optimisation des prestations sociales (ID de la mesure: 16726)

La réforme comprend les éléments suivants:

1) Introduction de cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'Office unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)

2) La fourniture d'incitations aux bénéficiaires pour l'utilisation de cartes prépayées pour l'achat de biens et services spécifiques

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Sensibilisation à la diversité (mesure ID: 16685)

L'investissement consiste en deux sous-projets interconnectés visant à sensibiliser à la diversité: a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation à la diversité pour les employés des petites entreprises dans le but de lutter contre la discrimination à l'encontre de toutes les dimensions de la diversité sur le lieu de travail; et b) la mise au point d'un mécanisme concret de collecte de données statistiques appropriées en matière d'égalité et de discrimination.

Le rôle de l'Observatoire de l'égalité — un service opérationnel du ministère du travail et des affaires sociales — doit être renforcé afin de produire des rapports complets évaluant l'état d'avancement de l'égalité des chances. En outre, un mécanisme de certification et un système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant les bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion seront mis au point. La mise en œuvre de la réforme et des investissements est achevée au plus tard le 31 mars 2025.**L'investissement:** Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (mesure ID: 16688)

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre de stages qui aideront les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et faciliteront leur intégration ultérieure sur le marché du travail. Le projet sera aligné sur le projet d'accord de partenariat (2021-2027) et sera complémentaire d'autres projets financés par l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du système d'immigration et d'asile (mesure ID: 16763)

La mise en œuvre de l'investissement se traduit par une amélioration significative de la qualité des services fournis aux bénéficiaires concernés. Les questions critiques suivantes sont abordées dans le cadre de la numérisation du système de migration et d'asile:

1) Une gestion unifiée de l'ensemble du cycle de vie des procédures relatives aux flux de réfugiés, depuis le premier accueil jusqu'à l'achèvement de l'examen d'une affaire d'asile,
2) Collecte intégrée d'informations en temps réel par toutes les autorités concernées,
3) L'identification sécurisée et valide des personnes entrant dans le pays, au moyen de procédures impliquant la réception de données biométriques et la délivrance d'une carte d'identité «intelligente», et
4) Une application Web &mobile pour interagir et communiquer avec les réfugiés.

L'investissement permettra également la création d'un système intégré de détection et d'alerte précoce des incendies dans la zone forestière de Vastria à Lesbos, qui accueille un camp de réfugiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Logementsocial et abordable (ID de la mesure: 16402)

La réforme vise à améliorer l'accès à des logements abordables et de qualité pour les ménages à faibles revenus et à accroître la disponibilité de logements sociaux pour les groupes vulnérables. La réforme se compose de deux éléments: i) l'adoption d'une stratégie nationale en matière de logement et ii) des modifications législatives de la loi 5006/2022.

Le premier élément consiste en l'adoption d'une stratégie nationale en matière de logement qui comprend une analyse du fonctionnement du marché du logement et une cartographie détaillée des besoins en matière de logement par segment de population (c'est-à-dire les groupes de population présentant des caractéristiques spécifiques telles que l'âge, le revenu disponible, la composition de la famille, au niveau régional, dans les zones rurales ou urbaines, les petites villes ou les grandes villes), y compris les jeunes et les familles avec enfants. L'adoption de la stratégie suit un processus de consultation publique.

Le deuxième élément est la modification de la loi 5006/2022. Les modifications législatives visent à rationaliser le programme d'échange réciproque de biens publics («Kinoniki antiparochi») et à encourager les promoteurs immobiliers du secteur privé à investir dans des logements sociaux et abordables. Les promoteurs immobiliers privés sont invités, dans le cadre d'une procédure transparente et concurrentielle, à entreprendre le développement ou la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État.

La réforme incite les promoteurs immobiliers du secteur privé à investir dans de nouvelles constructions ou dans la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État, en transférant la propriété d'une partie des biens immobiliers à développer et en étant en mesure de les utiliser, y compris à des fins commerciales, tout en transformant une partie des biens immobiliers en logements sociaux et abordables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 15: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives

- Protection des enfants (ID: 16919)
- Handicap (ID: 16904)
- Optimisation des prestations sociales (16726)
- Logement social et abordable (16402)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement du projet pilote de première phase	Entrée en vigueur de la législation primaire et secondaire (référence Journal officiel) et publication de l'avis d'appel à candidatures pour le régime d'assistance personnelle.				TRIMESTRE 1	2022	Assistance personnelle: Entrée en vigueur de la loi visant à permettre la désinstitutionnalisation des soins aux personnes handicapées et appel à candidatures pour participer à un projet pilote de première phase comprenant un processus d'éligibilité fondé à la fois sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation pluridisciplinaire
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et	Jalon	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets suivants: a) Accessibilité et infrastructures de soutien dans les maisons privées, les lieux de travail et les bâtiments publics sélectionnés au moyen d'un appel visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité et présentant des déficiences sensorielles;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	inclusives — 16904> Handicap		sociale pour les personnes atteintes d'ASD, interventions en faveur de la petite enfance	des projets a, b et c						b) Services de conseil, accompagnement professionnel et programme de subventions à l'emploi à court terme pour les personnes atteintes de troubles du spectre autistique, qui seront sélectionnés au moyen d'un appel à propositions, afin de soutenir leur inclusion sociale C) interventions de la petite enfance (programmes thérapeutiques/éducatifs) pour les enfants qui seront sélectionnés au moyen d'un appel.
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Prestations sociales Optimisation des cartes prépayées	Rapport de l'OPEKA et du DYPA attestant l'achèvement de l'introduction des cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par ces deux services				TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de l'introduction des cartes prépayées pour le paiement des prestations sociales fournies par l'Office unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation	Jalon	Prestations sociales — Cartes prépayées — Optimisation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'une législation incitant les bénéficiaires à utiliser des cartes prépayées pour l'achat de biens et services spécifiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des prestations sociales									
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap d'assistance personnelle	Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que les deux projets pilotes ont été menés à bien avec au moins 1800 bénéficiaires. Rapport d'évaluation du projet pilote et du système d'évaluation, accompagné de statistiques complètes et de recommandations.				TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de la deuxième phase du programme pilote d'assistance personnelle, y compris le processus d'évaluation du handicap fonctionnel; et Achèvement de l'évaluation de l'efficacité du système médical et fonctionnel d'évaluation du handicap pour le programme d'assistance personnelle et son extension éventuelle.
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Cible	Désinstitutionnalisation des mineurs: accompagnement professionnel en situation		Nombre de mineurs placés dans des structures d'accueil professionnelles	0	100	TRIMESTRE 4	2024	Placement de 100 mineurs souffrant d'un handicap grave (défini avec un taux de handicap supérieur à 67 %) et/ou de troubles mentaux graves (résidant actuellement en institution) dans la prise en charge d'aidants professionnels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de handicap							
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Cible	Appartements autonomes destinés à la désinstitutionnalisation des personnes jusqu'à l'âge de 26 ans		Nombre de personnes âgées de moins de 26 ans placées dans des appartements semi-autonomes	0	200	TRIMESTRE 4	2024	1) placement de 200 personnes âgées de moins de 26 ans et résidant actuellement dans des établissements dans des appartements et une vie soutenue. 2) développement d'une capacité d'autonomie progressive dans le but d'assurer une transition sans heurts vers l'âge adulte et la préparation à l'intégration sur le marché du travail
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Déploiement national d'un dispositif d'assistance personnelle aux personnes handicapées.	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour le déploiement national. Rapport accompagné d'une annexe statistique attestant que le déploiement a été achevé.				TRIMESTRE 2	2025	Déploiement à l'échelle nationale du régime d'assistance personnelle aux personnes handicapées, y compris le processus d'évaluation médicale et fonctionnelle
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques	Cible	Achèvement du personne		Nombre de places de garde d'enfants	12 500	32 500	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement et dotation en personnel d'au moins 20 000 nouvelles places de garde d'enfants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance		l des garderies							Les entités bénéficiaires formulent des demandes de remboursement en soumettant tous les documents nécessaires. Les contrôleurs externes vérifient les dépenses et effectuent également des contrôles d'audit et des visites afin de vérifier si les nouveaux lieux ont été créés.
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Jalon	Réforme du program me	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets et b)				TRIMESTRE 4	2025	a) Achèvement de la réforme du programme d'études et du programme éducatif pour les nourrissons âgés de 3 mois à 4 ans (mise en œuvre pilote dans 90 centres de garde d'enfants). b) Achèvement des investissements dans 2 700 kits d'activités de matériel pédagogique et d'outils d'évaluation du développement cognitif pour les centres de garde d'enfants. C) Création de 135 centres pour les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) d'activités créatives pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.
181	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402) Logement social et abordable	Jalon	STRARTÉ GIE du logement national	Approbation de la stratégie de logement par le cabinet des ministres				TRIMESTRE 1	2026	Adoption d'une stratégie nationale globale en matière de logement comprenant: - Une analyse du fonctionnement du marché du logement. - Une cartographie du parc immobilier au niveau régional, y compris les propriétés privées qui ne sont pas occupées et les biens appartenant à l'État qui sont ou peuvent être disponibles à des fins de logement social, accompagnée d'une analyse de l'évolution des prix du logement et de leurs déterminants, étayée par des données et des indicateurs statistiques; - Une analyse des besoins en matière de logement par segments de la population (c'est-à-dire les groupes de population présentant des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										caractéristiques distinctes telles que l'âge, le revenu disponible, la composition de la famille, au niveau municipal et régional, dans les zones rurales ou urbaines, les petites villes ou les grandes villes); - Le détail des différentes actions de mise en œuvre, y compris pour chaque autorité responsable, le budget et la source de financement, la hiérarchisation des priorités et les bénéficiaires attendus; - Une description de la structure de gouvernance qui sera chargée de la mise en œuvre et des futures mises à jour de la stratégie, ainsi qu'une description du calendrier de mise en œuvre.
181a	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402) Logement social et abordable	Jalon	Modification de la loi 5006/2022	Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022 sur le logement				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022 afin de donner aux promoteurs du secteur privé qui investissent dans de nouvelles constructions ou dans la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État la possibilité de recevoir la propriété d'une partie du bien, tout en transformant une partie des biens en logements sociaux et abordables. La loi précise les rôles du ministère de la cohésion sociale et de la famille en tant qu'autorité centrale pour la gestion du programme d'échanges réciproques de biens publics («Kinoniki antiparochi»).

Groupe 16: Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Migration &Iasile

- Numérisation du système de migration et d'asile (ID: 16763)
- Transformation numérique du système d'aide sociale (ID: 16925)

- Sensibilisation à la diversité (ID: 16685)
- Intégration sociale (ID: 16922)
- Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (ID: 16688)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925) Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison des cartes du handicap par l'autorité de gestion		Nombre de cartes d'invalidité délivrées aux bénéficiaires	0	80 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la livraison par l'autorité de gestion de 80 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires. Les cartes du handicap intègrent des droits/prestations spécifiques et facilitent les personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Acceptation des éléments livrables du contrat (développement des cartes d'invalidité) par le gestionnaire/pouvoir adjudicateur et confirmation par l'autorité de gestion de la livraison de 80 000 cartes du handicap aux bénéficiaires
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics	Rapport du ministère des affaires sociales et de la famille confirmant				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des actions suivantes: a) création d'un portail unique d'accès numérique à la protection sociale intégrant les formulaires de demande électroniques existants de prestations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16925) Transformation numérique du système de soutien social			l'achèvement des projets						d'assistance sociale en espèces dans un portail numérique unique; b) mise en place d'un portail national unique des prestations d'invalidité permettant aux bénéficiaires d'accéder en ligne aux données à caractère personnel et aux prestations et de délivrer des attestations; C) Fourniture d'une formation numérique de 720 employés des services sociaux; d) Établissement d'un inventaire complet des biens immobiliers publics liés aux services de protection sociale.
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des personnes sans domicile fixe achèvement		Nombre de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et de sans-abri ayant une participation certifiée	0	7 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement réussi du programme de formation et d'aide à l'emploi pour 7 000 bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et personnes sans domicile fixe et certification par l'organisation nationale des compétences acquises
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685) Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation de sensibilisation à la diversité auprès des gestionnaires de front office		Nombre de cadres et d'employés de front ayant une participation certifiée à la formation	0	80 000	TRIMESTRE 3	2024	Achèvement du programme de formation sur la diversité pour 80 000 cadres et employés de front et certification. Le programme de formation vise à sensibiliser aux différents aspects et avantages de la diversité. Il est conçu

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et différencié de manière appropriée en fonction du groupe cible (cadres supérieurs, cadres de niveau intermédiaire, cadres de front et cadres administratifs). La participation se fait à distance (via une plateforme) et asynchrone.
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685) Sensibilisation à la diversité	Jalon	Groupe de travail sur l'égalité et la discrimination, Observatoire de l'égalité, système d'attribution	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets				TRIMESTRE 1	2025	Mise en place d'un groupe de travail chargé de collecter des données statistiques appropriées en matière d'égalité et de discrimination. Entrée en vigueur de la législation visant à renforcer le rôle de l'Observatoire de l'égalité. Mise au point d'un mécanisme de certification et d'un système d'attribution des prix pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion.
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Jalon	Numérisation — achèvement du régime d'asile en matière de migration	Confirmation de l'acceptation de l'élément livrable par le gestionnaire/pouvoir adjudicateur				TRIMESTRE 4	2024	a) Achèvement de la numérisation du système de migration et d'asile par l'acceptation, par le gestionnaire de projet/le pouvoir adjudicateur, des éléments livrables du contrat pour a) le système de gestion des documents de numérisation de la migration légale du service central du ministère de la migration et de l'asile, des administrations décentralisées et b) la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fourniture de services intégrés de migration numérique. création d'un système intégré de détection et d'alerte rapide des incendies dans la zone forestière de Vastria à Lesbos, qui accueille un camp de réfugiés. Le système utilise des technologies LIDAR (Light Detection and Ranging).
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Cible	Rénovation des logements sociaux achèvement des appartements		Nombre d'appartements rénovés et prêts à être fournis aux bénéficiaires	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement du programme de rénovation de 100 appartements (70 dans la municipalité d'Athènes et 30 dans la municipalité de Thessalonique) pour 250 bénéficiaires. La mesure vise à fournir une aide au logement aux groupes les plus vulnérables menacés ou confrontés au sans-abrisme.
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique	Rapport du ministère de la cohésion sociale et de la famille confirmant l'achèvement des projets a et b				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des interventions suivantes: a) programme de formation et programme de stages de courte durée pour 159 personnes dans les populations roms en vue de leur (ré) intégration sur le marché du travail. b) Formation numérique pour 3 000 personnes âgées et 2 400 personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail		Nombre de réfugiés et de réfugiés déterminés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans des structures d'hébergement du ministère de la migration et de l'asile, soit dans la zone urbaine, bénéficiaires d'une protection temporaire et donc également Ukrainiens, résidents légaux (migrants en situation régulière) et demandeurs d'asile dans le	0	8 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de stage dans des entreprises pour au moins 8 000 réfugiés et certains réfugiés, y compris les réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans des structures d'hébergement du ministère de la migration et de l'asile, soit dans la zone urbaine, les bénéficiaires d'une protection temporaire et donc également les Ukrainiens, les résidents légaux (migrants en situation régulière) et les demandeurs d'asile dans le contexte de la préintégration. Rapport de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et du ministère de la migration et de l'asile confirmant la réussite du projet pour le nombre de réfugiés susmentionné. Les stages aident les réfugiés à acquérir une expérience professionnelle et facilitent leur intégration ultérieure sur le marché du travail.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
					cadre de la phase de préintégration, qui ont achevé un programme de stage					

K.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Programme de logement abordable «My Home II» (mesure ID 16400)

Cette mesure consiste en un investissement public dans le mécanisme «My Home II», afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité «My Home II» vise à fournir, dans un premier temps, au moins 1 000 millions d'euros de financement.

La facilité «My Home II» est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts émis au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés à des particuliers pour l'acquisition d'une résidence principale. La structure des prêts prévoit un financement sans intérêt de 50 % au titre du mécanisme «My Home II» et un financement de 50 % de la part des banques participantes aux taux du marché.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité «My Home II», la Grèce et la Banque hellénique de développement signeront un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité «Mon foyer II». La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences des produits financiers, qui comprennent:

 a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.

 b. L'exigence que tous les investissements soutenus soient économiquement viables**.**

 c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

5. La Banque hellénique de développement signera des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui seront fournies en

annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences au titre desquelles la facilité fonctionne, y compris:

- La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
- L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions en conformité *mutatis mutandis* avec les exigences de la politique d'investissement spécifiées ci-dessus.
- Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, y compris:
 - La description du système de suivi des intermédiaires financiers pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - La description des procédures des intermédiaires financiers qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: I) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; et ii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des accords applicables.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Programme de logement abordable «My Home II» (16400)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
378	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Jalon	Mon deuxième accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
379	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Cible	Mon foyer II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %		Pourcentage (%)	0 %	50 %	TRIMESTRE 4	2025	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 50 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité «My Home II» (en tenant compte des frais de gestion).
380	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives —	Cible	Mon foyer II — Accords juridiques signés		Pourcentage (%)	50 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements de la FRR dans la facilité «Mon logement II» (en tenant compte des frais de gestion).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16400_ Programme de logement abordable «My Home II»		avec les bénéficiaires finaux — 100 %							
381	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Jalon	Mon pays d'origine II — Le ministère des finances a achevé l'investissement	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 1 000 millions d'euros à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

L. COMPOSANTE 4.1: RENDRE LES IMPÔTS PLUS PROPICES À LA CROISSANCE ET AMÉLIORER L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA PERCEPTION DE L'IMPÔT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à continuer à améliorer le fonctionnement de l'administration des recettes publiques et à lutter contre l'évasion fiscale. Premièrement, ce volet comprend des réformes de la politique fiscale, afin de faciliter la codification de la législation fiscale, ainsi que d'introduire des incitations visant à améliorer les transactions électroniques, à promouvoir les investissements privés verts et numériques et à accroître la taille des entreprises. Deuxièmement, ce volet contient des réformes et des investissements visant à transformer l'administration des recettes publiques, grâce à la numérisation des processus, et à l'introduction d'initiatives législatives visant à lutter contre la contrebande et à promouvoir l'accélération des remboursements de TVA.

Ce volet contribue à la transition numérique, grâce au remplacement et à la mise à niveau des systèmes numériques de base de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR), à l'introduction de processus de bureau et de travail automatisés, à la numérisation des audits et des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour et à l'amélioration des services électroniques des contribuables.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives aux investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), aux réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020), ainsi qu'à la politique fiscale et à l'administration fiscale (recommandation par pays no 1 2022 et recommandation par pays no 1 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Transformation numérique des contrôles fiscaux (mesure ID 16611)

L'investissement vise i) à faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales, ii) à renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux, iii) à améliorer la perception des recettes publiques et iv) à accroître l'efficacité des contrôles fiscaux et à lutter contre la contrebande. L'IAPR utilise la fonction myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. L'IAPR améliore également l'utilisation de ses données internes et introduit des outils d'intelligence artificielle. Le projet consiste en l'adoption d'une architecture de données solide, la création d'un répertoire commun de métadonnées, la fourniture de solutions logicielles appropriées, le développement de techniques et d'outils d'intelligence artificielle et l'utilisation de l'apprentissage automatique pour exploiter les mégadonnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Codification et simplification de la législation fiscale (mesure ID 16643)

Le ministère des finances et l'IAPR simplifient et mettent à jour la législation relative aux principaux codes fiscaux, au code des douanes et à toutes les dispositions juridiques dérivées

pertinentes, conformément aux meilleures pratiques de l'UE. Conformément à la loi de base 4389/2016 sur l'IAPR, l'IAPR est responsable de la mise à jour et de la modernisation du code de procédure fiscale, des décisions du gouverneur et des circulaires de l'administration fiscale, y compris la rédaction des modifications nécessaires à la numérisation et à la simplification de l'administration fiscale.

Le ministère des finances et l'IAPR mettent également à disposition un système de gestion du contenu et un site web dédié à l'information des contribuables, renforçant ainsi la transparence, la sécurité juridique, le respect des obligations fiscales et l'environnement des entreprises. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (mesure ID 16610)

L'IAPR simplifie les procédures administratives de remboursement de la TVA pour les entreprises, grâce à la mise en œuvre de procédures automatisées de remboursement de la TVA, au dépôt électronique et à la facilitation d'un processus d'analyse des risques pour les demandes de remboursement. Le nouveau processus vise à limiter l'intervention humaine au moyen de transactions numériques et à lutter contre les retards dans les remboursements de TVA. La réforme doit être conforme à la directive relative au remboursement de la TVA (directive 2008/9/CE du Conseil). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (mesure ID 16616)

La réforme vise à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises et à améliorer le respect des obligations fiscales en encourageant les transactions électroniques. L'IAPR utilise le mécanisme myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de tous les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Super-déduction des dépenses des PME consacrées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique (mesure ID 16863)

La réforme consiste en des incitations fiscales en faveur de la superdéduction des dépenses visant à renforcer les investissements des petites et moyennes entreprises dans les équipements liés à l'adaptation au changement climatique, à la promotion de l'économie circulaire et à la numérisation. Elle doit être pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. La mise en œuvre des incitations fiscales prévues par la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (mesure ID 16656)

La réforme vise à soutenir la lutte contre la contrebande, en particulier pour les produits soumis à accises (tabac, alcool, énergie) par la modernisation des systèmes de suivi douanier, des procédures d'audit et des équipements afin d'accroître l'efficacité des audits de fret. Cela nécessite également la mise à niveau des systèmes informatiques de l'IAPR nécessaires pour obtenir des informations provenant des bases de données européennes et nationales. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Caisses enregistreusesen ligne de POS (mesure ID 16614)

L'IAPR élabore un cadre pour faciliter la connexion des caisses enregistreuses aux terminaux du point de vente (POS) et à ses systèmes informatiques. Ce projet comprend: I) la mise en place de spécifications pour l'interconnexion des caisses enregistreuses avec les terminaux de point de vente afin de certifier que chaque transaction de POS doit être enregistrée dans la caisse et que les données produites sont transmises en temps quasi réel à l'IAPR; et ii) le développement d'infrastructures et d'applications pour le suivi des opérations en caisse et le soutien du mécanisme de contrôle. Une fois achevée, la mesure devrait limiter le potentiel de fraude fiscale et, à terme, réduire l'écart de TVA. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L'investissement: Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (mesure ID 16291)

L'investissement vise à réaliser la transformation numérique de l'administration et des services des recettes, qui devrait renforcer la capacité de l'IAPR et améliorer ses performances globales. L'investissement vise à améliorer la qualité des services fournis aux particuliers et aux entreprises et, à terme, à rendre les impôts plus propices à la croissance, améliorant ainsi l'administration fiscale et la perception de l'impôt. Cet investissement consolide 14 sous-projets d'infrastructures numériques à mettre en œuvre par l'IAPR, classés en quatre domaines d'intervention:

1) Remplacement des systèmes numériques de base et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services, y compris la mise en œuvre de mécanismes d'interopérabilité des systèmes d'information de l'IAPR avec les systèmes d'information des banques;
2) Automatisation des processus de bureau et de travail;
3) Numérisation des audits et des contrôles; et
4) Amélioration des services aux contribuables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

La réforme vise à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer les incitations, en promouvant les paiements électroniques et en améliorant la structure des impôts sur les travailleurs indépendants, ainsi qu'à renforcer l'autonomie opérationnelle de l'administration fiscale. En particulier, cette réforme: I) réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre; II) lutter contre la fraude fiscale en élargissant l'acceptation obligatoire des paiements électroniques; III) établir de nouvelles exigences en matière de déclaration des données transmises à l'administration fiscale et permettre l'utilisation de ces données aux fins de la TVA et de l'impôt sur le revenu; et iv) renforcer l'autonomie opérationnelle, la résilience et le niveau des services à la clientèle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 8: Caisses enregistreuses en ligne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614premièrement, les caisses enregistreuses en ligne, les POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne — Postes de vente (POS) — Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une décision de l'autorité indépendante chargée des finances publiques concernant les exigences techniques (sur la base de l'article 12 de la loi 4308/2014) et d'une décision ministérielle conjointe pour la transmission électronique de données à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (fondée sur l'article 15 de la loi 4174/2013), qui définit les principales caractéristiques nécessaires à l'interconnexion des caisses enregistreuses en ligne et des systèmes de points de vente (POS) à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques, y compris la révision des sanctions applicables aux caisses enregistreuses (article 54 de la loi 4174/2013).
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614premièrement, les caisses enregistreuses en ligne, les POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne du point de vente (POS) — déploiement et interconnexion		Nombre de caisses enregistreuses	0	400 000	TRIMESTRE 2	2024	Déploiement de la plateforme — toutes les entreprises relevant du cadre juridique ont interconnecté leurs caisses enregistreuses en ligne avec les systèmes du point de vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Un rapport de l'autorité indépendante des recettes publiques attestant l'achèvement de la réforme et indiquant le nombre total de caisses enregistreuses en ligne qui ont interconnecté leurs systèmes de points de vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques. Les caisses enregistreuses éligibles sont au moins 400 000.

Groupe 17: Mesures de l'administration fiscale

- Transformation numérique des contrôles fiscaux (ID: 16611)
- Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (ID: 16610)
- Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (ID: 16656)
- Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (ID: 16291)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656premièrement Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — Feuille de route pour les décisions réglementaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques contenant la feuille de route pour les décisions/circulaires relatives à la lutte contre la contrebande.				TRIMESTRE 1	2022	L'autorité indépendante chargée des recettes publiques adopte une feuille de route (assortie d'un calendrier) pour l'adoption des décisions/circulaires relatives à la réforme du cadre juridique relatif à la lutte contre la contrebande. L'autorité indépendante chargée des recettes publiques publie un rapport sur la feuille de route pour la publication des décisions/circulaires, détaillant les étapes nécessaires à la refonte des systèmes d'information opérationnels ICISNET et ELENXIS, dans le but de hiérarchiser efficacement les risques de non-conformité et de générer les meilleurs profils d'audit possibles, en utilisant les informations provenant des bases de données de l'Union européenne et des bases de données nationales.
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des	Jalon	Lutte contre la contrebande — entrée en vigueur des décisions réglementaires	Les décisions/circulaires réglementaires sont entrées en vigueur.				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de 15 décisions/circulaires réglementaires adoptées par l'autorité indépendante des recettes publiques concernant la conception d'un nouveau système intégré de lutte contre la contrebande. Conformément à la feuille de route établie au plus tard le 31 mars 2022, la décision/les circulaires entrées en vigueur concernent la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	impôts — 16656premièrement Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)									préparation d'un nouveau système intégré qui soutient le processus d'audit en contrôlant les transactions et procédures douanières en temps réel. Ce système fonctionne en visant un ciblage plus efficace et plus rapide des services douaniers chargés des poursuites, avec un contrôle central et dans les points qui présentent un grand intérêt.
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611premièrement Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Audits fiscaux — Mydata et informations bancaires	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant: a) activation complète du système Mydata. b) Achèvement du projet d'interconnexion et d'utilisation des informations bancaires de tiers par l'autorité indépendante chargée des recettes publiques.				TRIMESTRE 4	2023	Activation de i. Le système myDATA et son interconnexion et son utilisation des informations bancaires de tiers, dans le but d'améliorer le respect des règles fiscales par les entreprises, de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et de renforcer l'efficacité des contrôles fiscaux. ii. Le mécanisme myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de tous les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques. .
193	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt —	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant le lancement du nouveau système informatique.				TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre de la procédure de remboursement de la TVA entièrement automatisée et de la plateforme informatique permettant de remplir toutes les demandes de remboursement par voie électronique, lorsqu'elles ne relèvent pas de l'échantillon d'audit dans le cadre du processus d'analyse des risques (au moins 90 % de l'ensemble des demandes par an).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	16610premièrement Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA									
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291première ment Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre de sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre des deux sous-projets.				TRIMESTRE 4	2024	Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: • Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement de l'infrastructure obsolète et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services»: Le système d'information intégré de la direction générale des services financiers de l'IAPR est pleinement opérationnel. • Dans le domaine d'intervention «Automatisation des processus de bureau et de travail»: Les services de gestion de bureau/la fourniture d'équipements pour l'IAPR doivent être pleinement opérationnels.
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611première ment Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des contrôles fiscaux	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant la mise en œuvre du système de veille économique/d'analyse des données et «ELEGXOSlive».				TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes suivants relatifs à la transformation numérique des contrôles fiscaux sont pleinement opérationnels: a) l'installation, la connexion avec les sources de données et l'activation du système de veille économique/d'analyse des données, y compris i) la détection en temps réel de l'évasion fiscale suspecte et des incidents de contrebande; II) le profilage des contribuables et le profilage de la similitude des contribuables; III) l'évaluation des risques et des risques; et iv) la prévision des recettes et de la dette; et b) l'activation du système Elenxis Live («ELEGXOSlive»), qui renforce le soutien sur place au processus d'audit,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291premièrement Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière fiscale et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique Mise en œuvre de sous-projets	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant l'achèvement de la première phase de l'environnement informatique intégré.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la première phase de l'environnement informatique intégré (en remplacement de TAXIS, TAXISnet et Elenxis) afin de soutenir toutes les procédures fiscales et d'audit pour l'autorité indépendante chargée du personnel des recettes publiques, des citoyens et des entreprises, contribuant ainsi à la transformation numérique. Ces éléments livrables comprennent toutes les études de projet requises, la refonte et la mise en œuvre complètes de la base de données, la fourniture d'interfaces de données et le déploiement de sous-systèmes de première phase (y compris le registre fiscal et la comptabilité). Le projet renforcera la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 sur l'autorité indépendante chargée des recettes publiques). Les sous-projets suivants sont mis en œuvre: 1. Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement de l'infrastructure obsolète et extension de la fonctionnalité de la fourniture de services»: — Le développement d'un nouveau système intégré d'information des bureaux de douane (ICISnet) sera pleinement opérationnel; La mise au point d'un nouveau système intégré d'information pour le laboratoire national des produits chimiques de Grèce sera pleinement opérationnelle; Le système de gestion des ressources humaines pour l'IAPR est pleinement opérationnel; et La mise à niveau de la maintenance des systèmes d'information de l'IAPR doit être pleinement opérationnelle; 2. Dans le cadre de l' «automatisation des processus de bureau et de travail»: — Le logiciel de gestion des bureaux pour l'IAPR est pleinement opérationnel;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— Le logiciel de gestion des bureaux pour l'IAPR — Numérisation des archives est pleinement opérationnel; — Les outils de gestion des services informatiques doivent être pleinement opérationnels; et — Mise à niveau des services de gestion des biens publics — Véhicules confisqués doivent être pleinement opérationnels. 3. Dans le domaine d'intervention «Amélioration des services aux contribuables» — Expansion-modernisation du centre de services aux contribuables; et — Sécurité des données.
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291premièrement Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs Mise en œuvre du sous-projet	Rapport de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques attestant lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs fondé sur des réseaux internet des objets (technologie 5G) pour la réalisation d'opérations de suivi à l'appui de la transformation numérique visant à renforcer la capacité de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi 4389/2016 sur l'autorité indépendante chargée des recettes publiques), par le lancement du système de surveillance des véhicules commerciaux et des conteneurs. Le sous-projet suivant dans le domaine d'intervention «Numérisation des audits et contrôles» est mis en œuvre: — Le plan de continuité des activités du système de gestion des risques d'entreprise pour l'IAPR est pleinement opérationnel.

Groupe 18: La politique fiscale

- Codification et simplification de la législation, des règles et des procédures fiscales (ID: 16643)
- Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (ID: 16973)
- Super — déduction des dépenses des PME liées à l'économie verte, à l'énergie et à la numérisation (ID: 16863)
- Régime d'incitation à la productivité et à l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (ID: 16598)
- Modifications du cadre de politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16863premièrement Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé en matière de surdéduction pour les investissements verts et numériques des PME				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour l'introduction de la surdéduction fiscale des dépenses éligibles des PME en faveur de l'économie verte et des investissements dans la numérisation
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616premièrement Adoption de mesures	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé, prévoyant des incitations à l'amélioration des transactions électroniques				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la modification du cadre juridique primaire et dérivé prévoyant des incitations spécifiques à l'amélioration des transactions électroniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques									
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Calendrier pour la codification fiscale	Publication du droit dérivé avec création de comités et calendrier pour la codification fiscale.				TRIMESTRE 3	2021	Le calendrier détaillé des éléments livrables relatifs à la codification fiscale, y compris la mise en place des comités compétents, le calendrier détaillé du ministère des finances et de l'IAPR pour la codification de la législation fiscale et les modalités de consultation.
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les échanges commerciaux — Régime d'internalisation de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Projets de droit primaire et de droit dérivé visant à encourager l'extroversion des entreprises.				TRIMESTRE 3	2021	Projets à des fins de consultation du droit primaire et du droit dérivé visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, les transformations et les acquisitions
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les échanges commerciaux —	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises	Entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'extroversion des entreprises				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, les transformations et les acquisitions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Régime d'internalisation de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)									
202	4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Renforcement des capacités en matière de codification fiscale	Publication du droit dérivé pour la mise en place d'une unité de codification fiscale au sein de la direction du ministère des finances et de la prestation de services au sein de l'IAPR.				TRIMESTRE 2	2022	Création d'une unité fiscale spécifique au ministère des finances chargée de la consolidation et de la cohérence de la législation fiscale primaire et des décisions ministérielles; Mise en place d'une direction de la fourniture de services à l'IAPR, chargée notamment de consolider le droit dérivé, de coordonner les compétences de l'IAPR en ce qui concerne le code de procédure fiscale, ainsi que de mettre à jour et de tenir à jour la base de données fiscale publique
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Récupération des codes de l'impôt sur le revenu et de la procédure fiscale	Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée pour le code des impôts sur les revenus et le code de l'administration fiscale				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du code codifié des impôts sur les revenus et du code d'administration fiscale (droit primaire et droit dérivé) afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration	Jalon	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système	a*:* 1. Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée. 2. Fournir les preuves de paiement et				TRIMESTRE 2	2024	A. Entrée en vigueur de la codification du droit primaire et du droit dérivé afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des bonnes pratiques de l'UE, notamment: - Numéro de TVA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale		d'information du contribuable	les résultats des audits des investissements de codification. b: 1. Publication du droit dérivé et d'un guide complet comportant des liens vers le système de gestion du contenu et le site web du contribuable. 2. Fournir les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements CMS						- Droit de timbre - Impôts fonciers - Recouvrement de la dette d'État (KEDE) - Code des douanes national B. mise en place d'un système de gestion du contenu et d'un site web dédié à l'information des contribuables.
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques.	Cadre juridique révisé adopté pour promouvoir les paiements électroniques, renforcer et fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA, et permettre l'utilisation des myDATA aux fins de la TVA. Copie du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) étendre largement l'acceptation obligatoire des paiements électroniques directs sur le marché de détail; II) aligner les exigences en matière de partage d'informations pour les prestataires de services de paiement sur les définitions de la Banque de Grèce; III) établir de nouvelles obligations de déclaration myDATA pour les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à appliquer aux déclarations de TVA; et IV) Achèvement du rapport sur les options envisageables pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre.	Adoption d'un cadre juridique révisé sur la fiscalité des travailleurs indépendants et remplacement du droit de timbre par une taxe numérique.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à réformer l'imposition des travailleurs indépendants et à permettre la réduction progressive de l'impôt sur les frais généraux des travailleurs indépendants. Il s'agit notamment de fixer de nouvelles exigences de déclaration obligatoires sur la manière dont les dépenses et les recettes sont déclarées au moyen de myDATA. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour remplacer le droit de timbre existant par une nouvelle taxe numérique.
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)	Cadre juridique révisé pour clarifier les compétences de l'IAPR et du ministère de la gouvernance numérique. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés pour l'IAPR. Rapport sur la mise en œuvre de l'accord de niveau de service.				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation et signature d'un accord global de niveau de service qui confirme les responsabilités et la répartition des ressources entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique en ce qui concerne les licences de logiciels informatiques et de stockage, les services web et la gestion de bases de données. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés, y compris en ce qui concerne l'efficacité de l'audit, pour l'IAPR; et ii) introduire une ou plusieurs enquêtes annuelles de satisfaction auprès des clients. Rapport annuel de mise en œuvre publié par l'IAPR en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de niveau de service (ANS) entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique.
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant les myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.	Le cadre juridique révisé a été adopté pour fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et autoriser l'utilisation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé I) permettre l'utilisation des déclarations myDATA sur les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) pour les déclarations d'impôt sur le revenu; et II) revoir les mesures incitant les contribuables à demander des reçus, y compris en mettant en place une méthode

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce			des myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.						transparente, rapide et conviviale permettant au contribuable de percevoir ces prestations, et sensibiliser davantage les citoyens à ces incitations.

M. COMPOSANTE 4.2: MODERNISER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, NOTAMMENT EN ACCÉLÉRANT LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN AMÉLIORANT LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS, EN PRENANT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET EN LUTTANT CONTRE LA CORRUPTION.

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend un ensemble de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements dans le fonctionnement de l'administration publique en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques. Ce volet comprend des mesures visant à moderniser l'administration publique au moyen d'actions spécifiques visant à renforcer la planification et la coordination des politiques et la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à compléter le cadastre national, qui devrait fournir un système efficace de registres fonciers et garantir la sécurité juridique en ce qui concerne les droits de propriété. D'autres mesures visent à remédier au manque de préparation des projets pour les investissements publics (y compris la corruption) et à renforcer encore le domaine de la gestion des finances publiques. Ces réformes et investissements contribuent à relever les défis liés a) à l'administration publique numérique. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020) et l'achèvement de la réforme du cadastre en suspens qui a été poursuivie dans le cadre de la surveillance renforcée (recommandation par pays no 3 de 2022 et recommandation par pays no 3 de 2023). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réforme de l'administration publique (mesure ID 16972)

Cette réforme vise à poursuivre les efforts visant à moderniser l'administration publique et à investir dans ses ressources humaines en mettant en œuvre les actions suivantes:

1) Entrée en vigueur du cadre législatif révisé visant à rationaliser la répartition des responsabilités entre les niveaux central, régional et local et les cadres de gouvernance respectifs;

2) Mettre en place un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant un outil fondé sur l'intelligence artificielle;

3) Moderniser les procédures d'embauche sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi no 4765/2021) permettant au Conseil suprême de sélection du personnel civil (ASEP) de mener à bien les procédures de sélection de manière entièrement numérisée;

4) Perfectionnement et reconversion professionnels dans l'administration publique par l'achèvement de formations destinées aux fonctionnaires comptant au moins 250 000 participants;

5) Mettre en place un régime de récompenses pour les fonctionnaires lié à un système de gestion de la fixation des objectifs, qui soit pleinement conforme à la grille salariale unifiée (loi 4354/2015) sans prévoir d'exemption. Les résultats du programme pilote ciblant

jusqu'à 6 000 fonctionnaires contribueront à une étude plus vaste visant à fournir des orientations pour la mise en place d'un système de récompense qui sera en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (mesure ID 16703)

La réforme vise à renforcer la lutte contre le commerce illégal en renforçant l'unité Interagency for Market Control (DIMEA) par une formation du personnel, des systèmes et des équipements informatiques appropriés. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (mesure ID 16952)

Cette réforme vise à détecter et à prévenir la corruption et comprend les actions suivantes à mettre en œuvre par l'autorité nationale de transparence: I) renforcer le cadre d'audit pour la détection de la fraude et de la corruption; II) les interventions réglementaires dans des domaines d'action clés, à savoir la protection des lanceurs d'alerte, le lobbying et les conflits d'intérêts; III) le renforcement du système de contrôle interne et la mise en place d'un réseau national de conseillers en intégrité dans l'administration publique; IV) l'élaboration de codes d'éthique et de déontologie, ainsi que la révision des procédures disciplinaires; (V) des initiatives de sensibilisation à la fraude et à la corruption; VI) l'adoption du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025; et vii) les projets visant à financer les capacités numériques et d'infrastructure de l'agence. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer le réseau d'aides d'État (mesure ID 16701)

Cette réforme vise à réviser le cadre juridique grec en matière d'aides d'État et à renforcer les capacités du réseau d'unités chargées des aides d'État dans l'ensemble des ministères, principalement par la mise à niveau du système informatique central des aides d'État, de la bibliothèque numérique des dossiers d'aides d'État, de la plateforme de communication intranet et des outils d'analyse de données. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Renforcement du cadre LBC/FT (mesure ID 16702)

La réforme concerne la mise en œuvre des actes législatifs applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. Il s'agit de mettre en place une plateforme numérique pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités judiciaires, les autorités de contrôle et les services répressifs, et d'améliorer le registre spécial pour la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Réforme comptable (mesure ID 16974)

La réforme met en œuvre un passage progressif de la comptabilité d'exercice à la comptabilité d'exercice et à l'information financière consolidée au sein des administrations publiques. Il comprend l'adoption de méthodes de comptabilité d'exercice, la formation du personnel concerné, ainsi que la conception et la mise en place de la planification des ressources de l'entreprise publique (GOV-ERP). Le nouveau système informatique vise à étendre et à mettre

à niveau l'actuel système d'information intégré sur la politique budgétaire (OPSDP) afin de répondre aux besoins de la gestion des finances publiques dans l'administration centrale. Il en résultera un nouveau système intégré d'information sur la gestion financière (GOV-ERP). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Cadre institutionnel moderne pour les entreprises d'État (mesure ID 16657)

Cette réforme met en place un cadre juridique moderne pour le fonctionnement et la gestion des entreprises et organisations publiques. Il définit des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et des règles spécifiques pour la gestion des entreprises publiques, telles que la nomination du président, des directeurs généraux et des directeurs exécutifs par le conseil d'administration, ainsi que des dispositions relatives à la mise en place de comités d'audit interne afin de garantir la transparence. La réforme établit également un registre numérique permettant d'enregistrer toutes les entreprises, organisations et autres entités juridiques auxquelles l'État participe, en favorisant le suivi et le contrôle effectifs de la participation de l'État. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: Lutte efficace contre la corruption (mesure ID 16978)

La réforme entreprendra une série de modifications dans le cadre juridique de la Grèce, afin d'améliorer la réponse juridique à la corruption. Plus précisément, il couvre quatre domaines: I) les déclarations de patrimoine; II) la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; III) code pénal et code de procédure pénale; et iv) la codification de la législation relative aux partis politiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: Transformation de la gestion et de la surveillance budgétaires dans le domaine de la gouvernance et de la facturation électronique (mesure ID 16705)

L'investissement améliore l'efficacité de la gestion des finances publiques en a) mettant en place un système gouvernemental de planification des ressources des entreprises (ERP) de pointe et pleinement opérationnel pour le gouvernement central; b) étendre le fonctionnement des systèmes ERP pour les entités des administrations publiques, c) accélérer le déploiement de la facturation électronique dans les processus postérieurs à l'attribution des marchés publics. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Moderniser le fonds hellénique de dépôt et de prêt des envois (mesure ID 16940)

L'investissement accroîtra l'efficacité opérationnelle du fonds hellénique de dépôt et de prêt d'envois (CDLF) en renforçant ses capacités numériques, en particulier par l'achèvement des sous-projets suivants: I) la numérisation des prêts et des dossiers et archives connexes, ainsi que l'intégration dans un nouveau système de gestion des documents; II) la mise en œuvre d'un système d'information intégré (IIS) iii) la fourniture d'un système d'information de planification des ressources d'entreprise (ERP); IV) la fourniture de services d'impression gérés; et v) un système de gestion des ressources humaines (SMHR). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Professionnalisation du domaine des marchés publics (mesure ID 16711)

La réforme vise à améliorer le cadre des marchés publics en Grèce et à contribuer à remédier aux faiblesses actuelles. La réforme consiste en la mise en œuvre des quatre piliers de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025: I) la réforme du cadre

réglementaire des marchés publics, y compris l'entrée en vigueur du droit dérivé afin de rendre pleinement opérationnel le nouveau cadre juridique en matière de marchés publics, des actions visant à simplifier et à améliorer encore le cadre réglementaire et à garantir la mise en œuvre effective et la résilience du système de passation des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et des marchés publics en ligne de bout en bout, y compris l'évaluation et la reconception des systèmes d'information, l'analyse de données et les synergies entre les secteurs public et privé (soutenues par des actions au titre de la mesure «16736 Nouveaux systèmes pour les marchés publics»); III) des objectifs stratégiques et des initiatives stratégiques plus larges tels que les marchés publics écologiques, la passation de marchés innovatique2innovateurs, la modernisation des infrastructures, l'accès des PME aux marchés publics, les marchés publics en tant qu'outil de levier, l'utilisation efficace des ressources et les marchés publics sociaux); IV) cadre de gouvernance des marchés publics (supervision, suivi de la mise en œuvre, audit et professionnalisation du personnel participant aux marchés publics).

Cela sera également soutenu par la fourniture de formations et d'orientations aux fonctionnaires participant aux marchés publics, par l'adoption de procédures de certification pour ces professionnels, par la création de filières de travail professionnelles distinctes et par l'adoption d'un train de mesures d'incitation, des qualifications/parcours de carrière pour ce personnel;

et l'achèvement d'une étude approfondie sur la réorganisation des structures et des responsabilités des pouvoirs adjudicateurs qui mettent en œuvre des procédures de passation de marchés centralisées. Le mécanisme d'incitation doit être en parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Amélioration de la planification et de la coordination des politiques (mesure ID 16981)

La réforme renforce la coordination, la planification et l'élaboration des politiques de l'administration centrale. Les actions spécifiques à mettre en œuvre sont i) la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de suivre les progrès accomplis dans l'adoption du droit dérivé conformément au droit primaire; II) mise en place d'une plateforme électronique pour faciliter l'achèvement de l'analyse d'impact complétant chaque projet de loi; et iii) le lancement d'un programme de formation et de la procédure d'accréditation connexe ciblant les fonctionnaires en vue d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées. Le programme de formation doit compter au moins 100 fonctionnaires pour son lancement, qui aura lieu au deuxième trimestre 4 2022. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: Achèvement du cadastre national (ID mesure: 16986)

La réforme complète le cadastre national dans le but d'améliorer l'environnement des entreprises en Grèce en améliorant l'efficacité des transactions immobilières et en renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les droits de propriété. En octobre 2023, 79 % des droits de propriété étaient répertoriés dans toute la Grèce. Plus précisément, la réforme achèvera la cartographie cadastrale dans toute la Grèce, notamment par le téléchargement en vue de l'affichage public des droits de propriété en cours de collecte ou de traitement. En outre, la réforme conduira au passage complet de l'ancien système d'enregistrement des biens par l'ancienne structure des bureaux hypothécaires à la nouvelle agence «Hellenic Cadastre». En octobre 2023, 14 bureaux cadastraux régionaux étaient ouverts et opérationnels. Grâce à la

réforme, les 17 bureaux cadastraux régionaux en Grèce seront ouverts et rendus opérationnels, et un système de succursales pleinement opérationnel, conformément à la loi 4512/2018, sera mis en place et rendu opérationnel sur l'ensemble du territoire grec. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 9: Réforme de l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement du système de performance et de rémunération	Entrée en vigueur de la législation primaire instaurant un système pilote de récompense.				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire relative au lancement d'un système de rémunération des performances pour un certain nombre d'entités pilotes et jusqu'à 6 000 fonctionnaires qui alimenteront la réforme plus large introduisant un système de gestion de la fixation d'objectifs (voir étape Q4 2023). Le projet pilote couvre les fonctionnaires participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en	Jalon	Administration publique — cadre législatif visant à	Entrée en vigueur de dispositions juridiques modifiant le cadre législatif des administrations				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur d'une révision du droit primaire et du droit dérivé visant à mettre en place un système de répartition de la gouvernance à plusieurs niveaux visant à clarifier les responsabilités entre tous les niveaux de l'administration publique et à remédier aux chevauchements. Le cadre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique		clarifier les mandats	publiques aux niveaux central, régional et local.						juridique révisé définit les domaines de responsabilité de chaque entité en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les fonctions telles que l'assurance des ressources et les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le système de récompense.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire introduisant un système de gestion de la fixation d'objectifs visant à récompenser les organismes publics de manière équitable et cohérente à la suite de la réalisation d'objectifs prédéfinis. Les principales caractéristiques du système doivent être conformes à la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique									
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires Achèvement des acctions relatives aux procédures d'embauche et à la planification stratégique des effectifs		Nombre de participants ayant achevé les programmes de formation.	0	250 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des formations pour la reconversion et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires comptant au moins 250 000 participants. Achèvement des actions visant i) à moderniser les procédures de recrutement sur la base de la loi d'habilitation actualisée (loi 4765/2021) pour le Conseil suprême de sélection du personnel civil (ASEP); et ii) établir un cadre stratégique de planification de la main-d'œuvre utilisant un outil fondé sur l'intelligence artificielle.

Groupe 19: La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

- Renforcer le cadre LBC/FT (ID: 16702)
- Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle (ID: 16703)
- Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption (ID: 16952)
- Lutte efficace contre la corruption (ID: 16978)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978) Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques	Entrée en vigueur de la nouvelle législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle législation concernant: I) les déclarations d'actifs; II) et la codification de la législation sur les partis politiques.
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025				TRIMESTRE 3	2022	Adoption par l'autorité nationale chargée de la transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025, y compris les éléments suivants: I) des actions visant à renforcer la transparence et la responsabilité dans l'ensemble de l'administration publique; II) des interventions ciblées visant à détecter et à prévenir la corruption dans les domaines à haut risque (y compris, par exemple, la santé, les finances publiques, les investissements); III) les interventions réglementaires nécessaires dans certains domaines d'action.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcement des capacités et en luttant contre la corruption (16952) Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation.									
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption (16952) Renforcer le cadre national de lutte	Jalon	Contrôle interne de la mise en œuvre de la législation	Rapport de l'autorité nationale de transparence sur les systèmes de contrôle interne mis en place — Actes réglementaires émis — Adoption d'une décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les contrôles internes dans l'administration publique, notamment: I) la mise en place d'unités d'audit interne au sein des ministères compétents; II) la publication des actes réglementaires pour la mise en place d'unités d'audit interne et de comités d'audit dans les entités des administrations locales(1er et2e diplômes), les universités, les hôpitaux — unités de santé, les autorités indépendantes et les entités juridiques des collectivités locales; III) la publication d'une décision ministérielle conjointe fixant les critères de coopération des unités d'audit interne avec des experts externes. L'autorité nationale de transparence, en coopération avec le ministère de l'intérieur, fournit une supervision et des orientations aux entités publiques en vue de mettre en place un système de contrôle interne cohérent et opérationnel. L'autorité nationale de transparence facilite une autoévaluation pilote des éléments fondamentaux du système de contrôle interne. La Cour des comptes grecque a inclus dans son programme de travail annuel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation.									des audits pour l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans les entités publiques.
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Renforcement du cadre LBC-FT	Jalon	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Lancement d'une plateforme de collecte de données statistiques; achèvement des améliorations du registre spécial des bénéficiaires effectifs				TRIMESTRE 2	2024	I) Lancement de la plateforme de collecte des données statistiques détenues par les autorités nationales compétentes (à savoir les autorités judiciaires, les autorités de surveillance et les services répressifs) gérée par la direction de la politique financière du ministère grec des finances, qui agit en tant qu'unité centrale de coordination, conformément à la loi 4557/2018 (législation nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux); II) l'amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs (K.M.P.D.) au titre de l'article 20 de la loi 4557/2018 afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes à ces informations, et l'interconnexion avec les registres respectifs des États membres de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme pertinente de l'UE. Le K.M.P.D. est hébergé au secrétariat général des systèmes d'information et de la gouvernance numérique du ministère de la gouvernance numérique, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi 4557/2018, au moyen d'une application électronique en ligne.
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — système informatique et	Le système informatique est opérationnel et 10 nouveaux postes de contrôle				TRIMESTRE 2	2025	Un système d'information intégré et interopérable est mis en place pour permettre une gestion efficace des contrôles effectués dans l'ensemble du pays pour lutter contre le trafic et contrôler la circulation des biens et des services, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Afin de garantir la pleine utilisation du nouveau système d'information, la capacité opérationnelle de l'unité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703) Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle		postes de contrôle	entièrement équipés (y compris les équipements nécessaires) sont pleinement opérationnels.						Interagency pour le contrôle du marché (DIMEA), y compris l'infrastructure périphérique, est renforcée par l'accès aux équipements logistiques requis qui sont reliés à la base de données de surveillance du marché du système d'information, en permettant leur utilisation dans les contrôles sur place et l'imposition immédiate d'amendes. — Achèvement de l'élément destiné à la mise en place de nouvelles stations de contrôle pour lutter contre le commerce illégal à travers 10 constructions préfabriquées (ISOBOX) avec le matériel nécessaire, dont trois scanners (HXM MobileScanTM ou équivalent). — Achèvement de la formation du personnel nécessaire au fonctionnement des systèmes et équipements informatiques.

Groupe 20: Renforcer l'administration publique

- GOV-ERP (ID: 16705)
- Réforme comptable (ID: 16974)
- Cadre institutionnel moderne pour les entreprises d'État (ID: 16657)
- Renforcer le réseau d'aides d'État (ID: 16701)
- Moderniser le fonds hellénique de dépôt et de prêt des envois (ID: 16940)
- Professionnalisation du domaine des marchés publics (ID: 16711)
- Achèvement du cadastre national (ID: 16986)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Renforcement du réseau des aides d'État	Jalon	Réseau renforcé en matière d'aides d'État	Entrée en vigueur du cadre renforcé en matière d'aides d'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique des aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées en matière d'aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16981premièrement Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact	Programme de formation lancé avec 100 fonctionnaires sélectionnés.				TRIMESTRE 4	2022	À la suite du lancement de la plateforme électronique d'analyse d'impact, un programme de formation et la procédure d'accréditation associée sont lancés avec au moins 100 fonctionnaires inscrits, y compris des fonctionnaires sélectionnés pour les «branches exécutives» (loi 4622/2019, article 104), afin d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées et de faciliter l'utilisation de la plateforme électronique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	La modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics est entrée en vigueur au moyen d'un acte législatif dérivé.				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur par le droit dérivé de la stratégie nationale modifiée en matière de marchés publics 2021-2025
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation	Une nouvelle législation est entrée en vigueur; achèvement de l'étude approfondie				TRIMESTRE 2	2024	I) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant des axes de travail professionnels pour le personnel chargé des marchés publics, des groupes de compétences spécifiques et l'adoption d'incitations financières et non financières en parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption; II) Achèvement de l'étude approfondie visant à réorganiser la structure et les responsabilités des organismes compétents qui passent des marchés publics centralisés.
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des	Jalon	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique des	Rapport du Fonds hellénique de dépôt des envois et des prêts				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique pour les dépôts et prêts d'expédition: I) la numérisation des archives et le système de gestion des documents; II) système intégré

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940premièrement Moderniser le Fonds hellénique des dépôts et des prêts		dépôts et prêts d'expédition	attestant l'achèvement des sous-projets.						d'information; III) système d'information ERP; IV) Services d'impression gérés; V) Système de gestion des ressources humaines.
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	Mise en œuvre intégrale de la stratégie nationale en matière de marchés publics				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics, y compris: I) la réforme du cadre réglementaire des marchés publics; II) la transformation numérique du domaine des marchés publics et des marchés publics en ligne de bout en bout; III) la réalisation d'objectifs stratégiques et d'initiatives stratégiques plus larges; IV) la réforme du cadre de gouvernance des marchés publics.
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés	Établissement des états financiers consolidés achevé.				TRIMESTRE 4	2025	Établissement d'états financiers consolidés pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris les administrations locales. Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes sont nécessaires: • Conception, mise en œuvre et fonctionnement des fonctions de gestion budgétaire et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Réforme de la comptabilité 16974									financière et d'établissement de rapports de l'administration centrale, et collecte et suivi des données budgétaires et financières de toutes les autres entités des administrations publiques en dehors de l'administration centrale. • Introduire la facture dans GOV-ERP • Former les responsables des entités de services financiers aux questions liées au cadre comptable des administrations publiques (GGAF) et à la gestion des finances publiques (GFP) • Établir des états financiers consolidés.
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Transformation numérique de la gestion et de la surveillance fiscales dans le domaine de la gouvernance, facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)	Système informatique pleinement opérationnel.				TRIMESTRE 4	2025	Procéder à la transformation numérique du cadre de gestion et de surveillance financière en rendant la planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP) pleinement opérationnelle. Pour atteindre ce résultat, achever les sous-projets: Transformation numérique de la gestion fiscale et de la surveillance des entités gouvernementales des administrations publiques. Connexion des systèmes ERP du gouvernement général à la facturation électronique grecque, garantissant: — La connectivité des systèmes ERP au réseau de facturation électronique — La connectivité des prestataires de services de facturation électronique au réseau de facturation électronique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics		Nombre de fonctionnaires formés et certifiés	0	6 000	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les professionnels du domaine des marchés publics et attribution de la certification.
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 85 %		% du total des droits de propriété mis en ligne à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995, telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	79 %	85 %	TRIMESTRE 4	2023	85 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 95 %		% du total des droits de propriété mis en ligne à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995, telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	85 %	95 %	TRIMESTRE 2	2024	95 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Jalon	Passage à la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — ouverture de 2 bureaux	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec concernant l'ouverture et la mise en service des bureaux cadastraux pour les régions de Thessalonique et de Crète, et entrée en vigueur de la législation modifiée				TRIMESTRE 2	2024	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec, les bureaux cadastraux des régions de Thessalonique et de Crète sont ouverts et opérationnels. Entrée en vigueur de la loi 4512/2018 modifiée afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec, qui détaille ses bureaux et succursales régionaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet		% du total des droits de propriété mis en ligne à des fins d'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995, telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	95 %	100 %	TRIMESTRE 2	2025	La cartographie cadastrale des droits de propriété en Grèce est achevée, tous les droits de propriété sur l'ensemble du territoire grec ayant atteint le stade de l'affichage public.
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec concernant l'ouverture et la mise en service du bureau cadastral pour la région du Dodécannèse et des succursales sur l'ensemble du territoire grec				TRIMESTRE 2	2025	À la suite de l'adoption des décisions officielles du conseil d'administration du cadastre grec, le passage à la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec est achevé. Le bureau cadastral de la région de Dodecannese est ouvert et opérationnel. Un système de succursales pleinement opérationnel est mis en place et rendu opérationnel sur l'ensemble du territoire grec et en 392. les bureaux d'hypothèques de l'ancien système d'enregistrement des biens sont fermés, conformément aux dispositions de la loi 4512/2018.

N. COMPOSANTE 4.3: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend un certain nombre de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système judiciaire grec en introduisant une révision ambitieuse de la carte judiciaire du pays, en répondant aux besoins en infrastructures, en adoptant des mesures visant à accroître les capacités numériques du système judiciaire, en modernisant le fonctionnement des tribunaux, en créant une police judiciaire et en élargissant et en améliorant l'éducation (initiale et tout au long de la vie) des magistrats et du personnel administratif. Les mesures devraient contribuer à relever les défis figurant dans les recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019, recommandation par pays no 3 2020) et les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'**investissement:** Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (mesure ID 16292)

La mesure consiste en un investissement ciblé pour la construction et la rénovation de bâtiments qui font partie du système judiciaire, étroitement liés à la révision de la carte judiciaire, afin de maximiser l'efficacité judiciaire et d'éviter des efforts et des dépenses inutiles. Tous les biens appartenant au pouvoir judiciaire ou utilisés par celui-ci sont enregistrés dans un registre électronique d'identité afin de faciliter le suivi et la planification. Les bâtiments nouvellement construits doivent tous satisfaire à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Transformation numérique de la justice (e-justice) (mesure ID 16727)

La transformation numérique du système judiciaire grec est effectuée sous la supervision du ministère de la justice et consiste en un ensemble d'actions visant à accroître ses capacités

informatiques en ce qui concerne la numérisation des documents, l'amélioration du système d'archivage des tribunaux, la simplification, la normalisation et l'accélération des procédures par la numérisation, et l'interopérabilité des systèmes informatiques des juridictions avec ceux du ministère de la justice, ainsi que d'autres autorités et/ou bases de données nationales et internationales. Les branches civile et pénale du pouvoir judiciaire, ainsi que la Cour des comptes, sont couvertes par la présente réforme. L'objectif de la réforme est de doter les juges et le personnel judiciaire d'outils et d'infrastructures leur permettant d'améliorer l'efficacité de la gestion des dossiers et la rapidité d'administration de la justice sans compromettre sa qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Compétences et compétences numériques des juges et des personnels de justice (personnel judiciaire) (mesure ID 16733)

L'École nationale des juges subit un certain nombre de changements institutionnels en ce qui concerne sa fonction et son programme; ses critères de sélection des candidats seront également revus afin de créer un environnement d'études plus sélectif et compétitif, tout en admettant d'autres catégories d'étudiants (juges de paix et juges de la Cour des comptes); il propose également des cours supplémentaires visant à fournir de nouvelles compétences, en mettant l'accent sur les compétences managériales et numériques, ainsi que sur des sujets pertinents pour l'exercice des fonctions judiciaires, tels que l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies; la réforme prévoit la fourniture d'une formation obligatoire tout au long de la vie aux juges sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions par des formateurs également formés à l'École nationale des juges. Enfin, un nouveau programme pédagogique pour les greffiers judiciaires sera créé au sein de l'école nationale des juges, afin d'offrir une formation et une formation tout au long de la vie aux employés sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions, à la gestion et à l'organisation de leur service, aux compétences numériques, au droit procédural et matériel.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Accélérer l'administration de la justice (mesure ID 16575)

Cette réforme vise à accélérer l'administration de la justice et à contribuer à la transformation économique et institutionnelle du pays. L'élément le plus important de la réforme consiste en la révision prévue de la carte judiciaire dans l'ensemble du pays, qui se traduit par une réorganisation rationnelle des districts judiciaires dans toute la Grèce et par la création, la suppression ou la redistribution des structures judiciaires dans ces districts, sur la base de critères objectifs et de la vaste collecte de données relatives à toutes les juridictions du pays. La réforme de la carte judiciaire couvre toutes les branches du pouvoir judiciaire (civil, pénal et administratif). D'autres actions visent à améliorer l'efficience et l'efficacité de la justice:

- la création d'une police judiciaire afin de soutenir et d'améliorer le fonctionnement de la justice, en apportant son savoir-faire aux enquêtes sur les infractions complexes (y compris la criminalité financière, la corruption et le blanchiment d'argent) et en fournissant un large éventail de services d'assistance judiciaire (assistance dans la conduite des examens et enquêtes préliminaires, de l'exécution des jugements et de la signification d'actes et d'actes de procédure, exécution des mandats, exécution des jugements, maintien de l'ordre judiciaire, assistance à la soumission ou à la réponse aux demandes d'entraide judiciaire et exécution des mandats qui lui sont confiés par les juridictions compétentes et les procureurs), et

- l'introduction d'un régime temporaire d'incitations financières pour les greffiers, fondé sur des indices de performance individuels objectivement mesurables et en parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir de dérogation, pour l'accélération de l'exécution des tâches et des fonctions liées à la justice et la suppression des arriérés judiciaires.

Pour mener à bien la réforme, un ensemble de mesures est adopté pour mettre en place et renforcer des institutions de règlement extrajudiciaire des litiges en dispensant une formation aux conseillers juridiques ou aux médiateurs et en fournissant des incitations financières aux centres d'arbitrage et de médiation afin de mettre en place des systèmes numériques conviviaux.

Enfin, la création d'un bureau indépendant chargé de la collecte, du traitement, de l'agrégation, de la présentation et du contrôle systématiques des données judiciaires garantit le contrôle et le contrôle appropriés du fonctionnement et du fonctionnement du système judiciaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 21: Améliorer l'efficacité du système judiciaire

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovation (ID: 16292)
- Transformation numérique de la justice (e-justice) (ID: 16727)
- Compétences et compétences numériques des juges et des personnels de justice (personnel judiciaire) (ID: 16733)
- Accélérer l'administration de la justice (ID: 16575)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles	Compléter la liste				TRIMESTRE 3	2021	Établissement d'une liste des bâtiments non concernés par la révision de la carte judiciaire.
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire	Attribution de l'offre d'assistance technique				TRIMESTRE 3	2022	Attribution d'un appel d'offres pour l'appui technique au développement de l'outil de performance judiciaire fondé sur des objectifs stratégiques, l'introduction d'indicateurs clés de performance objectifs (délai pour l'accomplissement d'une mission, performances individuelles en termes de temps, de communication, de motivation, etc.) par service et/ou catégorie d'employés et la fourniture de données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes sont payables au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année. L'outil est temporaire et en parfaite cohérence avec la grille salariale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir de dérogation pour la suppression des arriérés judiciaires.
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	0	10	TRIMESTRE 1	2022	10 juges de paix inscrits à l'école nationale des juges
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (sous la forme de décrets présidentiels ou de décisions ministérielles, selon le cas) nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la loi sur la police judiciaire afin d'aider les autorités judiciaires et les procureurs à travailler avec: • la fourniture d'une assistance scientifique et technique aux juges et aux procureurs dans les domaines nécessitant une expertise technique ou professionnelle; • la conduite d'examens et d'enquêtes préliminaires; • l'exécution de mandats d'arrêt; • la fourniture d'une assistance pour l'introduction ou la réponse à des demandes d'entraide judiciaire; • la signification ou la notification d'actes et d'actes de procédure; • l'exécution des décisions; • la garde et le maintien de l'ordre dans les tribunaux;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										• autres actes de procédure qui lui sont confiés par les juridictions compétentes et les procureurs
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — droit primaire — administratif	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire pour la justice administrative.
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres	Liste des projets de rénovation conformément à la loi applicable sur la révision de la carte judiciaire, conformément au jalon 14 4.3/Q4 2022; lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2022	Adaptation de la liste des projets à la révision de la carte judiciaire telle qu'adoptée dans la loi. Lancement des appels d'offres concernant les tribunaux administratifs. Les termes de l'appel d'offres précisent que les bâtiments nouvellement construits doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis		Nombre de juges inscrits à l'école nationale des juges	10	25	TRIMESTRE 1	2023	14 juges de paix supplémentaires inscrits à l'école nationale des juges, 1 juges de la Cour des comptes inscrits à l'école nationale des juges. Le nombre total de juges participant à la formation sera ainsi porté à 25.
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du	Jalon	Mise à niveau des systèmes	Rapports d'audit des projets visant				TRIMESTRE 2	2023	Réception des preuves officielles, au moyen de documents appropriés (certificats d'achèvement, protocoles d'acceptation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	système judiciaire — 16727 transformation numérique de la justice (justice en ligne)		d'enregistrement des systèmes informatiques de justice	à confirmer le respect des obligations contractuelles						qualitative et quantitative et factures émises), de l'exécution régulière et ponctuelle de toutes les missions contractuelles dues à la date de soumission à l'auditeur externe, conformément aux calendriers des projets, couvrant tous les éléments des deux sous-projets (systèmes de dossiers judiciaires et mises à jour des systèmes de justice informatique (OSDDY-PP, Cour des comptes, casier judiciaire national), par les moyens appropriés (tels que les rapports d'audit de projets, les certificats de livraison qualitative/quantitative et les preuves de décaissement).
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Instrument de performance des greffiers judiciaires	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour mettre en place un système de primes temporaire fondé sur le développement d'un outil de performance des greffiers judiciaires fixant des objectifs stratégiques et introduisant des indicateurs clés de performance objectifs (tels que le temps nécessaire à l'accomplissement d'une mission, les performances individuelles en termes de temps, de communication et de motivation) par service et/ou catégorie d'employés et fournissant des données précises et objectives sur l'attribution des primes; primes à payer au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année.
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats	Attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés pour des projets de construction non concernés par la révision de la carte judiciaire. Les conditions d'attribution prévoient que les nouveaux bâtiments à construire doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer	Jalon	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire de la justice civile et pénale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration de la justice									
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres	Lancement des appels d'offres				TRIMESTRE 4	2023	Adaptation de la liste des projets en conformité avec la loi sur la révision de la carte judiciaire. Lancement de l'appel d'offres pour les projets concernant les tribunaux civils et pénaux figurant sur la liste révisée des rénovations. Les termes de l'appel d'offres précisent que les nouveaux bâtiments à construire doivent atteindre une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle	Police judiciaire pleinement opérationnelle et fonctionnelle tant au niveau central qu'au niveau régional				TRIMESTRE 2	2024	Mise en œuvre de la police judiciaire dans toutes ses compétences, tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional au sein des tribunaux
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et commis	Rapport certifiant Mise en œuvre de changements dans le programme de l'École nationale de la magistrature et inscription de 65 % des juges et greffiers dans la formation tout au long de la vie				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre intégrale de tous les projets inclus dans la réforme en matière de compétences et de compétences numériques pour les juges et les employés de la justice, avec: 1. 65 % des juges et greffiers inscrits à une formation tout au long de la vie et ayant participé à au moins une session de formation (séminaire) 2. Le programme éducatif pour les greffiers judiciaires au sein de l'École nationale des juges est pleinement opérationnel 3. Mise en œuvre de toutes les modifications apportées aux critères de sélection et au programme Modifications du programme éducatif de l'École nationale des juges visant notamment à améliorer la formation pratique et à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										proposer des cours sur l'éthique, la gestion du temps, la psychologie, la théorie et l'analyse économiques, la gestion des tribunaux et les nouvelles technologies. La fourniture de formations tout au long de la vie aux juges s'étendant à divers domaines du droit et aux aspects de gestion ou de procédure liés aux fonctions judiciaires (gestion des tribunaux, gestion des affaires, communication et coopération avec les autorités nationales et étrangères); cette formation est une condition préalable à l'avancement professionnel. Formation du personnel judiciaire sur des sujets essentiels à ses fonctions, à savoir la gestion et l'organisation de son service, les compétences numériques, le droit procédural et matériel.
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Progrès accomplis	Un rapport d'avancement qui reflète et vérifie les pourcentages, comme en témoignent les déclarations officielles des administrations des juridictions respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées.				TRIMESTRE 4	2024	Révision de la carte judiciaire Au moins 70 % des entités (juridictions) concernées sont pleinement opérationnelles et fonctionnelles en ce qui concerne la justice administrative; au moins 40 % des entités (juridictions) touchées sont pleinement opérationnelles et fonctionnelles pour la justice civile et pénale
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement	Rapport vérifiant que tous les projets de construction sont entièrement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les bâtiments neufs et rénovations restants lancés au deuxième trimestre 1 2 023, conformément aux besoins de la carte judiciaire révisée. Achèvement et mise en œuvre complète en ligne de la plateforme d'identité électronique des bâtiments judiciaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Nouveaux bâtiments judiciaires			achevés et remis aux utilisateurs. Indiquer la confirmation de la pleine mise en œuvre et de la fonctionnalité de la plateforme d'identité électronique.						
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale	Rapport d'avancement confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité de toutes les entités réformées sur la base de documents officiels.				TRIMESTRE 4	2025	Révision de la carte judiciaire La mise en œuvre intégrale ou la révision des cartes judiciaires pour chaque justice administrative, civile et pénale, comme en témoignent les déclarations officielles des administrations judiciaires respectives confirmant la mise en œuvre et la fonctionnalité des entités réformées. Achèvement de la formation à la médiation auprès de conseillers juridiques et/ou de médiateurs qui participent au programme au moyen d'un appel. Achèvement du décaissement pour la mise en place de systèmes numériques conviviaux pour tous les centres de médiation et d'arbitrage sélectionnés.
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727premièrement Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques	Des systèmes de conservation des données audio pleinement opérationnels dans tous les tribunaux civils et pénaux.				TRIMESTRE 4	2025	Justice en ligne: Acceptation des éléments livrables pour la mise à niveau et l'expansion des systèmes informatiques du secteur de la justice sur: 1. Mise à niveau du système de tenue de registres des tribunaux. 2. Mise à niveau et soutien des systèmes informatiques du secteur de la justice pour les juridictions civiles et pénales, le tribunal d'audit et le casier judiciaire national. Les sous-projets comprennent les éléments suivants: — Améliorer le système de tenue de registres des juridictions —

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				OSDDY-PP phase II, OSDDY-DD, Cour des comptes et projets de casiers judiciaires nationaux pleinement mis en œuvre, livrés et opérationnels.						Améliorer et soutenir le «système intégré de gestion des affaires judiciaires pour les juridictions civiles et pénales (OSDDY-PP A)» et le déploiement du système à toutes les juridictions civiles et pénales du pays (OSDDY-PP B). Services de mise à niveau et de soutien pour le système national d'enregistrement des casiers judiciaires (NCRIS) — Amélioration et soutien du système de gestion des dossiers (CMS) de la Cour des comptes grecque (ELSYN)

O. COMPOSANTE 4.4: RENFORCER LE SECTEUR FINANCIER ET LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à renforcer la capacité du système financier à soutenir le développement de l'économie, en fournissant des financements aux entreprises et aux particuliers pour développer de nouvelles activités. Il soutient la lutte contre les expositions non performantes (ENP) et les prêts non performants (PNP) élevés dans le secteur bancaire grec, tout en améliorant l'accès aux informations relatives aux profils de crédit des entreprises et des particuliers sur le marché.

Ce volet soutient également la lutte contre l'endettement privé et le renforcement des marchés des capitaux. Les changements structurels dans ces deux domaines contribueront à la croissance et renforceront la résilience économique de la Grèce face aux chocs futurs.

Les réformes au titre de ce volet consistent en:

- Renforcement de la surveillance des marchés des capitaux et de la fiabilité
- Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle
- Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance

Certaines de ces réformes comprennent des mesures visant à combler les lacunes en matière d'information qui entravent le bon flux de crédits et l'efficacité du suivi des risques. Il s'agit de l'élaboration d'un registre de suivi de la dette privée, de la création d'un bureau public des crédits, d'un registre central des crédits et d'un observatoire de l'expansion du crédit. Ces actions contribuent également à la transition numérique de l'économie grecque, étant donné qu'elles reposent sur les technologies de l'information.

Les mesures relevant de ce volet favorisent la résilience économique et institutionnelle, renforcent la préparation aux crises et la capacité institutionnelle et, partant, soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux «réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie» (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Renforcement de la surveillance des marchés des capitaux et de la fiabilité (mesure ID 16581)

La réforme vise à renforcer la surveillance des marchés des capitaux d'ici 1) en investissant dans la transformation numérique des capacités numériques de la commission hellénique des marchés des capitaux (HCMC) et en numérisant ses processus et son organisation internes, et 2) en codifiant le cadre réglementaire et législatif relatif aux marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux. La réforme entrera en vigueur au premier trimestre 1 2021 et l'investissement dans le système informatique au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (mesure ID 16957)

Cette réforme globale vise à réduire l'encours de la dette privée en améliorant la procédure d'insolvabilité et en donnant des moyens d'action au marché des PNP, ainsi qu'à prévenir l'accumulation future de la dette privée en éludant les lacunes en matière d'information. La réforme comprend les parties suivantes:

1. Premièrement, elle concerne l'amélioration du **processus d'enchères électroniques** etl' élargissement des informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques.

2. Deuxièmement, elle concerne l'achèvement des actions stratégiques envisagées par la **stratégie nationale de gestion de la dette privée**, notamment par les moyens suivants:

 a. Création du bureau du crédit public, dans le but d'éliminer l'asymétrie de l'information entre les entités du secteur public et les banques, sur la base de données et d'informations du secteur public.

 b. Lancement du système informatique du **registre de suivi de la dette privée**, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes.

 c. Soutien à l'approfondissement du marché secondaire des PNP en éliminant les freins fiscaux aux transferts de PNP, en lançant une plateforme de transaction commune pour les PNP et en établissant des modèles de données communs.

3. La troisième sous-réforme concerne la mise en place du registre **central du crédit (CCR),**qui viendrait **compléter le système de protection des actifs de Hercules, renforçant ainsi le marché secondaire des PNP. Le CCR est hébergé par la Banque de Grèce et enregistre de manière détaillée l'historique des paiements de chaque prêt des clients et les types de garanties fournies. Le CCR, en collectant des données pertinentes auprès de toutes les sources nécessaires, contribuera également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de**l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit.

La mise en œuvre de la réforme globale est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la seconde chance (mesure ID 16580)

La réforme vise à moderniser l'infrastructure numérique nécessaire pour soutenir les procédures d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette prévues par le nouveau cadre juridique unifié/codifié pour la gestion de la dette des personnes physiques et des entités juridiques;

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 22: Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux

- Amélioration de la surveillance des marchés des capitaux et de la fiabilité (ID: 16581)
- Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (ID: 16957)
- Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance (ID: 16580)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16 581 °C Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés de capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)	Entrée en vigueur de la législation (référence au Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la commission hellénique des marchés des capitaux, qui modifiera les processus et l'organisation internes.
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580premièrement Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration	Rapports attestant la mise en œuvre des systèmes susmentionnés, y compris les liens vers les sites web, le cas échéant				TRIMESTRE 4	2025	L'amélioration du mécanisme d'alerte précoce et du mécanisme préventif de restructuration de la dette, qui permet aux particuliers et aux entreprises d'éviter le surendettement et de lutter contre le règlement de la dette en recourant à des procédures extrajudiciaires. Le contractant mettra à niveau les systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration préventive de la dette, gérés par le ministère des finances/SecPD après évaluation de leur fonctionnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	restructuration de la dette et 2e chance		préventive de la dette							
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16 581 °C Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés de capitaux	Jalon	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la Commission hellénique des marchés de capitaux	Rapport attestant de la numérisation du processus de surveillance et de l'organisation de la commission hellénique des marchés de capitaux				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement de la refonte et de la feuille de route pour une nouvelle structure organisationnelle, gestion des données, formation du personnel, 2. Développement et/ou acquisition d'infrastructures et d'applications informatiques pour la réception, le stockage, la récupération et la gestion systématiques des transactions sur les données boursières et des informations auxiliaires pour la production et la gestion des alertes et des rapports d'audit; 3. Mise en place d'un système informatique à grande échelle et intégration de toutes les données actuellement (et à l'avenir) collectées par le personnel de la commission grecque des marchés des capitaux, permettant une analyse, un examen et une vue d'ensemble multidimensionnels des conditions actuelles du marché permettant d'affiner les procédures et les interventions; 4. codification du cadre réglementaire et législatif des marchés des capitaux afin de renforcer la capacité de surveillance du marché des capitaux.
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour l'exécution de créances	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Adoption et entrée en vigueur d'une législation visant à: (i) Élargir les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques, y compris les informations pertinentes disponibles dans les archives publiques des notaires; (ii) Élimination des facteurs de dissuasion dus aux dettes impayées liées à la propriété (par exemple, les factures de services publics).
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système	Jalon	Attribution du marché pour les mesures du secteur financier	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution du marché pour: (i) Développement du système informatique de notation de crédit pour le Bureau public du crédit; (ii) Mise en place du registre de suivi de la dette privée; (iii) Développement du registre central des crédits.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle									
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central des crédits	Rapport attestant que toutes les actions sont menées à bien, y compris, le cas échéant, l'entrée en vigueur de la législation pertinente				TRIMESTRE 4	2025	1. Achèvement des actions stratégiques envisagées par la stratégie nationale de gestion de la dette privée, notamment par: a. Création du Bureau public du crédit (PCB). Il s'agit notamment de développer le système informatique qui contient une base de données centrale et un système unique de notation de crédit pour l'évaluation de la qualité de crédit des débiteurs (personnes physiques et entités juridiques) sur la base de données du secteur public. b. Lancement du système informatique du registre de suivi de la dette privée, qui collecte des données auprès des créanciers publics et privés, ainsi que d'autres sources pertinentes. c. Facilitation des transactions relatives aux PNP au moyen des actions suivantes: (i) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation éliminant les freins fiscaux aux transferts de PNP; (ii) L'établissement et la promotion de l'utilisation d'un modèle de données commun pour les opérations de PNP, y compris pour les prêts de PNP qui ont été revus à la suite d'une restructuration, qui viendraient compléter le modèle actuel de l'ABE; (iii) Établir un modèle commun pour l'examen et l'évaluation des portefeuilles; (iv) Lancer une plateforme de transaction pour les portefeuilles de PNP afin d'aider les vendeurs et les acheteurs à échanger des informations et à soumettre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des offres de manière efficace et confidentielle, tout en tenant compte des solutions existantes sur le marché. 2. Mise en place du registre central du crédit (CCR) et lancement de l'infrastructure informatique nécessaire, en tant que base de données nationale hébergée par la Banque de Grèce, qui enregistre de manière détaillée l'historique des paiements de chaque prêt individuel des clients de toutes les banques et établissements financiers et les types de garanties fournies. Le CCR, par la collecte de données pertinentes auprès de toutes les sources nécessaires, contribue également au fonctionnement et aux fonctions de l'Observatoire de l'expansion du crédit pour le suivi de l'évolution de l'expansion du crédit. Le conseil d'administration agit en qualité de responsable du traitement des données et veille à ce que des protocoles stricts en matière de sécurité et de protection des données soient en place, afin de protéger les informations des emprunteurs transmises par les prêteurs au CCR.

P. COMPOSANTE 4.5: PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les principaux objectifs de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce sont d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et le développement (R &D), de renforcer les liens entre la science et les entreprises et de développer une infrastructure de R &Dpionnière, en vue d'améliorer les performances de la Grèce en matière de recherche et d'innovation. Cet objectif devrait être atteint au moyen de réformes et d'investissements ciblés visant à accroître les dépenses publiques et privées de R &D, à moderniser les infrastructures de recherche du pays, à promouvoir le financement de la recherche, à accroître l'internationalisation de l'écosystème grec de la recherche et à développer des collaborations dans le domaine de la recherche. Ce volet comprend également la mise au point d'un système d'information pour la protection civile, qui informe en temps réel les autorités compétentes des phénomènes physiques et des catastrophes naturelles, tout en soutenant leur coopération. Ces investissements facilitent également la transformation numérique, grâce au développement de technologies numériques avancées et à la numérisation des méthodes de protection civile, ainsi que pour favoriser la transition écologique, en atténuant les effets des changements climatiques afin de garantir la protection civile. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) (mesure ID 16624)

L'investissement comprend la mise à niveau des infrastructures de 11 centres de recherche, afin de renforcer leurs capacités de recherche dans des domaines scientifiques et technologiques importants. En particulier, l'investissement concerne les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC (BSRC), Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale grecque pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre grec de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval18; II) les activités menées dans le cadre du système

[18] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents19;

iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs20 et aux installations de traitement biomécanique21; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche fondamentale appliquée au développement (mesure ID 16618)

L'investissement se compose de sept sous-projets: i) la fourniture d'un financement horizontal pour la recherche fondamentale; ii) un soutien financier à des projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires présentant des applications pratiques pour l'économie grecque; iii) un soutien financier à la recherche appliquée en médecine de précision; IV) l'octroi d'un financement à un centre de recherche et de développement de systèmes sans pilote afin de soutenir la recherche appliquée sur les drones; (v) la création d'un institut de R &Iappliquée sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; vi) un soutien financier à la fourniture de technologies de matériaux durables transposables sur le marché; vii) un soutien financier à la participation à des partenariats européens, à savoir Euro-HPC (calcul à haute performance) et les technologies numériques clés. L'investissement vise à créer des entités pour soutenir la recherche appliquée à long terme et promouvoir un écosystème d'innovation «deep tech» en finançant des activités interdisciplinaires de R &Dayant des implications industrielles. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: TH^2ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IHybrid (mesure ID 16654)

L'investissement comprend le développement d'un système d'information de «nouvelle génération», qui devrait combiner différents types et formes d'infrastructures collaboratives afin d'améliorer la prise de décision des institutions en temps réel. Le système est composé de technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, et est conçu pour répondre aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs finaux à long terme. Il devrait contribuer à la gestion

[19] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[20] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[21] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

des frontières, à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, à la cybersécurité, à la protection et à la résilience des infrastructures critiques, à la recherche et au sauvetage et à la résilience face aux catastrophes. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Recherche — Création — Innover (mesure ID 16971)

L'investissement vise à soutenir 36 propositions de projets qui sont évaluées avec un score très élevé pour le critère d' «excellence» dans les secteurs de spécialisation intelligente (RIS3) mais qui n'ont pas été financées au titre d'Horizon 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient les propositions sélectionnées au moyen d'un financement et devrait attirer le cofinancement du secteur privé en renforçant le lien entre le secteur scientifique public et les entreprises. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) environnement et développement durable; II) énergie; III) technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: «Label d'excellence» d'Horizon 2020: financement des entreprises innovantes de premier plan (mesure ID 16622)

L'investissement concerne 13 propositions de projets de petites et moyennes entreprises qui ont reçu le label de qualité HORIZON 2020 «label d'excellence» et qui peuvent bénéficier d'une subvention, mais qui ne sont pas financées au titre de HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires. L'investissement soutient ces propositions et vient s'ajouter aux financements privés des bénéficiaires. Les secteurs éligibles à un financement sont les suivants: I) environnement et développement durable; II) énergie; III) technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation (mesure ID 16621)

La réforme comprend la promotion et la publicité à l'échelle mondiale de l'écosystème national des jeunes pousses et de l'innovation, ainsi que le soutien au développement, à la maintenance et à l'amélioration des processus d'évaluation des logiciels. Ces actions seront mises en œuvre par l'intermédiaire d'ELEVATE Greece, qui exploite un portail numérique qui permet aux jeunes pousses nationales de s'enregistrer et d'obtenir une accréditation gouvernementale en tant que «start-up». La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Groupe 23: Promouvoir la recherche et l'innovation

- Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de la technologie (GSRT) (ID: 16624)
- Recherche fondamentale appliquée plus loin (ID: 16618)
- 2 ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IC-Hybrid Operational Ruggedised (ID: 16654)
- Recherche — Création — Innovate (ID: 16971)
- «Label d'excellence» d'Horizon 2020: financement des entreprises innovantes de premier plan (ID: 16622)
- Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation (ID: 16621)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
245	16 À 4.5. Promotion de la recherche et de l'innovation — Recherche fondamentale et appliquée à l'horizon 16618	Jalon	Législation relative à la recherche fondamentale appliquée au développement	Entrée en vigueur de la législation (actes primaires et secondaires établissant les entités juridiques)				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé pour la recherche fondamentale appliquée et publication d'actes secondaires établissant les entités juridiques. Le cadre juridique: a) redéfinir les domaines de recherche pour les appels de financement dans le cadre de la stratégie nationale de spécialisation intelligente actualisée (RIS3); b) mettre en place une nouvelle structure de gouvernance pour améliorer la gestion et la coordination de ces projets; et c) établir le statut juridique des nouvelles entités de recherche.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les domaines de recherche sont redéfinis conjointement par le Conseil national de la recherche et de l'innovation (NCRI) et le secrétariat général de la recherche et de l'innovation du ministère du développement (GSRI).
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche	Publication de l'appel à propositions lancé et du cahier des charges				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de l'appel à propositions pour la création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche, y compris la publication d'un cahier des charges garantissant que les candidatures sélectionnées sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction	Notification de l'attribution des marchés de travaux de construction				TRIMESTRE 1	2024	Sélection des propositions et attribution des marchés pour les travaux de construction concernant l'action Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — équipements et autres services	Notification de l'attribution de marchés d'équipements et d'autres services				TRIMESTRE 3	2024	Sélection des propositions et attribution des marchés d'équipements et d'autres services concernant l'action Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)									supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI).
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654_ TH2ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IC-Hybrid, système eXemplaire autonome	Jalon	Attribution des marchés pour TH2ORAX	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Attribution des marchés pour le projet TH2ORAX. Le ministère du développement et des investissements et le secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) sont responsables de la mise en œuvre effective du processus d'évaluation. Le (s) marché (s) sera (sont) attribué (s) sur la base du meilleur rapport qualité/prix.
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Achèvement des projets de centres de recherche	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les sous-projets au titre de la création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le GSRI, à savoir: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC (BSRC), Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale grecque pour la recherche; Fondation de recherche biomédicale Académie d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre grec de recherche marine; Institut grec Pasteur; Centre national de recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.
250	16 À 4.5. Promotion de la recherche et de l'innovation — Recherche fondamentale et	Jalon	Achèvement des projets de recherche de base appliqués au développement	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants dans le cadre de l'action de recherche de base appliquée: Financement de la recherche fondamentale; Des projets de recherche phares dans des secteurs interdisciplinaires difficiles; mise en place d'un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	appliquée à l'horizon 16618			attestant que les projets sont achevés						institut de R &Iappliquée sur l'intelligence artificielle, le traitement des données et le développement d'algorithmes; fourniture de technologies de matériaux durables translatables sur le marché; participation aux partenariats européens pour le calcul à haute performance (Euro-HPC) et aux technologies numériques clés; recherche appliquée pour le développement de drones (financement du centre de recherche et de développement de systèmes sans pilote); recherche appliquée en médecine de précision.
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654th TH 2 ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IC-Hybrid, système eXemplaire autonome	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que le projet est achevé				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet TH2ORAX Grâce à la mise en place d'une plateforme globale qui fournira une connaissance de la situation, des capacités de prise de décision renforçant la coordination et la synchronisation de toutes les autorités compétentes concernées, en temps réel et sur une base 24/7, pour l'ensemble du territoire grec, à un niveau interdisciplinaire et interministériel, sont achevées et le rapport d'achèvement correspondant est publié par le GSRI.
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971premièrement Recherche — Création — Innovation	Jalon	Achèvement de la recherche — Création — Projets innovants	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets éligibles de l'action «Recherche, innovation» dans les secteurs suivants: I) environnement et développement durable; II) énergie; III) technologies de l'information et de la communication; IV) santé et produits pharmaceutiques; V) le transport et la chaîne d'approvisionnement; VI) l'industrie agroalimentaire et alimentaire; VII) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives.
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des	Rapport du Secrétariat général				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des sous-projets suivants de l'extroversion de la mesure relative à l'écosystème

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	— 16621premièrement Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation		projets relatifs à l'écosystème de la R &I@@	de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés						de la recherche et de l'innovation: la promotion et la publicité à l'échelle mondiale de l'écosystème national d'innovation en faveur des jeunes pousses et de l'innovation; soutien au développement, à la maintenance et à l'amélioration des processus d'évaluation des logiciels.
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622 — HORIZON 2020 «label d'excellence»: financer des entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises	Rapport du Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI) attestant que les projets sont achevés				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets éligibles mis en œuvre par des petites et moyennes entreprises ayant obtenu le label de qualité HORIZON 2020 «label d'excellence» et pouvant bénéficier d'une subvention, mais non financés au titre de HORIZON 2020 en raison de contraintes budgétaires.

Q. COMPOSANTE 4.6: MODERNISER ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce comprend des réformes et des investissements ciblés visant à améliorer la compétitivité de secteurs clés de l'économie grecque, à savoir le tourisme et la culture, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'aquaculture. Ce volet comprend également des investissements dans les infrastructures de transport visant à améliorer la connectivité et la sécurité routière. Le tourisme sera soutenu par des investissements dans le tourisme thématique en vue d'explorer de nouveaux marchés touristiques. Ce volet comprend également des investissements dans la culture afin d'améliorer la compétitivité et la résilience du secteur et de mieux exploiter ses liens avec le tourisme. Les investissements dans l'agriculture doivent accroître l'efficacité des méthodes de production, promouvoir les organisations de producteurs et les coopératives et encourager la réorientation vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Ce volet comprend également une réforme en profondeur du secteur ferroviaire afin de le rendre plus efficace et plus compétitif. Ces investissements contribuent au bon fonctionnement du marché intérieur et au développement d'un système de transport durable. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Modernisation de la sécurité routière (mesure ID 16631)

L'investissement consiste à améliorer la sécurité des réseaux routiers dans tout le pays, en vue de réduire le nombre d'accidents de la circulation couvrant les interventions dans plus de 7 000 endroits dangereux sur 2 500 km du réseau. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Autoroute Grèce centrale E-65: Section Trikala-Egnatia (mesure ID 16628)

Cet investissement comprend la construction complète (route principale, routes de service/routes de raccordement et travaux complémentaires) d'une longueur totale de 70 km du tronçon nord de l'autoroute E65, en particulier le tronçon Trikala — Egnatia. L'autoroute, qui améliorera la connectivité entre, d'une part, le sud de la Grèce, d'une part, et la Macédoine occidentale et la Macédoine occidentale, d'autre part, et les Balkans occidentaux et le reste de l'Europe (par le port d'Igoumenitsa), fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément

aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: «Cretan Northern Highway» (La route septentrionale de la Cretan) (ci-après la «compagnie aérienne») (mesure ID 16630)

L'investissement concerne la construction de l'autoroute Cretan Northern (BOAK), qui relie les quatre grandes villes de Crète (Chania, Rethymnon, Héraklion et Agios Nikolaos) et fait partie du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). L'investissement se compose de trois sous-projets. Le sous-projet 1 comprend le segment de Chania à Héraklion, est une autoroute à péage d'une longueur d'environ 163 km qui doit être construite et exploitée dans le cadre d'un contrat de concession. Cette mesure financera un certain nombre d'ouvrages prédéfinis spécifiques tels que les contournements de Chania, d'Héraklion et de Rethymnon, les ponts, les échangeurs et les ouvrages souterrains. Le sous-projet 2 comprend le segment de Hersonissos-Neapoli d'une longueur d'environ 22,5 km qui sera construit dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé et le sous-projet 3 comprend le segment Neapolis — Agios Nikolaos d'une longueur d'environ 14 km qui sera construit dans le cadre d'un projet de travaux publics. L'autoroute vise à améliorer l'accessibilité entre les grandes villes de Crète et tous les grands ports et aéroports de l'île, à réduire les temps de trajet, à accroître le niveau de service et la sécurité routière et à améliorer les activités de transport régional, tant pour le trafic de passagers que pour le transport de marchandises. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de la partie de l'investissement financée par la FRR est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (mesure ID 16960)

L'investissement comprend les projets numériques suivants dans les domaines environnemental et culturel: (1) mise en place d'un système informatique pour la délimitation des cours d'eau en vue de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité, (2) mise en place d'une banque numérique pour les transactions relatives au ratio entre les bâtiments, (3) développement d'une carte numérique unique, (4) mise en place d'un système central de mesure et de surveillance des polluants atmosphériques et de la pollution marine afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, et (5) mise en place de services numériques interactifs et de production de contenus numériques pour la promotion des expositions culturelles avec réalité augmentée et virtuelle pour les musées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL» (mesure ID 16999)

Cet investissement implique la réparation des dommages causés au réseau routier et ferroviaire et les travaux techniques qui l'accompagnent dans les zones touchées par la tempête «DANIEL», tout en garantissant la fonctionnalité, la sécurité et la résilience au changement climatique. L'investissement se compose de deux sous-projets:

1. Restauration du réseau routier

Des interventions de réhabilitation sur 200 sites situés sur 2,100 km du réseau routier régional dans les préfectures de Larissa, Magnesia, Trikala, Karditsa, Fthiotida et Evia, qui comprendront des travaux techniques d'accompagnement des ponts qui ont subi des dommages à leurs structures et doivent être réparés.

2. Restauration du réseau ferroviaire

Remise en état du réseau ferroviaire dans les tronçons de Domokos à Rapsani de l'axe principal Athens-Thessalonique et dans les trois axes verticaux (Larissa-Volos, Paleofarsalos-Kalambaka et ligne Pelion), y compris la réparation des voies ferroviaires endommagées, les travaux techniques d'accompagnement dans les ponts et tunnels qui ont subi des dommages, la réparation et la remise en état des gares ferroviaires, des équipements de traversée et de signalisation.

Un plan de passation de marchés pour les investissements dans la sécurité ferroviaire, soutenus au titre de la politique de cohésion de l'UE, et pour l'entretien régulier, qui, bien que non mis en œuvre avec le soutien de la FRR, sont nécessaires au rétablissement de la sécurité d'exploitation du réseau ferroviaire, est établi.

Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale (mesure ID 16892)

Cet investissement implique la construction d'une nouvelle section ferroviaire Suburban de 36 km à l'ouest d'Athènes, d'Ano Liossia à Megara. L'extension du chemin de fer contribue à la cohésion économique, sociale et territoriale, en favorisant la connectivité dans une zone où le secteur de la logistique dispose d'un potentiel important. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA (mesure ID 16833)

Cet investissement comprend une mise à niveau de 13 aéroports régionaux afin de remédier aux écarts et/ou aux cas de non-conformité dans le cadre des nouvelles spécifications de certification de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), qui constituent une

obligation contractuelle de l'État. L'investissement vise à rendre ces aéroports pleinement conformes au règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Ponts intelligents (mesure ID 16949)

L'investissement se compose de deux phases. La phase I de l'investissement vise à équiper les ponts de systèmes spéciaux de mesure de la charge et de capteurs ou de fibres optiques qui mesurent le déplacement des ponts en temps réel. Ces informations sont enregistrées et traitées à l'aide d'algorithmes spéciaux pour évaluer la vulnérabilité structurelle des ponts. L'objectif de cet investissement est d'améliorer le niveau de sécurité des ponts et de prévenir les accidents dus au passage de véhicules lourds ou aux risques liés au changement climatique. La phase II de l'investissement vise à équiper les ponts de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique de l'organisme grec des chemins de fer (mesure ID 16959)

L'investissement comprend la mise à niveau des infrastructures et des services de l'Organisation des chemins de fer grecs (OSE) au moyen d'un partenariat public-privé (PPP) grâce au développement des systèmes et services suivants: a) systèmes de gestion des billets et systèmes télématiques, b) infrastructure pour les stations intelligentes, c) services d'expérience client, d) internet à haut débit dans les trains et les gares, et e) système télématique des véhicules. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16937)

La réforme introduit un système d'information de gestion de portefeuille de pointe en vue de doter le ministère des infrastructures et des transports d'un outil permettant de surveiller, de gérer et d'administrer son portefeuille d'ouvrages et d'actifs techniques. Le système fournit des informations précises en temps réel concernant les éléments livrables, le coût et le calendrier tout au long du cycle de vie des travaux exécutés. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16786)

Cette réforme implique la numérisation des services fournis par le ministère des infrastructures et des transports, dans le contexte de l'allègement de la charge administrative et de la simplification des processus dans le secteur public. Il comprend a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) les procédures relatives au transfert des véhicules, c) la délivrance des licences d'immatriculation de la circulation et des plaques d'immatriculation, et d) les examens des permis de conduire. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Réforme du travail dans le secteur culturel (mesure ID 16715)

Cette réforme introduit une législation sur le travail et la sécurité sociale pour le secteur de la culture et de la création en vue d'accroître la part du travail déclaré dans le secteur, de soutenir les professionnels du secteur et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience des secteurs de la culture et de la création. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: La culture en tant que moteur de croissance (mesure ID 16293)

L'objectif général de l'investissement est de promouvoir la contribution de la culture à une croissance intelligente et durable, ainsi qu'à la cohésion économique, sociale et territoriale. Il se compose de six sous-projets:

1) apporter un soutien aux stratégies régionales des secteurs de la culture et de la création, soutenir les écosystèmes artisanaux locaux, créer un écosystème de croissance régional centré sur la culture, mettre en évidence la valeur ajoutée intersectorielle fonctionnelle et organique des secteurs de la culture et de la création, créer des emplois, introduire des activités financières durables, développer l' «économie de l'expérience», etc. Le soutien comprend le développement et la modernisation des lieux, des services et des expériences culturels, le renforcement des compétences de la main-d'œuvre, le développement des itinéraires culturels locaux, la promotion de la créativité et de l'innovation, le financement de rénovations économes en énergie et des mesures d'efficacité énergétique en ce qui concerne les infrastructures publiques, etc.
2) élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements,
3) soutenir la transformation numérique des secteurs de la culture et de la création et le développement de modèles numériques de production et de distribution culturelles,
4) promouvoir l'industrie cinématographique en tant que moteur de croissance et de créativité, et
5) promouvoir la marque et le commerce culturels grecs.

Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, le sous-projet relatif à la construction de routes d'accès est soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de

l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Musée des antiquités sous-marines (mesure ID 16486)

Cet investissement rétablira, grâce à une rénovation efficace sur le plan énergétique, un bâtiment industriel au Pirée et le rouvrira en tant que musée des antiquités sous-marines. L'investissement vise à créer une valeur ajoutée du point de vue culturel et touristique pour la ville portuaire du Pirée et la région d'Athènes au sens large. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Utilisation des «arts sur prescription», promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie des seniors (mesure ID 16735)

L'investissement vise à attirer les visiteurs âgés de 65 ans et plus, ainsi que les visiteurs handicapés, vers des lieux culturels tels que des musées, des théâtres, des festivals, des sites archéologiques et des monuments, en améliorant l'accès physique à ces lieux et en développant des systèmes de visites guidées avec des aides auditives et visuelles. L'investissement sera pleinement aligné sur la stratégie grecque en faveur des personnes handicapées, qui est déjà en cours. En outre, l'investissement vise à promouvoir les programmes artistiques sur prescription, tels que décrits par l'Organisation mondiale de la santé, qui utilisent les arts et la culture comme partie intégrante du soutien médical, en particulier dans le domaine de la santé mentale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par les magasins HOCRED — anciens magasins ARF (sur place et électroniques) (mesure ID 16536)

Cet investissement comprend des mesures d'efficacité énergétique, des rénovations, la construction de magasins et d'ateliers, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services fournis par l'Organisation hellénique pour le développement des ressources culturelles (HOCRED), qui recueille les recettes des sites archéologiques, des sites historiques, des monuments et des musées archéologiques en Grèce et gère ces ressources pour soutenir le patrimoine culturel grec. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations

techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (mesure ID 16433)

Cet investissement comprend l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel. L'objectif est de protéger le patrimoine culturel de la Grèce, d'améliorer sa résilience au changement climatique et de soutenir ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique. L'investissement comprend des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Amélioration de l'enseignement supérieur des arts (mesure ID 16725)

L'investissement améliore l'enseignement supérieur de l'art en Grèce en s'attaquant aux obstacles juridiques, universitaires, institutionnels et autres. Elle sera accompagnée d'un réexamen et d'une mise à jour de tous les programmes d'études afin de permettre également aux étudiants étrangers d'attirer les établissements d'enseignement artistique grecs.

En outre, l'investissement devrait soutenir les écoles d'enseignement artistique en modernisant leurs infrastructures physiques et techniques et en soutenant leur transition vers des infrastructures numériques modernes. Enfin, elle réexamine leur modèle de fonctionnement dans le but d'améliorer les études et de garantir la qualité de l'enseignement artistique dispensé par les entités municipales.

L'investissement comprend:

1) la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du cadre européen des certifications sectorielles, également en vue d'attirer les étudiants étrangers vers les établissements d'enseignement artistique grecs,
2) la création d'une école nationale des arts du spectacle, et
3) La mise à niveau des infrastructures physiques et numériques des grands établissements d'enseignement de pointe.

L'investissement vise également à établir l'équivalence de l'enseignement artistique en Grèce avec les diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par d'autres pays de l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Itinéraires culturels sur les sites et monuments archéologiques embryonnaires (mesure ID 16485)

Cet investissement permettra de concevoir cinq itinéraires culturels emblématiques avec des récits thématiques couvrant toutes les périodes de l'histoire grecque. Les liaisons devraient être géographiquement réparties sur l'ensemble du territoire. L'investissement comprend également la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et l'inclusion d'événements artistiques et culturels. Les monuments et les sites inclus dans les itinéraires créent des synergies avec les destinations touristiques et jouent ainsi un rôle moteur de croissance durable et de cohésion économique, sociale et territoriale. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Restauration — Conservation — Renforcement des monuments d'Acropolis (mesure ID 16435)

L'investissement comprend la protection des monuments de l'Acropolis d'Athènes contre le changement climatique et comprend des travaux de restauration du Parthénon et des murs, la conservation de parties spécifiques de tous les monuments de l'Acropolis, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration de l'accessibilité des visiteurs. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Développement du tourisme (mesure ID 16931)

Cet investissement vise à prolonger la saison touristique en Grèce au-delà des mois d'été et à promouvoir d'autres formes de tourisme, contribuant ainsi à la résilience économique, à la croissance durable et à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement se compose de deux volets:

1) Développement vert: développement du tourisme de montagne couvrant la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le tourisme de santé et de bien-être, l'agrotourisme et la gastronomie.
2) Développement bleu: modernisation des infrastructures portuaires touristiques grâce à des mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments et les infrastructures existants, à des interventions visant à améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts

dans les ports de mer, à l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et à promouvoir le développement de la plongée et du tourisme sous-marin.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval22; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents23; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs24 et aux installations de traitement biomécanique25; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (mesure ID 16921)

L'investissement comprend le perfectionnement et la reconversion des travailleurs saisonniers, des chômeurs de longue durée ainsi que des travailleurs du secteur du tourisme dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie. Les programmes de reconversion couvrent plusieurs spécialisations et répondent aux besoins futurs du secteur pour l'après-COVID-19. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Nouveaux parcs industriels (mesure ID 16634)

L'investissement comprend la fourniture d'une aide financière en faveur a) de la création de nouveaux parcs industriels de nouvelle génération, b) de l'expansion des parcs existants, en vue d'accroître leur préparation à la transition vers des infrastructures de réseau 5G et à très haut débit et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, d'interventions en matière de gestion intelligente de l'énergie et d'économies d'énergie, et d'infrastructures de l'économie circulaire, et c) de la transformation des zones à forte concentration industrielle en parcs industriels verts et numérisés. La mesure comprend également une réforme du cadre réglementaire applicable

[22] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[23] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[24] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[25] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

aux parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le soutien financier comprend des investissements dans a) les infrastructures destinées à la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition du terrain) avec des critères spécifiques d'efficacité énergétique pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) les infrastructures destinées à transformer et à créer des zones industrielles intelligentes sur le plan numérique, c) l'énergie solaire renouvelable, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau [les investissements doivent comporter un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de &D1,5], e) des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) l'électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour les véhicules électriques ou à hydrogène ou des points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) des projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. La construction d'un nouveau bâtiment doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées front-to-end, la mesure doit avoir une consommation d'énergie nette nulle et, en cas de renouvellement des systèmes d'eaux usées front-to-end, elle doit entraîner une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des changements de matériaux ou de charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval26; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents27; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs28 et aux installations de traitement

[26] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[27] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[28] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

biomécanique29; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Accélération de la fabrication intelligente (mesure ID 16721)

L'investissement comprend un soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur industriel afin de moderniser leurs équipements et infrastructures de fabrication au moyen de technologies intelligentes de pointe ayant une faible incidence sur l'environnement. La mesure soutient également les régimes industriels et les groupements d'entreprises des chaînes de valeur industrielles importantes qui favorisent la compétitivité de l'industrie grecque et sa transition vers l'industrie 4.0. Le soutien financier comprend des investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes en ultra-high-speed/5G, à des équipements de fabrication mécanique, de laboratoire et de fabrication en réseau, à des équipements de contrôle de la qualité, à des équipements de logiciels, à des licences de logiciels, à des licences en nuage, à des services de mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et aux services S/W, aux services de sécurité informatique, à la conception des produits, à la propriété intellectuelle, aux brevets et aux coûts de certification. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval30; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents31; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs32 et aux installations de traitement

[29] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[30] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[31] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[32] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

biomécanique33; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement: Transformation économique dans le secteur agricole (mesure ID 16626)

L'investissement consiste en cinq actions visant à renforcer et à promouvoir le développement du secteur agricole en Grèce: a) l'innovation et la transition écologique en matière de transformation des produits agricoles, b) la modernisation du secteur primaire, c) le développement du tourisme vert, d) la restructuration des cultures et e) l'amélioration génétique animale. Une partie spécifique des investissements visés aux points a), c) et d) apporte un soutien à la modernisation énergétique des unités de production et des bâtiments, aux équipements mécaniques à faible consommation d'énergie pour la modernisation des unités de production existantes, aux projets dans les unités de gestion des déchets et aux émissions de polluants gazeux pour la protection de l'environnement, à l'introduction de nouvelles technologies de surveillance de la traçabilité, des processus de production respectueux de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources, ainsi qu'à l'analyse du marché, à la collaboration stratégique et à la création de chaînes d'approvisionnement à haute valeur, visant principalement à interconnecter les secteurs de l'économie (agriculture — processus — tourisme). Les moyens de transport respectueux de l'environnement, le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, les mesures d'adaptation et de prévention du changement climatique et la gestion des risques liés au climat, la protection de la biodiversité, le patrimoine naturel et les ressources sont également soutenus par cet investissement.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval34; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents35; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs36 et aux installations de traitement

[33] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[34] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[35] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[36] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

biomécanique37; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Transformation numérique du secteur agroalimentaire (mesure ID 16653)

L'investissement vise à promouvoir l'adoption de technologies innovantes dans le secteur agricole grec, le contrôle de la contrefaçon grecque de produits, la facilitation de l'accès des produits alimentaires grecs aux marchés étrangers, le développement de nouvelles connaissances agroalimentaires en Grèce et le déploiement de bonnes pratiques. L'investissement comprend des interventions a) visant à soutenir la transformation numérique du secteur agricole, telles que le développement d'une infrastructure numérique ouverte à grande échelle, dotée d'une infrastructure en nuage et de capacités de traitement à grande échelle de données satellitaires et aériennes, et b) à promouvoir le commerce des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche grecs en facilitant la délivrance de certificats d'exportation, en développant un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires et un système de veille économique pour les importations et les échanges commerciaux et le développement d'un portail extérieur pour la promotion des produits agroalimentaires et agricoles grecs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L'investissement: Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (mesure ID 16584)

Cet investissement comprend des solutions d'équipement innovantes, la recherche, le transfert de savoir-faire et la formation des ressources humaines en vue de moderniser et de diversifier la production aquacole. Elle crée également une banque de matériel génétique pour les espèces menacées et les espèces commerciales de poissons d'eau douce. L'objectif de l'investissement est de soutenir des processus de production respectueux de l'environnement et une utilisation efficace des ressources, en vue d'accroître le commerce et la création d'emplois dans le secteur. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (mesure ID 16975)

L'investissement comprend des interventions visant à moderniser les ports régionaux dans les îles et les zones où l'activité touristique est développée. Les interventions sont effectuées dans douze ports du pays et consistent en des améliorations des infrastructures telles que la modernisation des quais des ports afin de faciliter l'embarquement, les pauses hivernales, l'installation de pièges flottants, la construction de rampes de service, de murs de quai et de travaux de protection du littoral. Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le projet et strictement

[37] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (mesure ID 16944)

L'investissement consiste à préparer une étude détaillée, une stratégie et le développement d'un mécanisme de financement pour le renouvellement progressif de la flotte de navires à passagers du pays. L'étude définit les besoins de modernisation pertinents des navires et l'horizon d'investissement, les besoins de financement des opérateurs et les recettes potentielles qui seront générées par le plan de renouvellement, définit le renouvellement des infrastructures qui devrait avoir lieu dans les ports afin de soutenir l'exploitation des nouveaux navires et met au point un mécanisme de financement pour faciliter l'accès des opérateurs au financement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (mesure ID 16982)

Les principales actions du projet sont les suivantes:

1. Adoption d'une feuille de route comportant les étapes d'une réorganisation complète des sociétés OSE et ERGOSE.
2. Recrutement d'un consultant spécialisé pour aider à la mise en œuvre de la réforme
3. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises, leur permettant de développer, d'exploiter et de maintenir un réseau ferroviaire moderne.
4. Mise en œuvre de la réforme définie dans le droit primaire et le droit dérivé.

La mise en œuvre de la réorganisation peut se faire en intégrant pleinement ERGOSE à OSE.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. La réforme vise à rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, plus intégré, plus moderne et plus réactif à la demande des clients. La réforme sera soutenue par un contrat-cadre multiple pour la restructuration du secteur de l'infrastructure ferroviaire en Grèce.

Réforme: Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (mesure ID 16593)

L'objectif de la réforme est de promouvoir la Grèce en tant que destination attrayante pour les investisseurs potentiels. La réforme révise le cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques et unifie dans un seul acte juridique les dispositions de deux lois différentes 3894/2010 et 4608/2019, ce qui rend clair le cadre juridique relatif aux investissements stratégiques pour les investisseurs potentiels. Il crée une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques assortis d'incitations supplémentaires, simplifie et consolide la procédure d'octroi de licences au moyen d'un guichet unique et inclut de nouveaux domaines d'activité économique et des projets importants potentiels d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le cadre réglementaire existant (loi 3894/2010 et loi 4608/2019).

Les principaux critères pour qu'un investissement puisse être qualifié d'investissement impérieux de grande importance sont de promouvoir l'innovation ou la diffusion des technologies, l'économie verte et/ou de promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international. La caractérisation des projets n'exige pas une somme minimale des coûts d'investissement ni un nombre minimal de quotas annuels d'emploi. Le comité interministériel des investissements stratégiques prend la décision finale sur la qualification de l'investissement en tant qu'investissement de grande importance et sur les

incitations spécifiques auxquelles l'investissement a droit. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les investissements pouvant bénéficier d'un financement comprennent des projets qui favorisent l'innovation ou la diffusion des technologies, l'utilisation des énergies renouvelables et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou qui favorisent de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval38; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents39; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs40 et aux installations de traitement biomécanique41; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Réforme: Numérisation du réseau de diplomatie économique (mesure ID 16599)

Cette réforme consiste en un ensemble de réformes politiques visant à numériser le réseau grec de diplomatie économique. La réforme comprend l'extension des services d'assistance fournis par Enterprise Greece, l'agence nationale de promotion du commerce et des investissements, l'acquisition, le traitement et l'exploitation de bases de données sur les marchés internationaux et les procédures d'exportation, la mise en place d'un service de médiation pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation, la numérisation complète des processus internes d'Entreprise Greece et de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs potentiels. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

[38] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[39] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[40] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[41] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Premier investissement 6: Autoroute Grèce centrale E-65: Trikala-Egnatia Section

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
254	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section	Jalon	Début des travaux de construction en E-65	Rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 2	2022	Début des travaux de construction de l'autoroute E-65 de Grèce centrale: Trikala-Egnatia
255	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section	Jalon	Travaux E-65 — première phase de construction	60 % du projet a été mené à bien sur la base d'un rapport établi par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures.				TRIMESTRE 2	2024	60 % de la valeur des travaux de construction de l'autoroute E-65 Central Greece: Trikala-Egnatia doit avoir été achevée et approuvée par un ingénieur indépendant.
256	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-	Jalon	Travaux E-65 — achèvement	100 % du projet a été mené à bien, sur la base d'un rapport établi par un ingénieur indépendant ratifié				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet, y compris les travaux annexes (tels que toutes les stations de péage, l'éclairage et les mesures de sécurité nécessaires à la certification et au fonctionnement de l'autoroute).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section			par le ministère des infrastructures.						

Premier investissement 7: Modernisation de la sécurité routière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
257	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de contrats	Notification de l'attribution des marchés pour au moins 2 300 lieux.				TRIMESTRE 2	2023	Marchés attribués pour au moins 2 300 sites garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur environ 7 000 sites dangereux; b) améliorations mineures pour le reste de 2 500 km
258	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — Tous les marchés	Notification de l'attribution de 100 % des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Marchés attribués pour 100 % des sites de ce projet garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur au moins 7 000 sites dangereux; b) améliorations mineures pour le reste de 2 500 km
259	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière	Preuve par un ingénieur indépendant de l'achèvement de tous les travaux de sécurité routière				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet et réalisation a) de l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme «Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur au moins 7 000 sites dangereux; b) améliorations mineures pour le reste de 2 500 km

Premier investissement 8: Cretan Northern Highway (La route nord de Cretan)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
260	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Jalon	Notification de l'attribution des marchés pour trois sous-projets de BOAK	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution des marchés pour a) la convention de concession; b) le partenariat public-privé; et c) les travaux publics.
261	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Cible	État d'avancement des travaux de construction de BOAK		Pourcentage de la valeur des travaux financés par la FRR achevés, approuvés par un rapport d'un ingénieur indépendant et approuvés par le ministère des infrastructures	0	60	TRIMESTRE 2	2025	60 % de la valeur des travaux de construction financés par la FRR sur la route de l' «axe nord de Crète» achevés et approuvés par un ingénieur indépendant pour le sous-projet 2: (Hersonissos-Neapolis) et sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos).
262	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Jalon	Achèvement du projet BOAK	Achèvement de 100 % de la valeur des travaux financés par la FRR certifiés par un ingénieur indépendant. Le certificat d'achèvement est approuvé				TRIMESTRE 4	2025	Sous-projet 3: (Neapolis-Agios Nikolaos) achevé et opérationnel. Sous-projet 2: (Hersonisos — Neapolis) achèvement des phases A et B des travaux d'excavation et soutien temporaire des tunnels routiers T2, T3 et achèvement des travaux de génie civil pour le tunnel routier T4. Pour le sous-projet 1 (Chanie-Héraklion), les travaux suivants seront terminés, correspondant à 15 % du coût du projet:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				par le ministère des infrastructures.						1. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour les contournement existants de Chania, Héraklion et Rethymnon. 2. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Vrises-Atsipopoulo, 21,9 km comprenant 2 échangeurs. Longueur totale des ponts: 2 036 m Longueur totale des ouvrages souterrains (excavations, fondations, drainage, abattages, terrassements et travaux annexes): 10 215 m 3. Achèvement des travaux d'ingénieur civil pour la partie Amari-Skaleta, 12,4 km comprenant 1 échanges Longueur totale des ponts: 710 m. Longueur totale des ouvrages souterrains (excavations, fondations, drainage, abattages, terrassements et travaux annexes): 4 230 m L'achèvement est certifié par l'ingénieur indépendant et le ministère des infrastructures.

Groupe 24: Infrastructure

Sous-groupe 1 (transformation numérique)

- Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture (ID: 16960)
- Ponts intelligents (ID: 16949)
- Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16786)
- Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16937)

Sous-groupe 2 (chemins de fer et aéroports)

- Restauration de l'accessibilité à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL» (mesure ID 16999)
- Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (ID: 16982)
- Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer (ID: 16959)
- Modernisation du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale (ID: 16892)
- Programme de conformité de l'AESA (ID: 16833)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer	Feuille de route				TRIMESTRE 3	2021	Sous-groupe 2: Préparation d'une feuille de route comportant les étapes de la réorganisation complète des sociétés OSE et ERGOSE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Sous-groupe 2: Réforme de l'organisation dans le secteur ferroviaire; Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises leur permettant de développer, d'exploiter et de maintenir un réseau ferroviaire moderne.
347	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration routière	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les marchés de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».
348	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration ferroviaire et plan de passation des marchés	Signature des contrats et établissement d'un plan de passation de marchés				TRIMESTRE 2	2024	Signature de tous les marchés de fournitures, de services (y compris les études) et de travaux nécessaires à la restauration et à la résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête «DANIEL». Établissement d'un plan de passation de marchés pour tous les investissements connexes dans le domaine de la sécurité ferroviaire et pour l'entretien régulier. La FRR ne soutient pas les investissements d'accompagnement qui sont nécessaires au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										rétablissement de la sécurité d'exploitation du réseau ferroviaire. Ces investissements sont soutenus par des fonds nationaux ou d'autres fonds de l'UE.
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833premièrement Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification du prix attribué à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2023	Sous-groupe 2: Programme de conformité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA): Tous les contrats de travaux de rectification de 13 aéroports régionaux pour se conformer au nouveau règlement (UE) 2018/1139 signé.
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Nouveau plan de mise en œuvre de l'OSE	Copie du plan de mise en œuvre adopté pour NewOSE				TRIMESTRE 2	2024	Adoption d'un plan de mise en œuvre pour une nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire unifiée (NewOSE).
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative au nouvel OSE et publication des appels d'offres internationaux	Copie de la législation pour NewOSE et notification de l'appel d'offres international publié				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications de la loi 4974/2022 et du droit dérivé pour une nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire unifiée de pleine concurrence dont OSE est le cœur («nouvel OSE») qui intègre ERGOSE. La nouvelle entreprise assumera la responsabilité générale des questions de sécurité des infrastructures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ferroviaires et collaborera pleinement avec les entreprises ferroviaires à la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques. Publication de l'appel d'offres international pour l'engagement d'un consultant technique chargé de la gestion des activités opérationnelles de l'OSE.
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption du programme pluriannuel d'investissement, signature du nouveau contrat d'exécution	Copie du programme d'investissement pluriannuel adopté et copie du nouveau contrat d'exécution signé				TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'un programme pluriannuel prévoyant des investissements stratégiques et des travaux de maintenance; signature d'un nouveau contrat d'exécution assorti d'étapes et d'indicateurs clés de performance spécifiques, y compris pour l'achèvement des investissements dans les principaux systèmes et infrastructures de sécurité, pour la maintenance régulière, pour la satisfaction des clients, pour le renforcement de la qualité du recrutement et de la gouvernance d'entreprise de l'entreprise.
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire	Rapport confirmant la pleine mise en œuvre de NewOSE				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire. La nouvelle entreprise d'infrastructure ferroviaire fusionnée doit être pleinement opérationnelle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833premièrement Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de l'AESA	Certification par l'AESA				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 2: Tous les travaux de rectification dans les 13 aéroports doivent être achevés et certifiés par l'AESA.
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892premièrement Amélioration du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale	Jalon	Achèvement du chemin de fer ouest de l'Attique	Rapport de certification de l'OSE attestant que le projet est achevé et reçu par OSE				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 2: Achèvement du chemin de fer suburbain ouest de l'Attique, d'Ano Liossia à Megara.
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949) Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase I	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Sous-groupe 1: Achèvement du projet de ponts intelligents (phase I), qui fournit un service intelligent de maintenance préventive des ponts dans plusieurs régions du pays.
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949) Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase II	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 3	2025	Achèvement du projet de ponts intelligents (phase II) fournissant des ponts à l'aide de capteurs sans fil alimentés par des panneaux solaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE	Rapport d'achèvement par l'OSE.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du projet de numérisation de l'OSE: 1. Système de gestion des billets et de télématique, avec au moins 60 % de passagers utilisant des billets électroniques; 2. L'infrastructure des stations intelligentes; 3. Services d'expérience clientèle; 4. Mise en œuvre et exploitation du réseau de télécommunications pour l'internet à haut débit sur les voies et les stations; 5. Système télématique pour véhicules OSE Services d'installation; et 6. Services de formation.
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960premièrement Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente	Projets achevés sur la base d'un rapport établi par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Tous les sous-projets achevés: 1. Système d'information pour la délimitation des cours d'eau afin de contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité; 2. Banque numérique pour les transactions «Building Plot Ration»; 3. Carte numérique unique; 4. Mesure et surveillance numériques des polluants atmosphériques et de la pollution marine aux fins de l'optimisation de l'empreinte environnementale et des inspections environnementales numériques afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air; et 5. Infrastructures intelligentes et développement de services numériques interactifs et de production de contenus numériques pour la promotion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'expositions culturelles avec réalité augmentée et virtuelle pour les musées.
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Mise à disposition d'un système d'information de gestion de portefeuille (PMIS) de pointe pour le ministère des infrastructures.
277	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des transports	Rapport d'achèvement du ministère des infrastructures				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un nouveau modèle opérationnel mettant en œuvre la transformation numérique et la simplification des procédures.
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs	Jalon	Achèvement des projets de restauration des routes	Rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures et des transports.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau routier dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de la tempête «DANIEL»									
350	— 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Achèvement des projets de restauration ferroviaire	Rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant ratifié par le ministère des infrastructures et des transports.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de tous les projets de restauration et de résilience du réseau ferroviaire dans les zones touchées par la tempête «DANIEL».

Groupe 25: Culture

- Réforme du travail dans le secteur culturel (ID: 16715)
- La culture en tant que moteur de la croissance (ID: 16293)
- Musée des antiquités sous-marines (ID: 16486)
- Utiliser les «arts sur prescription», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie des seniors (ID: 16735)
- Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par HOCRED (ID: 16536)
- Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (2e groupe) (ID: 16433)
- Amélioration de l'enseignement supérieur des arts (ID: 16725)
- Itinéraires culturels aux sites et monuments archéologiques embryonnaires (ID: 16485)

- Restauration — Conservation- Amélioration des monuments d'Acropolis (ID: 16435)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel	Entrée en vigueur de la législation et du droit dérivé et mise en place d'un système d'évaluation crédible du statut de «professionnel de la culture ou de la création»				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel, y compris la définition d'un statut de «professionnel de la culture ou de la création» et des incitations fiscales et de sécurité sociale proportionnées.
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486premièrement Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines	Notification du prix du musée des antiquités sous-marines— Deuxième spécifications techniques publiéessur le musée des antiquités sous-marines				TRIMESTRE 4	2023	Attribution du marché au musée des antiquités sous-marines.
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293premièrement La culture en tant	Jalon	Plateforme culturelle grecque contemporaine	Rapport sur le marquage culturel grec contemporain, la plateforme de conception verte, la base de données musicales				TRIMESTRE 4	2024	La culture en tant que moteur de la croissance: Création d'un label culturel grec contemporain, mise en place d'une plateforme grecque de design, d'une base de données musicales grecque et mise à jour du programme de traduction de la littérature grecque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	que moteur de la croissance			grecque et le programme de traduction de la littérature grecque relancé.						
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293premièrement La culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	La culture en tant que moteur de la croissance	Rapports d'achèvement de tous les sous-projets, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la culture en tant que moteur de croissance Finalisation de tous les sous-projets pertinents: soutenir la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre de stratégies régionales sélectionnées dans le domaine des industries culturelles et créatives, moderniser les infrastructures des sites culturels et organiser des ateliers pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; apporter un soutien aux écosystèmes artisanaux locaux, par l'amélioration des infrastructures, la mise en place de programmes de formation, la cartographie et l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée de l'artisanat par région; élargir l'utilisation des sites archéologiques et des monuments en tant que lieux et sites d'événements, en modernisant certains sites archéologiques et monuments et en améliorant leur infrastructure numérique; la promotion de l'industrie cinématographique en apportant un soutien financier à la production de films grecs sélectionnés; renforcer la marque culturelle et les exportations grecques, notamment en développant le matériel numérique et en promouvant la plateforme culturelle grecque contemporaine et toutes les sous-plateformes connexes, en apportant un soutien financier à la participation et à la promotion des productions grecques à l'étranger.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536première ment Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par les magasins HOCRED — anciens magasins ARF (sur place et électroniques)	Jalon	Mise à niveau de l'Organisation grecque pour le développement des ressources culturelles (HOCRED)	Les rapports d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Amélioration des activités de l'Organisation grecque pour le développement des ressources culturelles (HOCRED), y compris les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la construction et la modernisation des infrastructures, la fourniture d'équipements pour les magasins physiques et en ligne et la mise à niveau de la qualité des services.
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725première ment Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts	Rapport d'achèvement, y compris (a) les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements; et				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation relative a) à la création d'une école nationale des arts du spectacle et b) à la révision et à la mise à jour des programmes d'enseignement supérieur des arts. Achèvement de la modernisation du bâtiment de l'École nationale de Dance et du conservateur d'État de Thessalonique. Achèvement de la modernisation des grands établissements d'enseignement de pointe (Drama School of the National Theatre, State Theater of Northern Greece, école préparatoire et professionnelle des Beaux-Arts de Panormos Tinos)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				b) des révisions documentées du cadre juridique avec des références au Journal officiel.						
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486premièrement Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Musée des antiquités sous-marines	Rapport d'achèvement, y compris (1 bis) certification de l'achèvement des investissements; et (1 ter) Certification des œuvres pour l'espace d'exposition permanent, les travaux de conservation et la documentation et les publications à l'appui de l'exposition.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement du musée des antiquités sous-marines: (1 bis) Achèvement des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et (1 ter) Organisation d'une exposition permanente créant une valeur ajoutée substantielle pour le tourisme et la culture pour le Pirée et la région d'Athènes au sens large.
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485) Routes	Jalon	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques embryonnaires	Rapport d'achèvement, y compris la certification par les bénéficiaires de l'achèvement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des itinéraires culturels: fournir cinq itinéraires culturels géographiquement répartis avec des récits thématiques de l'histoire grecque, notamment la préservation et la restauration de certains monuments, la mise à niveau des services et des infrastructures, le développement d'applications numériques interactives et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	culturels aux sites archéologiques et monuments			des investissements.						l'inclusion des arts et des manifestations culturelles.
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735premièrement Utiliser les «arts sur prescription», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie des seniors	Jalon	Utilisation d' «arts sur prescription»,	Rapport d'achèvement, y compris la certification par les bénéficiaires de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'amélioration des infrastructures sur certains sites, dans le but d'améliorer l'accès physique et de fournir des systèmes de visites guidées avec des aides auditives et visuelles aux lieux culturels tels que les musées, les théâtres, les festivals et les sites archéologiques; et l'achèvement du développement d'un portail numérique pour les visiteurs handicapés. Achèvement des arts sur la prescription, y compris la promotion d'interventions qui utilisent les arts et la culture pour aider à la récupération des problèmes de santé mentale, la mise à disposition de programmes de formation et d'ateliers pour les professionnels du secteur.
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433premièrement Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique	Rapport d'achèvement, y compris les copies des plans d'adaptation au changement climatique, les preuves de paiement et les résultats des audits relatifs à la certification de l'achèvement des investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la protection des monuments culturels contre le changement climatique, y compris l'élaboration de plans d'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine culturel, soutenant ainsi la contribution des sites du patrimoine culturel à l'activité économique, y compris des évaluations spatiales et temporelles des risques climatiques et l'identification des vulnérabilités auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine culturel.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435premièrement Restoration — Conservation-Amélioration des monuments d'Acropolis	Jalon	Restauration — Conservation-Renforcement de l'Acropolis	Rapport d'achèvement, y compris les preuves de paiement et les résultats des audits des investissements, la certification de l'achèvement des investissements.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la restauration des monuments de l'Acropolis pour préserver le monument contre le changement climatique, y compris les travaux de restauration du Parthenon et des murs, la conservation de parties spécifiques du site, la consolidation et la stabilisation des masses rocheuses et l'amélioration des travaux d'accès aux visiteurs.

Groupe 26: Tourisme et transport maritime

- Développement du tourisme (y compris le sous-projet «Actions de modernisation des ports touristiques») (ID: 16931)
- Reconversion et renforcement des compétences dans le secteur du tourisme (ID: 16921)
- Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (ID: 16975)
- Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (ID: 16944)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques	1. Entrée en vigueur des modifications de la loi 2160/1993 sur les ports touristiques. 2. Entrée en vigueur des modifications des lois 4179/2013 et 4276/2014 concernant les stations de ski. 3 rapport attestant la création du bureau de gestion des projets.				TRIMESTRE 1	2022	(1) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique de la loi sur les ports touristiques afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives à l'octroi de licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (2) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique des stations de ski afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives à l'octroi de licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (3) Développement du tourisme: Création d'un bureau de gestion de projets chargé de superviser les investissements dans la modernisation des ports touristiques.
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Cible	Passation de marchés pour les mises à niveau		Nombre d'améliorations portuaires régionales	0	28	TRIMESTRE 2	2024	La notification de l'attribution des marchés pour les mises à niveau des ports régionaux est effectuée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	secteurs économiques clés — 16975) Améliorer les interventions en faveur des ports régionaux		des ports régionaux		déterminées, pour lesquelles la notification de l'attribution de marchés pour des projets individuels doit être achevée					
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Plan directeur 16944 pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce	Rapport achevé et résumé de l'exercice de consultation.				TRIMESTRE 2	2025	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers: Achèvement du projet
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: contrats pour les ports touristiques	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Le processus d'attribution du marché pour les mises à niveau des ports touristiques en vue d'améliorer l'efficacité énergétique doit être achevé.
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (achèvement)		Nombre de participants ayant suivi avec succès la formation	0	18 000	TRIMESTRE 4	2025	Perfectionnement et reconversion professionnels dans le tourisme: Achèvement des sessions de formation attesté par un rapport d'achèvement accompagné d'une annexe statistique détaillée des cours suivis et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	économiques clés — 16921orLa reconversion et mise à niveau des compétences dans le secteur du tourisme									des réalisations réussies par le prestataire et la qualification.
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique	1 bis. Rapport d'un ingénieur indépendant sur les travaux ratifié par le ministère du tourisme. 1b. Rapport d'achèvement, y compris la certification par les bénéficiaires de l'achèvement de l'investissement				TRIMESTRE 4	2025	Développement du tourisme: (1 bis) Achèvement de certains travaux de modernisation des ports touristiques afin d'encourager le tourisme et les investissements privés. (1 ter) L'achèvement d'autres interventions touristiques visant à promouvoir d'autres formes de tourisme et l'étendue de la saison, y compris: — Développement vert: améliorer la gestion des destinations par la création d'un bureau local de gestion des destinations et d'observatoires du tourisme durable associés; développement du tourisme de montagne couvrant la rénovation énergétique des infrastructures publiques et l'installation de nouvelles capacités de sources d'énergie renouvelables (éolien); tourisme de santé et de bien-être grâce à l'utilisation de sources thermiques; promotion de l'agrotourisme et de la gastronomie. — Développement bleu: améliorer les interventions afin d'améliorer la gouvernance, les infrastructures et les services offerts dans les marinas, l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et promouvoir le développement du tourisme sous-marin de plongée.
298	17 À 4.6. Moderniser et	Cible	Mise à niveau des interventions		Nombre d'améliorations	0	28	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de l'amélioration des ports régionaux dans les îles et les zones où l'activité touristique est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975) Améliorer les interventions en faveur des ports régionaux		pour les ports régionaux		portuaires régionales déterminées achevées dans les îles et les zones caractérisées par une activité touristique développée					développée, attestée par un rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant sur les travaux, ratifié par le ministère de la navigation maritime, y compris les résultats des audits des investissements, et une certification des bénéficiaires concernant l'achèvement des investissements.

Groupe 27: Investissements de l'industrie en faveur du développement économique

- Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (ID: 16593)
- Numérisation du réseau de diplomatie économique (ID: 16599)
- Nouveaux parcs industriels (ID: 16634)
- Accélération de la fabrication intelligente (ID: 16721)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à réformer le cadre législatif visant à attirer les investissements stratégiques (loi 3894/2010 et loi 4608/2019), y compris par une codification juridique visant à créer un cadre uniforme et cohérent et des modifications juridiques visant à introduire une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques «Investissements de grande importance». La réforme du cadre d'investissement stratégique introduit également des dispositions visant à accélérer la procédure administrative relative à l'approbation et à l'octroi de licences pour un investissement stratégique (c'est-à-dire à améliorer la procédure accélérée). De nouvelles catégories d'investissements stratégiques sont introduites dans la loi sur la base de critères propices à l'innovation ou à la diffusion des technologies, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, et/ou à la promotion significative de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compétitivité de l'économie grecque au niveau international.
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721premièrement Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Lancement d'appels en faveur de la fabrication	Lancement d'appels à l'intention des entreprises manufacturières				TRIMESTRE 1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le secteur manufacturier en ce qui concerne les investissements concernant la numérisation des lignes de production, l'automatisation et l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, la conception et la production de produits et services intelligents, la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes en ultra-high-speed/5G, les équipements de fabrication mécanique, de laboratoire et de fabrication au réseau, les équipements de contrôle de la qualité, les équipements logiciels, les licences de logiciels, les licences en nuage, les services de mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et les services de sécurité informatique, les services de sécurité informatique, la conception des produits, les coûts de propriété intellectuelle, les brevets et les coûts de certification, avec des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la	Jalon	Lancement d'appels pour	Lancement d'appels à propositions pour les parcs industriels				TRIMESTRE 1	2022	Le lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le développement de parcs industriels pour des investissements dans a) les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels		des parcs industriels							infrastructures pour la mise en place des parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition du terrain) avec des critères d'efficacité énergétique spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans de grandes entreprises et des mesures de soutien, b) les infrastructures permettant de transformer et de créer des zones industrielles intelligentes sur le plan numérique, c) l'énergie solaire renouvelable, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau (les investissements doivent présenter un indice de fuite des infrastructures moyen (ILI) de 1,5), e) systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou points de ravitaillement en biométhane pour le transport), g) projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. Les termes de référence, y compris les critères d'éligibilité, garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes de traitement des eaux usées front-to-end, la mesure doit avoir une consommation d'énergie nette nulle et, en cas de renouvellement des systèmes d'eaux usées front-to-end, la mesure doit entraîner une diminution de la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications des matériaux ou de la charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)	Publication de la législation au Journal officiel				TRIMESTRE 3	2022	Adoption de la législation primaire pour améliorer le cadre réglementaire des parcs d'entreprises industrielles, y compris en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles	Sélection des investissements «Emblatics Investments of Great Significance» éligibles au financement				TRIMESTRE 4	2023	Sélection des «investissements embarqués de grande importance» par la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques (attestée par la publication de la décision). En ce qui concerne les investissements dans l'énergie, les investissements admissibles comprennent des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques									investissements dans a) des infrastructures répondant à des critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets de production d'électricité hybride à partir de sources d'énergie renouvelables dans des îles non connectées, c) des investissements pour la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, ou e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrem	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)	Entrée en vigueur de toute la législation requise				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé nécessaires pour rendre opérationnel le nouveau cadre visant à améliorer le cadre réglementaire des parcs d'entreprises industrielles, y compris en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ent Nouveaux parcs industriels									
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Programme de formation «Digitilisation of Economic Diplomacy Network &Exporters»	Jalon	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions	Rapport attestant la mise en œuvre des actions visant à numériser le réseau de diplomatie économique (à savoir la mise en place du service d'assistance aux exportateurs, la publication de bases de données et de canaux de communication numériques avec les investisseurs et les exportateurs, la numérisation des processus internes dans Enterprise Greece et le lancement d'un service de médiation) nécessaires pour achever la numérisation du réseau de diplomatie économique.				TRIMESTRE 4	2025	Achever la numérisation du réseau de diplomatie économique, notamment par: — mise en œuvre du guichet unique des exportations Services «Helpdesk» — publication de bases de données sur le marché international et les procédures d'exportation — lancement d'un service du médiateur pour aider les exportateurs à surmonter les obstacles au cours du processus d'exportation — numérisation des processus internes d'Entreprise Greece et création d'une vault numérique pour le portefeuille d'investissement d'Entreprise Greece et d'investisseurs stratégiques création de nouveaux canaux de communication numériques avec les exportateurs et les investisseurs potentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parkings industriels — mise en œuvre d'investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction, la certification des bénéficiaires sur l'achèvement des investissements et la preuve de paiement pour attester de la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans des parcs industriels.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements	Fournir les résultats des audits des travaux de construction et la certification des bénéficiaires à l'achèvement des investissements afin d'attester la mise en œuvre de projets d'investissement sélectionnés dans le domaine des «investissements				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les investissements embarqués de grande importance sélectionnés conformément à la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				embarqués de grande importance».						
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721premièrement Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière — mise en œuvre d'investissements	Fournir les résultats des audits des travaux d'intervention, la certification des bénéficiaires sur l'achèvement de l'investissement et la preuve du paiement pour attester de la mise en œuvre des projets d'investissement sélectionnés dans secteur manufacturier.				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la construction de tous les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels.

Groupe 28: Agriculture

- Transformation économique dans le secteur agricole (ID: 16626)
- Transformation numérique du secteur agroalimentaire (ID: 16653)
- Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture (ID: 16584)
- Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de systèmes de PPP (ID: 16285)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626premièrement Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme	Signature du contrat avec le partenaire chargé de la mise en œuvre				TRIMESTRE 1	2022	Lancement des appels à la transformation économique du secteur agricole: Appels à propositions concurrentiels comportant un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les appels concurrentiels comprennent les actions suivantes: actions liées à la modernisation énergétique des unités de production, des bâtiments et des équipements mécaniques à faible consommation d'énergie, à la modernisation énergétique des installations touristiques (bâtiments), aux moyens de transport respectueux de l'environnement (voitures électriques, bicyclettes, etc.), au soutien à des processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, aux énergies renouvelables (solaire), aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mesures d'adaptation et de prévention du changement climatique et à la gestion des risques liés au climat, à la protection de la biodiversité, ainsi qu'au patrimoine naturel et aux ressources.
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653premièrement Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel en faveur de la transformation numérique du secteur agroalimentaire	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2022	Lancement de l'appel en faveur du projet de transformation numérique pour le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle et d'un environnement agricole cognitif pour le processus de production et la gestion des ressources naturelles.
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285premièrement Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de systèmes de PPP	Jalon	Marchés de projets d'irrigation attribués	Attribution de marchés				TRIMESTRE 1	2024	Attribution de marchés de PPP pour la construction et l'exploitation de sept projets d'irrigation. Pour chaque sous-investissement, le plein respect des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début de tout ouvrage de construction. En particulier, lors de la publication du projet d'évaluation des incidences sur l'environnement en vue d'une consultation publique, celle-ci devrait être assortie d'une justification de l'objectif de l'investissement par rapport aux solutions alternatives, tant du point de vue de l'objectif (étendue des terres irriguées par rapport à la régénération rurale durable) que des moyens (réduction de la demande en eau et solutions fondées sur la nature). Tout investissement dans des barrages doit respecter les critères suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(i) les émissions de GES tout au long du cycle de vie résultant de la production d'électricité à partir de l'hydroélectricité sont inférieures à 100 g de CO2eq/kWh; ou la densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m²; et (ii) toutes les mesures d'atténuation techniquement réalisables et pertinentes du point de vue écologique ont été ou sont mises en œuvre pour réduire les incidences négatives sur l'eau et les habitats et espèces concernés, en tenant également compte des effets futurs attendus du changement climatique et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation; et (iii) pour un barrage nouvellement construit, veiller à ce qu'il n'entraîne pas la détérioration ni ne compromette l'obtention d'un bon état des masses d'eau concernées et raccordées; et (iv) d'autres alternatives possibles à la construction d'un barrage ont été explorées et les autorités indiquent les raisons pour lesquelles, le cas échéant, de telles solutions n'étaient pas réalisables.
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653premièrement Transformation numérique du	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture	Rapport d'achèvement. Services numériques de l'agriculture tournés vers l'extérieur intégrés à la plateforme Easy Agro Expo.				TRIMESTRE 2	2025	Achèvement des deux éléments: 1. La transformation numérique du secteur agricole, qui comprend le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle, avec une infrastructure en nuage (informatique de périphérie) et des capacités de traitement à grande échelle des données d'observation de la Terre (satellites et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	secteur agroalimentaire									aériennes/drones) et de technologies pluridisciplinaires; 2. L'agriculture tournée vers l'extérieur, qui comprend l'amélioration de la plateforme Easy Agro Expo pour la délivrance des certificats d'exportation, la mise au point d'un système de gestion des données relatives aux importations et aux échanges intracommunautaires, le développement d'un système de renseignement commercial pour les importations et les exportations et la mise à niveau du portail de promotion des produits agricoles grecs.
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626premièrement Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture	Clôture des projets avec délivrance de certificats d'audit fournis par les bénéficiaires approuvés par le ministère du développement rural.				TRIMESTRE 4	2025	Transformation économique dans le secteur agricole: Clôture financière de toutes les composantes: 1. Innovation et transition écologique en matière de transformation des produits agricoles 2. Modernisation du secteur primaire 3. Tourisme rural vert 4. Restructuration des cultures 5. Amélioration génétique animale
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584premièrement Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Achèvement de la culture aqua-culturale	Rapport d'achèvement.				TRIMESTRE 4	2025	L'aquaculture: Toutes les actions menées à bien, notamment la mise à niveau des unités de production, des équipements, des équipements de gestion des déchets, des nouvelles technologies — TIC, la promotion de nouveaux produits, le transfert de savoir-faire, la banque de matériel génétique, les conseils d'experts.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285premièrement Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de systèmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation	Achèvement du projet sur la base d'un certificat d'ingénieur indépendant approuvé par le ministère du développement rural.				TRIMESTRE 4	2025	Irrigation: Les sept projets ont tous été achevés.

R. COMPOSANTE 4.7: AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES EXPORTATIONS

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce vise à encourager les investissements privés et à accroître l'extroversion économique en s'attaquant aux problèmes structurels à long terme et en créant un environnement des entreprises propice au développement de l'activité économique. Il s'agit de mesures visant à encourager la croissance de la taille des entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de les aider à pénétrer les marchés étrangers, à lever les charges administratives excessives pour les entreprises, à favoriser le respect des règles et des conditions de concurrence équitables grâce à une surveillance efficace du marché, et à créer un cadre réglementaire plus simple et plus prévisible. Ces mesures sont complétées par la proposition d'utiliser le soutien sous forme de prêt au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter l'octroi d'incitations financières au secteur privé, dans le but de promouvoir les investissements privés. Ce soutien sous forme de prêts devrait être acheminé vers l'économie par l'intermédiaire de trois canaux différents, à savoir les établissements financiers (au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués), une plateforme de fonds propres et l'utilisation d'une partie du compartiment national grec d'InvestEU. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration en matière de qualité et de sécurité (mesure ID 16543)

La réforme vise à créer un environnement commercial attrayant propice à l'investissement, à faciliter l'entrée des entreprises et la création d'emplois et à assurer une surveillance efficace du marché. La réforme comprend un ensemble d'actions visant à simplifier les procédures et les exigences relatives à l'activité des entreprises, tout en renforçant la sécurité et la qualité réglementaires, notamment en étendant la simplification des procédures d'octroi de licences d'investissement à d'autres activités économiques, en révisant le cadre législatif régissant l'exploitation de l'activité de production dans la région de l'Attique et en codifiant la législation fragmentée en matière d'octroi de licences. La réforme comprend également des actions visant à améliorer le cadre de surveillance du marché, notamment en réexaminant la politique de qualité en matière de normalisation, d'accréditation et de conformité, en renforçant les structures de surveillance du marché et les autorités responsables, et en étendant le cadre de surveillance à de nouveaux domaines d'inspection. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Facilité de faire des affaires (mesure ID 16591)

La réforme vise à améliorer l'environnement des entreprises et à alléger la charge administrative et réglementaire pesant sur les entreprises. La réforme vise également à améliorer le classement de la Grèce dans les indicateurs internationaux, en particulier le Doing Business de la Banque mondiale, à savoir obtenir des crédits, obtenir de l'électricité, enregistrer des biens immobiliers et obtenir un permis de construire, en réduisant les procédures, le temps et le coût et en garantissant un cadre législatif stable et prévisible. Plus précisément, il comprend

une série d'interventions visant à réduire la complexité des processus, le coût et le temps associés dans chacun des domaines susmentionnés, ainsi que la formation du personnel du secteur public participant à ces processus et les activités de sensibilisation des principales parties prenantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Régime d'incitation à la productivité et à l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (mesure ID 16598)

La réforme vise à remédier aux faiblesses liées à la taille essentiellement réduite des entreprises grecques. Elle crée une série d'incitations fiscales et autres pour encourager les travailleurs indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises à accroître les économies d'échelle par des fusions, des conversions, des acquisitions et des programmes et plateformes de coopération tels que des entreprises communes, des grappes d'entreprises qui favorisent également une productivité plus élevée et une augmentation des exportations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme clé 10: Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de l'amélioration de la qualité et de la sécurité de celui-ci — Faire des affaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité	Adopter une stratégie nationale sur les infrastructures de qualité en Grèce) et adopter le règlement d'habilitation nécessaire en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité au moyen des actes législatifs nécessaires (fournir la référence au Journal officiel); et adopter des modifications législatives à la loi 3325/2005 (partie B concernant l'établissement, l'extension et la modernisation des				TRIMESTRE 2	2024	a) élaborer un cadre réglementaire, organisationnel et opérationnel moderne pour les infrastructures de qualité en Grèce, conformément au règlement (CE) no 765/2008 relatif à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité; et b) l'entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre réglementaire relatif à l'installation d'activités de fabrication dans l'Attique en vue d'éliminer les restrictions excessivement élevées qui ne sont pas proportionnées aux objectifs stratégiques. Le champ d'application du point b) couvre la création de nouvelles unités industrielles et la modernisation des unités existantes en Attique, ainsi que la relocalisation et l'extension d'installations existantes dans l'Attique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				activités de fabrication dans la région de l'Attique)						
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591 % des entreprises	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — facilité de faire des affaires	—Pour les actions nécessitant une législation: Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel) —Pour les fonctions, plateformes et registres d'interopérabilité: Mise en œuvre des systèmes (attestée par un rapport) Livraison du matériel d'équipement (attestée par procès-verbal et preuve d'achat) —Achèvement des campagnes et publication de lignes directrices (attestées par des lignes directrices/circulaires publiées)				TRIMESTRE 2	2024	Achever la réforme afin de réduire la complexité des procédures, le temps et les coûts dans quatre sous-domaines: obtenir un crédit, obtenir une connexion électrique, enregistrer un bien immobilier et obtenir un permis de construire Plus précisément, la réforme comprend les sous-projets et actions suivants: 1. Obtention de prêts Mettre en place un cadre réglementaire moderne et fiable sur les titres mobiliers — Établir un registre des transactions sécurisées 2. Obtention d'un permis de construire Assurer l'interopérabilité opérationnelle entre le système d'e-adeies pour les permis de construire et d'autres systèmes publics — Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation avec les parties prenantes du secteur privé Équipement et formation du personnel Lignes directrices mises à disposition en ligne — Barème des honoraires disponible en ligne — Mettre en place des fonctions d'inspection numérique pour le service incendie 3. Se procurer de l'électricité — Simplifier/réduire les exigences relatives à l'application au HEDNO et unifier le système de déclaration des mètres carrés aux municipalités 4. Transfert de propriété Créer une plateforme en ligne permettant aux acheteurs de remplir toutes les exigences en matière de transfert de biens en ligne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification des licences et surveillance du marché	Publication de la législation au Journal officiel (référence du Journal officiel)				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer encore le cadre réglementaire relatif à l'octroi de licences et à la surveillance efficace des entreprises: — procéder à une analyse d'impact ex post de la réforme des licences qui a eu lieu d'ici au premier trimestre de 1 2024 et mettre en œuvre des recommandations stratégiques, — réexaminer et simplifier les procédures d'octroi de licences pour les nouvelles activités économiques définies dans la loi 4442/16, en réduisant les exigences et les certificats, en éliminant les étapes du processus sans valeur ajoutée, en réduisant les délais de traitement des demandes et en limitant le contrôle ex ante aux seules activités à haut risque, conformément aux principes des lois 4442/2016 et 4512/2018, codification des lois 3325/2005, 3982/2011, 4302/2014 et 4442/2016, — élaborer une stratégie de surveillance du marché conformément au règlement (CE) no 1020/2019, et — mise en œuvre effective du nouveau système de surveillance des activités économiques prévu par la législation 4512/18, par l'adoption d'actes législatifs pertinents et la mise en place d'un système d'évaluation des autorités de contrôle, mettre en œuvre et déployer des outils informatiques pour faciliter les processus des fonctions de surveillance du marché

R.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

L'investissement: Facilité de prêt (mesure ID 16980)

L'investissement concerne le recours au soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter l'octroi d'incitations financières au secteur privé et de promouvoir les investissements privés. La facilité de prêt utilise différents canaux de distribution, à savoir les établissements financiers (au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués, (15 428 millions d'EUR), une plateforme de fonds propres (500 millions d'EUR) et le compartiment «États membres» du programme InvestEU (500 millions d'EUR).

En ce qui concerne le canal de distribution des établissements financiers, les prêts sont acheminés par l'intermédiaire des institutions financières internationales (IFI) et des banques commerciales (CB). Les prêts accordés par l'État couvrent au maximum 50 % des coûts d'investissement, la participation des établissements financiers étant d'au moins 30 % et la participation des débiteurs d'au moins 20 %.

Les prêts accordés au titre de la facilité de prêt remboursés au cours des 3 premières années suivant la mise en place de la facilité de prêt peuvent être réutilisés pour de nouveaux décaissements de prêts au titre de la facilité de prêt. Dans le cas contraire, tous les remboursements de la facilité de prêt sont dirigés vers le compte séparé, qui est utilisé exclusivement pour assurer le service de la dette publique et contribuer ainsi à soutenir la viabilité des finances publiques.

La facilité de prêt ne finance que des projets éligibles. Plus précisément, les IFI et les organismes de certification veillent à ce que les investissements financés:

i. avoir une valeur actuelle nette positive, en veillant à ce que la décision de financement soit fondée sur des critères économiques solides;

ii. sont alignés sur les cinq piliers stratégiques définis pour la facilité de prêt, à savoir la transition écologique, la numérisation, l'extroversion, les économies d'échelle grâce aux fusions et acquisitions, l'innovation (R &D);

iii. se conformer aux règles en matière d'aides d'État.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les accords conclus dans le cadre de la facilité de prêt:

I. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU;

II. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval42; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence

[42] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

pertinentes43; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs44 et aux installations de traitement biomécanique45; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

III. exiger la vérification du respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable aux projets pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

En outre, la facilité de prêt prévoit l'engagement, pour le canal de distribution des établissements financiers, d'investir au moins 41,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les auditeurs indépendants vérifient le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», de l'objectif climatique de 41,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 % avant chaque demande de décaissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[43] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[44] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[45] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

R.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Facilité de prêt (16980)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI	Signature d'un accord opérationnel avec une institution financière internationale				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un accord-cadre opérationnel à utiliser pour tous les accords de prêt conclus avec des institutions financières internationales et signer les accords opérationnels entre le ministère des finances et au moins une institution financière internationale. L'accord-cadre opérationnel définit: les critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, ainsi que le partage des pertes, comme suit: i. Le cadre de gouvernance: a. La prise de décision se fonde sur des critères économiques solides et se déroule dans des conditions de pleine concurrence de la part du gouvernement. b. Les IFI évalueront les demandes de financement et décideront sur la base de leurs critères internes. Les IFI veilleront à ce que les investissements financés aient une valeur actuelle nette positive, soient alignés sur les piliers stratégiques de la facilité de prêt et respectent les règles en matière d'aides d'État. c. Un comité d'investissement spécialisé assure le suivi de la mise en œuvre, sans être associé au processus de sélection. Les IFI font régulièrement rapport au comité du conseil d'investissement. ii. Le montant du décaissement par tranches et les modalités de suivi et d'audit: a. Des indicateurs de performance clés (ICP) sont définis pour le suivi des prêts décaissés, qui peuvent également servir de référence pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										déblocage conditionnel de tranches supplémentaires. b. Trois niveaux de contrôle de l'éligibilité sont prévus: I) l'évaluation par l'établissement financier qui fournit le financement; II) l'évaluation par un auditeur agréé indépendant avant la fourniture d'un financement; et iii) l'évaluation ex post par un auditeur agréé indépendant. Les auditeurs indépendants évaluent l'éligibilité des investissements au regard des critères de sélection et le respect des règles applicables en matière d'aides d'État. iii. Pertes sur prêts (obligations ou syndiquées): L'État et le FII participeront pari passu. Toutes les décisions relatives à la restructuration sont attribuées aux établissements financiers. iv. Le refinancement des prêts en cours est exclu. b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles de conformité légale obligatoires avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par un auditeur indépendant. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement FRR.
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les	Jalon	Lancement de l'appel aux banques commerciales	Lancement de l'appel				TRIMESTRE 3	2021	Adopter un accord-cadre opérationnel à utiliser pour tous les accords de prêt conclus avec des banques commerciales et lancer un appel à la sélection de banques commerciales, notamment: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit et de partage des pertes selon les mêmes principes que ceux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980									applicables aux prêts acheminés par l'intermédiaire des IFI, comme décrit ci-dessus (jalon no 320). Aucune garantie d'État ne sera fournie pour les prêts accordés par des banques commerciales dans le cadre de la facilité de prêt. b) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles de conformité légale obligatoires avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par un auditeur indépendant. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement FRR.
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Accord pour une plate-forme d'actions	Signature de l'accord de mandat				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de mandat entre le ministère des finances et la Banque hellénique de développement pour les investissements, qui gérera le Fonds de fonds Mezzanine et le fonds Innovate Now Equifund. L'accord de mandat comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale nationale et de l'UE en la matière par un auditeur indépendant.
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au	Jalon	Accord de contribution InvestEU	Convention de contribution signée				TRIMESTRE 1	2022	Signature de l'accord de contribution InvestEU entre le ministère des finances et la Commission européenne, y compris: a) les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles de conformité légale obligatoires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	titre du PRR 16980									avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par un auditeur indépendant. engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement FRR.
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	0	5	TRIMESTRE 4	2022	586,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	5	30	TRIMESTRE 4	2023	3 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les		Montant (EUR) des fonds signés	3 518.4	4 518.4	TRIMESTRE 2	2024	4 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	titre du PRR 16980		bénéficiaires finaux							important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 38,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	7 064 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	4 518.4	7 064	TRIMESTRE 4	2024	7 064 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	9 000 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	7 064	9 000	TRIMESTRE 2	2025	9 000 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	11 182 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	9 000	11 182	TRIMESTRE 4	2025	11 182 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
327a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	13 364 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	11 182	13 364	TRIMESTRE 1	2026	13 364 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	15 428 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	13 364	15 428	TRIMESTRE 2	2026	15 428 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et à la suite de la vérification ex ante, par des auditeurs indépendants, du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques visant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
328a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Facilité de prêt — Le ministère des finances a achevé l'investissement	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Grèce transfère 15 428 millions d'euros aux institutions financières internationales et aux banques commerciales pour la facilité de prêt.
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres, conformément à l'accord de mandat défini dans le jalon, qui comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises soutenues, qui exigent le recours à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980									l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à des contrôles obligatoires du respect de la législation environnementale nationale et de l'UE en la matière par un auditeur indépendant.
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	Approbation des opérations par InvestEU		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Le comité d'investissement InvestEU approuve les opérations d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ciblés (ou des investissements mobilisés).

S. ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce consiste en des mesures visant à renforcer la capacité administrative de l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience, qui est la nouvelle structure exclusivement consacrée à la coordination et à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce. La mesure vise à fournir l'assistance nécessaire à l'administration grecque pour piloter avec succès la mise en œuvre du PRR. Il devrait donc contribuer indirectement aux objectifs du PRR, tels qu'ils sont étayés par les mesures incluses dans les quatre piliers, et soutenir la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes pour la Grèce, à savoir les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019 et recommandation par pays no 3 2020), les finances publiques et les soins de santé (recommandation par pays no 1 2020), ainsi que le marché du travail et la politique sociale (recommandation par pays no 2 2020).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Assistance technique (mesure ID 16968)

L'investissement se compose de six sous-projets, à savoir: 1) le développement de systèmes et d'outils pour l'organisation du travail, 2) l'achat de services auprès d'auditeurs externes pour effectuer des audits, des inspections et des certifications dans les cas où une expertise spécifique est requise et l'élaboration d'un cadre méthodologique général pour les audits, les inspections et les certifications afin de soutenir la fonction de supervision de l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du plan, 3) des actions de sensibilisation et de publicité en ce qui concerne les investissements et les réformes clés dans le cadre du plan, 4) la réalisation d'études et l'acquisition d'une expertise externe et d'un soutien technique dans le cadre de projets spécialisés, 5) le financement des dépenses liées au fonctionnement quotidien de l'Agence (location de bureaux, acquisition d'équipements de bureau, prise en charge des factures de services publics) et 6) l'achat de services de contrôle de la qualité pour les projets de construction publique afin d'évaluer le respect des conditions, des réglementations et des normes techniques du contrat de construction. La mise en œuvre du sous-projet 3 s'inscrit dans le cadre de l'établissement de bonnes pratiques de gouvernance. Les actions pertinentes deviennent une caractéristique intégrante et permanente de la procédure de consultation publique et sont utilisées comme un outil pour faciliter l'adhésion des parties prenantes et garantir la mise en œuvre durable de réformes et d'investissements spécifiques dans le cadre du plan. Le financement du sous-projet 5 est de nature temporaire, c'est-à-dire dans la mesure où il est nécessaire d'aider l'Agence pour la facilité pour la reprise et la résilience à s'acquitter efficacement de son mandat. La mesure concerne également la mise en place des systèmes de gestion, d'audit et de contrôle. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

L'assistance technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
331	19-16968> Assistance technique	Jalon	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit	Mandat légal d'EDEL en vigueur et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du mandat légal d'EDEL et mise en place du système d'audit et de contrôle qui a) assure la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et des cibles; b) permettre la préparation des déclarations de gestion et du résumé de l'audit ainsi que des demandes de paiement et c) établir les procédures nécessaires pour collecter et stocker les données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241, avant l'introduction de la première demande de paiement. Un rapport d'audit spécifique sur la mise en place du système est établi. Si le rapport identifie des faiblesses, le rapport d'audit recommande des mesures correctives.

RUBRIQUE 2: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions de la Grèce en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte de la nouvelle situation géopolitique et du marché de l'énergie. Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique de la Grèce et à accélérer la décarbonation de son économie.

Tous les investissements du chapitre REPowerEU comportent une dimension transfrontière, couvrant les investissements dans le stockage de l'énergie, la décarbonation de l'industrie et l'efficacité énergétique. Le chapitre REPowerEU introduit de nouvelles mesures contribuant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, conformément aux recommandations par pays adoptées en 2023 et 2023 (recommandations 4 2023 et 4 2022).

Les nouvelles mesures de réforme visent à étendre encore le déploiement des énergies renouvelables en complétant le cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer, en facilitant les investissements dans le stockage de l'énergie, le réseau intelligent et en mettant en place de nouveaux cadres législatifs pour la production d'hydrogène renouvelable et de biométhane. Une nouvelle réforme vise à encourager le partage de l'énergie et les formes décentralisées de production d'énergie renouvelable (telles que l'autoconsommation et les communautés énergétiques). De nouvelles mesures d'investissement soutiennent l'augmentation de la capacité de stockage et la production décentralisée d'énergie renouvelable. En outre, un soutien supplémentaire est alloué afin d'améliorer l'efficacité énergétique des ménages, y compris en accordant une aide ciblée aux ménages en situation de précarité énergétique, et du secteur privé.

Aucune mesure relevant du chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T. COMPOSANTE 5.1: REFORMS REPowerEU

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce chapitre contient un ensemble de réformes visant à favoriser la décarbonation, les énergies renouvelables et les gaz renouvelables, notamment: (1) une réforme concernant l'introduction d'un cadre législatif visant à permettre et à faciliter la production, le stockage, le transport et l'utilisation d'hydrogène renouvelable et de biométhane, (2) une réforme concernant la mise en place du cadre de réglementation et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie en Grèce, (3) une réforme concernant l'optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables, en plus de la poursuite des progrès du cadre législatif pour l'installation de parcs éoliens en mer, (4) une réforme visant à accroître la capacité de réseau et de stockage en remédiant à la stabilité du réseau et aux goulets d'étranglement, (5) une réforme du cadre réglementaire pour les réseaux intelligents afin d'accélérer la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et de favoriser la participation active de la demande pour le consommateur final,

(6) une réforme visant à promouvoir le partage de l'énergie, encourageant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables en permettant la production décentralisée et le partage entre plusieurs systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle, et (7) une réforme introduisant une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris le recensement et le lancement de nouveaux instruments financiers non fondés sur des subventions.

Réforme: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

L'objectif de la réforme est de mettre en place la législation nécessaire à un déploiement efficace de l'hydrogène renouvelable et du biométhane durable en Grèce en supprimant les obstacles potentiels et en mettant en place des processus de développement du secteur et des marchés des gaz renouvelables. La réforme prévoit l'adoption d'un cadre législatif visant à promouvoir la production et la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable. Cela couvre la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, y compris les autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et que le biométhane serait durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Cadre de fonctionnementréglementaire et commercial pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place un cadre juridique, réglementaire et d'octroi de licences pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Ce cadre comprend l'élaboration et l'adoption de tous les cadres législatifs et réglementaires nécessaires pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et intègre un processus de consultation avec les parties prenantes concernées. En particulier, les processus suivants sont définis:

- Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale.
- Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour les émissions de CO_2 captées et stockées.
- Développement du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des dispositions régissant les contrats d'écart compensatoire. Établissement d'un cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté
- Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage.
- La désignation de responsabilités distinctes entre les différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché respectif.

La mesure doit être conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

L'objectif de cette réforme est de renforcer le développement des sources d'énergie renouvelables (ci-après dénommées «SER») en Grèce. La réforme comporte deux piliers:

- Pilier 1: Le renforcement du cadre juridique applicable aux parcs éoliens en mer (conformément à la loi no 4964/2022 sur les «Dispositions relatives à la simplification des licences environnementales, établissant un cadre pour le développement des parcs éoliens en mer, gestion de la crise énergétique, protection de l'environnement et autres dispositions», JO A 150/30.07.2022) par la désignation des premières zones de développement de projets éoliens en mer; et
- Pilier 2: La réalisation d'un examen (sous la forme d'une étude) de la dispersion spatiale du développement actuel du projet SER et l'optimisation de l'utilisation des terres pour de nouveaux potentiels SER en Grèce. L'étude identifiera les zones optimales dans lesquelles les projets SER pourraient être situés en Grèce, en plus d'une évaluation environnementale stratégique concernant ces zones. En outre, un cadre stratégique global pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque entrera en vigueur afin de favoriser l'installation de l'agrophotovoltaïque.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Réseau et capacité de stockage — encouragement des investissements dans le stockage (mesure ID: 16990)

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les investissements dans les solutions de stockage de l'énergie, tant en tant qu'unités autonomes que dans le stockage combiné à des sources d'énergie renouvelables. Le programme vise à mettre en place un cadre qui soutiendra à terme au moins 900 MW de projets de stockage autonome de batteries au moyen d'une combinaison d'aides à l'investissement. La réforme atteint ses objectifs par:

- L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire qui facilite l'installation d'unités de stockage dans des centrales électriques utilisant des sources d'énergie renouvelables existantes ou nouvelles. Cela permettra d'améliorer et de compléter le cadre juridique et réglementaire afin de permettre l'intégration du stockage dans les centrales électriques renouvelables et d'encourager de nouveaux projets en leur accordant la priorité dans les procédures d'octroi de licences et l'accès au réseau; et
- La mise en œuvre d'incitations ciblées pour les unités combinées d'énergie renouvelable et d'unités de stockage, qui comprennent la conception et l'adoption d'incitations visant à encourager les investissements dans la production combinée d'énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (ID de la mesure: 16991)

L'objectif de cette réforme est de contribuer à la promotion des technologies et pratiques de réseaux intelligents sur le marché grec de l'électricité. Les fondements d'une vision du réseau intelligent pour le pays consistent en la capacité de surveiller et de contrôler les charges et les flux dans le réseau de distribution; l'intégration des technologies de contrôle avec les réseaux de télécommunications afin de favoriser la participation en temps réel aux actifs et aux consommateurs ainsi qu'aux acteurs du marché; et l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire propice pour faciliter la mise en œuvre rapide des technologies et l'engagement des clients. Les objectifs stratégiques de la réforme sont l'accélération de la mise en œuvre des technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et la recherche d'une gestion plus efficace de l'utilisation de l'énergie pour le consommateur final.

La mise en œuvre des réformes proposées est prévue dans trois domaines thématiques distincts:

- Pilier 1: Évolution d'un système d'incitations au déploiement et à l'utilisation de compteurs intelligents. En particulier, la réforme comprend la conception d'un système de sanctions et/ou de récompenses pour le gestionnaire de réseau de distribution au moyen du mécanisme tarifaire, sous réserve de la réalisation de certains indicateurs de performance clés liés au déploiement et au suivi des réseaux intelligents.
- Pilier 2: En ce qui concerne la numérisation de la gestion du réseau de distribution, la numérisation du réseau de distribution est réalisée par le développement d'un centre de contrôle actif par le gestionnaire de réseau de distribution grec. Le champ d'application du projet concerne la modernisation des centres de contrôle du réseau de distribution des trois autres régions du gestionnaire grec du réseau de distribution, par l'installation de nouveaux systèmes de contrôle de surveillance et d'acquisition de données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) dans les sous-stations haute tension/moyenne tension (HT/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire aux trois centres intégrés. Le projet vise à améliorer la fiabilité du réseau, les indicateurs de qualité ainsi que l'identification des points faibles du réseau, les économies de ressources, une gestion plus efficace des ressources humaines lors des indisponibilités et une gestion plus efficace et plus rapide des défaillances, la gestion de la charge énergétique des installations en période d'augmentation de la demande et la limitation des pertes d'électricité et d'énergie dans le réseau et l'amélioration des capacités de gestion du réseau.
- Pilier 3: Le cadre de la tarification dynamique renvoie aux exigences de l'article 11 de la directive 2019/944 qui a déjà été transposée en droit national. La réforme consiste en l'adoption du droit dérivé et du cadre visant à mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé sur leur connexion de service. La mise en œuvre des contrats de tarification dynamique est élaborée par le ministère de l'environnement et de l'énergie par l'adoption d'une décision ministérielle conjointe exposant les questions de conception et les principales conditions des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants du chargement et des clients, liés à la mise en œuvre d'une tarification dynamique. En outre, la réforme inclut les modifications apportées aux codes de réseau nationaux pertinents (transport et distribution) afin d'en garantir la bonne mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une initiative politique globale et un ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie. La réforme prévoit les actions suivantes:

- Facilitation et accélération de l'installation des stations SER dans les bâtiments;
- Mettre en place le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation collective et de l'autoconsommation avec facturation nette virtuelle, conformément à la loi 5037/2023;
- La mise en place d'un registre des autoconsommateurs et la conception et la mise en œuvre de mesures d'assistance technique pour les communautés d'énergie renouvelable et les communautés énergétiques citoyennes, qui fournissent un soutien technique et consultatif aux communautés, une assistance juridique et proposent des solutions aux obstacles rencontrés, fournissent des informations sur la manière de mettre en place des projets, des processus et sur l'accès au financement. Outre l'assistance technique fournie, les mesures contribuent également à la production de matériel de renforcement des capacités, à des campagnes de communication et de sensibilisation, à des initiatives de sensibilisation et à des événements (tels que des ateliers).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

L'objectif de cette réforme est d'établir une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'introduction d'instruments financiers autres que des subventions, afin de donner un nouvel élan à la rénovation en profondeur des logements détenus ou loués ainsi qu'à la rénovation en profondeur des bâtiments industriels. Le nouvel instrument financier non subventionné prévoit des incitations fiscales, des prêts subventionnés ou garantis et d'autres instruments financiers pour soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. Cette réforme marque un changement par rapport aux instruments financiers fondés sur des subventions et devrait accroître le nombre de bâtiments pouvant bénéficier d'un soutien. La réforme i) complète une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique; et ii) le lancement d'un instrument financier pour l'efficacité énergétique, comme indiqué dans la feuille de route et fondé sur des sources de financement autres que des subventions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable à l'horizon 16987	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Entrée dans force de législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation (primaire et secondaire) relative au soutien à l'hydrogène renouvelable et au biométhane durable. La législation comprend: la promotion de la production et de la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable, y compris la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, ainsi que des autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme pour certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués RED II.

Réforme 2: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
352	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement des éoliennes en mer (OWF)	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 4964/2022 relative aux parcs éoliens en mer. En particulier: - Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe portant adoption du programme national de développement des parcs éoliens en mer, qui définit les zones marines situées dans les eaux territoriales grecques qui conviennent pour accueillir des activités de production éolienne en mer et s'accompagne d'une évaluation stratégique des incidences sur l'environnement pour les zones recensées.
353	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de	Jalon	Étude visant à déterminer les domaines optimaux pour le développement des	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé pour approuver l'étude, qui examine le potentiel existant en matière d'énergies renouvelables, la répartition géographique des unités SER existantes ainsi que les licences pour les futures unités, les limitations spatiales, la disponibilité du réseau et du système et d'autres facteurs liés à la fois à l'énergie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'énergie éolienne en mer		sources d'énergie renouvelables et Entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque							et à l'espace. L'étude visera à recenser les zones optimales dans lesquelles les unités SER devraient être situées afin de maximiser les avantages tant pour le secteur de l'énergie que pour la société, y compris des recommandations sur la manière d'encourager le cadre d'action à cet égard. L'étude identifiera un premier ensemble de zones à utiliser pour définir ultérieurement les zones d'accélération des SER en Grèce. Une évaluation environnementale stratégique de ces zones est également réalisée. Entrée en vigueur d'une législation visant à mettre en place un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque. Le cadre stratégique définit les sites appropriés pour la mise en œuvre de l'agrophotovoltaïque, les actions spécifiques pour la promotion des programmes agrophotovoltaïques et les règles relatives à la double utilisation des terres et à la mise en œuvre des projets agrophotovoltaïques.
354	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier	Adoption et entrée en vigueur du décret présidentiel				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du décret présidentiel qui désigne le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer, conformément à la loi no 4964/2022 intitulée «Dispositions relatives à la simplification des licences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer		groupe de zones pour les projets éoliens en mer							environnementales, établissant un cadre pour le développement des mines éoliennes en mer, traitant de la crise énergétique, de la protection de l'environnement et d'autres dispositions», JO A 150/30.07.2022.

Réforme 3: Cadre de fonctionnement réglementaire et commercial pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

N séquentiel ombre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre de réglementation et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de	Jalon	Mise en place d'un cadre général pour le captage, l'utilisation	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, établissant: • Élaboration du cadre d'octroi de licences pour l'installation et l'exploitation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du

	stockage du carbone pour favoriser la décarbonation de l'industrie		et le stockage du carbone.							carbone, y compris la délivrance de l'autorisation environnementale. • Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour l'origine des émissions de CO2 captées et stockées. • Développement du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur CSC pour les frais de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions d'habilitation pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des dispositions régissant les contrats d'écart compensatoire. Établissement d'un cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté • Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage. • Attribution de responsabilités distinctes entre les différentes parties prenantes en ce qui concerne le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone et la surveillance du marché respectif.

Réforme 4: Augmentation du réseau et de la capacité de stockage — stimulation des investissements dans le stockage (mesure ID: 16990)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
356	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Renforcement du réseau et de la capacité de stockage — Encourager les investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif.	Décision ministérielle conjointe				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la décision ministérielle conjointe établissant le cadre propice à l'installation d'unités de stockage dans les centrales électriques SER existantes ou nouvelles, qui accordent la priorité aux procédures d'autorisation et à l'accès au réseau de ces centrales.
357	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Élaboration du réseau et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur de ce régime.	Décision législative et/ou ministérielle				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du régime d'aide par enchères, pour les unités de stockage à partir de sources d'énergie renouvelables combinées à des technologies photovoltaïques et de stockage par batterie.

Réforme 5: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (ID de la mesure: 16991)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.	Décision ministérielle conjointe/décision du régulateur				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe/décision du régulateur relative à la mise en place d'un système incitatif permettant au gestionnaire de réseau de distribution et aux consommateurs d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats à tarification dynamique	Décision ministérielle				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du cadre pour les contrats de tarification dynamique afin de mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent sera installé dans leur connexion de service. La décision ministérielle conjointe exposant les questions de conception et les principales conditions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des contrats dynamiques. La décision ministérielle conjointe établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants du chargement et des clients, liés à la mise en œuvre d'une tarification dynamique.
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution	Confirmation de l'acceptation par le GRD de l'achèvement du centre de contrôle				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution est opérationnel et comprend l'installation de nouveaux systèmes de contrôle de surveillance et d'acquisition de données (SCADA-DMS) et la communication avec les unités de transmission à distance (RTU) dans les sous-stations haute tension/moyenne tension (HT/MT), ainsi que la création de l'infrastructure de soutien nécessaire aux trois centres intégrés.

Réforme 6: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 1	2024	1. Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 5037/2023. En particulier: Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles relatives à la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation au moyen de la facturation nette virtuelle et de l'autoconsommation collective, de la facturation nette énergétique et de la facturation nette virtuelle précisant, découlant des articles 64 et 66 de la loi 5037/2023. 2. Entrée en vigueur du droit dérivé visant à faciliter les procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements (ou comprenant plusieurs appartements) afin également de favoriser l'autoconsommation collective. Il s'agit notamment de règles visant à faciliter la prise de décision, y compris l'introduction d'un processus fondé sur la majorité pour l'installation des SER.
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs et assistance	Entrée en vigueur de la législation et rapport de mise en œuvre du ministère de l'environnement				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur de la législation relative à la création d'un registre des autoconsommateurs et mise en œuvre de mesures d'assistance technique pour soutenir le développement et le fonctionnement des communautés de l'énergie. Le registre des

	les communautés d'énergie renouvelable		technique aux communautés de l'énergie	et de l'énergie certifiant la mise en œuvre intégrale de l'assistance technique						autoconsommateurs est utilisé pour l'analyse des données et des statistiques, tout en facilitant le passage des autoconsommateurs d'un fournisseur à un autre. Le registre des autoconsommateurs est géré par une entité compétente (telle que le GRD grec) qui veille à ce qu'un accès transparent et non discriminatoire soit accordé aux parties éligibles et à ce que l'enregistrement des autoconsommateurs et le traitement de toutes les données figurant dans le registre soient conformes au cadre juridique applicable de l'Union et, en particulier, aux règles en matière de protection des données et de vie privée. L'assistance technique aux communautés de l'énergie est pleinement opérationnelle, y compris la désignation d'un point de contact interactif pertinent. À la demande d'une partie éligible, le point de contact soutient et facilite ces parties tout au long de la procédure administrative nécessaire à la création ou à la participation aux communautés de l'énergie.

Réforme 7: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Mise en place d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle adoptant une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris des instruments financiers non fondés sur des subventions. La feuille de route contient des options d'instruments financiers non fondés sur des subventions pour différentes catégories d'utilisateurs finaux et repose sur une ou plusieurs des options suivantes: I) «superprime» (c'est-à-dire incitation fiscale consistant en une déduction des dépenses engagées pour la mise en œuvre d'interventions spécifiques en faveur de l'efficacité énergétique); et ii) d'autres instruments financiers autres que des subventions.
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux	Jalon	Lancement de l'instrument financier sans subvention	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur du droit dérivé qui lance un instrument financier non fondé sur des subventions, comme indiqué dans la feuille de route.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	instruments financiers									

U. COMPOSANTE 5.2: INVESTMENTS REPowerEU

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Le chapitre REPowerEU contient trois mesures d'investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique, le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le stockage de l'énergie et le captage et le stockage du carbone, notamment: (1) un investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation, qui consiste en cinq sous-investissements couvrant i) la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels par l'octroi de subventions; II) la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels publics et privés par l'octroi de subventions; III) l'installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et dans le secteur agricole par l'octroi de subventions; IV) la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes renouvelables pour la production d'eau chaude; et v) l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les services municipaux de distribution d'eau et d'assainissement; (2) accroître l'installation de systèmes de stockage de l'énergie pour une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables; et (3) des projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable et la promotion des technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) dans les industries difficiles à réduire, visant à favoriser la décarbonation de l'industrie.

L'investissement: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

L'objectif de cette mesure est d'accroître les investissements: «Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER» (ID: 16926) au titre du volet 1.1 (Power up). L'investissement constitue un renforcement du deuxième sous-programme de l'investissement no 16926 au titre du PRR existant, qui porte sur le développement de systèmes de stockage autonomes à l'échelle du réseau et vise à permettre la poursuite du développement de ces capacités de stockage. L'investissement conduit à l'installation de nouvelles installations de stockage d'énergie supplémentaires d'une capacité d'au moins 175 MW.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard au premier trimestre 4 2025.

L'investissement: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables dans de nombreux secteurs ayant une consommation finale d'énergie. L'investissement vise à favoriser la mise en œuvre de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, le secteur agricole et les services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et vise à réaliser des économies d'énergie primaire, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à connecter au réseau de nouvelles énergies renouvelables. Cet investissement comprend 6 sous-investissements:

1. *Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels*

 L'investissement améliore l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend des rénovations qui génèrent d'importantes économies d'énergie primaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs pertinents du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).

Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions.

2. *Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels)*

Cet investissement vise l'amélioration énergétique des bâtiments grâce à la fourniture et à l'installation d'équipements et de systèmes économes en énergie pour réaliser des économies d'énergie.

3. *Systèmes photovoltaïques d'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole*

Dans le but de favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite au moyen d'un comptage net et d'une facturation nette, cet investissement soutient l'installation de systèmes photovoltaïques dans les bâtiments résidentiels et les unités agricoles. Ce système est conforme à l'article 15 de la directive 2019/944, qui établit des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

4. *Systèmes de chauffage à eau renouvelable pour les ménages*

L'investissement soutient le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes SER. L'investissement fournit une aide financière aux ménages aux fins suivantes: installation de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant les nouvelles technologies modernes, ou remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant les nouvelles technologies modernes. Les anciens appareils remplacés sont recyclés conformément à la législation de l'UE et à la législation nationale.

5. *Promotion de l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement*

Cet investissement soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement au moyen des actions suivantes: I) réduire la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises.

6. *Systèmes de stockage de batteries pour les entreprises*

Cet investissement soutient l'installation de systèmes de stockage de batteries qui sont connectés à des installations de sources d'énergie renouvelables destinées aux entreprises. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement**: Projets pilotes pour le biométhane et l'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

L'objectif de cet investissement est de promouvoir le biométhane durable et l'hydrogène renouvelable en Grèce par l'octroi d'un soutien financier aux entreprises.

En ce qui concerne le biométhane, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation d'installations de biogaz existantes de manière à produire du biométhane durable, ainsi que la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane durable produit.

En ce qui concerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable, tels que l'installation des électrolyseurs, l'installation d'équipements de mesure et de surveillance et le stockage temporaire, ou l'installation d'installations SER associées aux installations de production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée. Pour la production de biométhane durable, d'autres technologies sont utilisées: les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement pour la production de biométhane durable); les procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); C) l'enrichissement de biogaz issu de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est utilisé exclusivement pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la mise à niveau du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation ne doit être produite qu'à partir de biodéchets. La production de biométhane est encouragée par la valorisation énergétique de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration, des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La production d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

L'**investissement:** Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

L'objectif de cet investissement est de favoriser l'installation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone tout au long de la chaîne de valeur du CSC. Plus précisément, les investissements incluront le segment du transport de CO2.

En ce qui concerne le volet «transport», il comprend un gazoduc dans la zone de l'Attique reliant deux industries du ciment à un terminal de liquéfaction, qui n'est pas considéré comme faisant partie de la présente mesure au titre de REPowerEU, et qui pourrait être développé à Revythousa ou dans tout autre site vierge, comme l'indiqueront les études techniques. Le gazoduc et le terminal de liquéfaction font partie de la chaîne de valeur de la zone de stockage Prinos, étant donné que les émissions de CO2 liquéfiées sont ensuite transportées par navire vers la zone de stockage de Prinos. Il n'y a pas d'interaction opérationnelle entre la nouvelle unité de liquéfaction et le terminal GNL de Revythousa, en ce sens que l'installation de GNL ne bénéficiera en aucun cas de l'exploitation de l'installation de liquéfaction. En outre, il y aura un découplage réglementaire et comptable clair.

Les investissements dans les infrastructures s'accompagnent d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la mesure au changement climatique. Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants effectuant la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres types de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Les exploitants devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE et en

tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du site de construction, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont recensés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif en matière de biodiversité. Il s'agit en particulier de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive «Habitats» et de l'article 5 de la directive «Oiseaux».

L'installation de captage du CO2 auquel l'infrastructure est connectée doit satisfaire à la condition de référence du SEQE énoncée ci-dessous et le CO2 capté provient d'émissions inévitables (telles que les émissions de procédé, par exemple pour le ciment). Le gazoduc sera opérationnel d'ici à 2026, les travaux étant achevés à la fin de 2025 et transportant des flux de CO2 provenant des installations SEQE remplissant les conditions suivantes:

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[46]; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[47]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[48] et aux installations de traitement biomécanique[49]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

[46] À l' exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[47] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[48] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[49] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (mesure ID: 16996)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
365	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation de stockage de l'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Notification de l'attribution des marchés					TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution par RAEEY de projets pour un total de 175 MW de capacité de stockage d'électricité installée.
366	21-5.2 investissements REPowerEU — Installation de stockage de l'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Achèvement des installations de stockage					TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de projets de stockage d'électricité pour un total de 175 MW.

Investissement 2: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
367	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien					TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle lançant les programmes de soutien suivants: 1. La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des résidences soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m^2, et les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage de subventions. 2. Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels), y compris la

										mise en place d'un processus de sélection visant à faire en sorte que la consommation d'énergie primaire des bénéficiaires soit réduite d'au moins 30 % par rapport à la performance initiale de la résidence calculée en kWh/m^2. 3. Systèmes photovoltaïques d'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole. 4. Systèmes de chauffage à eaurenouvelable pour les ménages afin de soutenir le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels: installation de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant les nouvelles technologies modernes, ou remplacement des chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant l'ancienne technologie par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant les nouvelles technologies modernes. Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme

										d'une augmentation du pourcentage de subventions (applicable uniquement aux chauffe-eau solaires). 5. Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement en i) réduisant la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale des actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises. 6. Soutien à l'installation de systèmes de stockage de batteries pour les entreprises.
368	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	0	11 580	TRIMESTRE 3	2024	Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 11 580 systèmes photovoltaïques installés, dont 900 sont destinés aux ménages en situation de précarité énergétique et 360 aux agriculteurs.
369	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique	Cible	Achèvement des sous-investissements dans la rénovation en matière		1a et b, 2 et 3 HEURES: Nombre 4. Capacité (en MW) de	0	1 bis. 11 500 1b. 280 2. 171 700	TRIMESTRE 4	2025	1. a) Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité

	et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation		d'efficacité énergétique, des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, des interventions en faveur de l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement et des systèmes de stockage de batteries pour les entreprises.		stockage de batteries installées		3. 15 4. 333			énergétique pour 11 500 résidences, dont au moins 2 300 pour les ménages en situation de précarité énergétique, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. b) Rénovation énergétique des bâtiments publics et privés non résidentiels: Achèvement des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de 280 bâtiments, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. 2. Systèmes de chauffage à eau renouvelable: 171 700 systèmes solaires de chauffage de l'eau et pompes à chaleur installés pour les ménages, dont 34 000 sont destinés aux ménages en situation de précarité énergétique. 3. Promotion de l'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement: Des interventions menées à bien en matière d'efficacité énergétique se traduisant par des économies d'énergie pour au moins 15 entreprises municipales de distribution

										d'eau et d'assainissement (DEYA). 4. Installation de systèmes de stockage de batteries pour les entreprises d'une capacité totale de 333 MW.

Investissement 3: Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
370	Investissements REPowerEU 21-5.2 — Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour l'attribution des projets	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 3	2024	Signature du ou des contrats pour la sélection de projets à soutenir pour au moins 45 MW de nouvelles capacités de production d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelables installées. En ce qui concerne le biométhane durable, l'investissement soutient soit la construction de nouvelles installations de production de biogaz et/ou la transformation d'installations de biogaz existantes de manière à produire du biométhane et/ou la liquéfaction, la compression et le stockage du biométhane produit. En ce quiconcerne la production d'hydrogène renouvelable, l'investissement soutient l'une ou l'autre de ces actions: l'installation des équipements nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										tels que l'installation des électrolyseurs, l'installation d'équipements de mesure et de surveillance, le stockage temporaire ou l'installation d'installations SER associées aux installations de production d'hydrogène, dédiées et situées dans la même zone.
371	Investissements REPowerEU 21-5.2 — Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	0	45	TRIMESTRE 4	2025	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et/ou de gaz renouvelables installée.

Investissement 4: Promotion des technologies CSC pour favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16997)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
372	21-5.2 investissements dans le cadre du plan REPowerEU — Promouvoir les technologies de captage et de	Jalon	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études					TRIMESTRE 2	2024	Approbation par les autorités compétentes des conditions environnementales et de l'achèvement de l'étude de conception de l'ingénierie frontale (FEED) pour la composante transport, qui comprend la construction du gazoduc.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	stockage du carbone (CSC) pour favoriser la décarbonation de l'industrie		FEED de conception							L'investissement dans les gazoducs s'accompagne d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques en ce qui concerne l'adaptation de la mesure au changement climatique. Cette évaluation peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, la mesure exige des exploitants effectuant la construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux provenant de la construction (à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 170 504 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE de la Commission) produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres types de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Les exploitants devraient limiter la production de déchets pendant la construction, conformément au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE et en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction. Afin d'éviter les incidences du site de construction, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont recensés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau. Le plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau peut faire partie de l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet. Enfin, le respect de la législation de l'Union est requis pour éviter de nuire à l'objectif en matière de biodiversité. Il s'agit en particulier de la directive EIE et, pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, des articles 6 (3) et 12 de la directive «Habitats» et de l'article 5 de la directive «Oiseaux».
373	21-5.2 investissements dans le cadre du plan REPowerEU — Promouvoir les technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Achèvement des travaux pour les investissements					TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des travaux pour la composante transport du carbone conformément à l'étude FEED et aux spécifications y afférentes. L'achèvement des travaux de transport de carbone s'accompagne de la réception des travaux et des essais opérationnels concluants, vérifiés par un auditeur indépendant.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce est estimé à 36 612 904 139 EUR.

RUBRIQUE 3: SOUTIEN FINANCIER

1. **2,1. Contribution financière**

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1.Première demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
20	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — 1re phase de lancement
32	2 À 1.2. Rénover — plan d'action en faveur de la précarité énergétique pour 16920	Jalon	Précarité énergétique — adoption d'un plan d'action
42	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Entrée en vigueur du cadre juridique
56	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets
77	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283premièrement Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP	Jalon	Appel d'offres pour 13 centres régionaux
133	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16744premièrement Modernisation et simplification du droit du travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit du travail
141	8 À 3.1. Promotion de la création d'emplois et de la participation au marché du travail — restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2)	Jalon	DYPA Réforme organisationnelle Entrée en vigueur de la législation
153	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Jalon	Récupération — entrée en vigueur de la législation
199	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Calendrier pour la codification fiscale
200	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les échanges commerciaux — Régime d'internalisation de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Projet de législation visant à encourager l'extroversion des entreprises

222	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Identification — Bâtiments éligibles
263	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer
331	19-16968> Assistance technique	Jalon	Mandat légal d'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.2.Deuxième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
44	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — Entrée en vigueur de la réglementation du marché des obligations de service public (autobus)
197	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16863premièrement Super — déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Jalon	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME
198	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16616premièrement Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques	Jalon	Législation visant à encourager les transactions électroniques
240	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16 581 °C Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés de capitaux	Jalon	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)
299	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — réforme législative
9	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de revitalisation en 16871	Jalon	Réhabilitation des terres — loi-cadre
130	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706premièrement Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — appels à propositions
174	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Loi sur l'assistance personnelle en matière de handicap et déploiement du projet pilote de première phase
188	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614premièrement, les caisses enregistreuses en ligne, les POS (réforme)	Jalon	Autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne — Postes de vente (POS) — Entrée en vigueur du cadre juridique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
190	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656premièrement Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — Feuille de route pour les décisions réglementaires
201	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les échanges commerciaux — Régime d'internalisation de la productivité et de l'extroversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Jalon	Législation visant à encourager l'extroversion des entreprises
224	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis
245	16 À 4.5. Promotion de la recherche et de l'innovation — Recherche fondamentale et appliquée à l'horizon 16618	Jalon	Législation relative à la recherche fondamentale appliquée au développement
246	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Appel à propositions pour les centres de recherche
292	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Développement touristique: réformes des ports touristiques
300	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721premièrement Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Lancement d'appels en faveur de la fabrication
301	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Lancement d'appels pour des parcs industriels
310	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626premièrement Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme
4	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Jalon	Compte SER — législation modifiant L. 4001/2011; entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité réglementaire nationale (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	1 À 1.1. «Power up» — «Streamline»: le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles sources d'énergie renouvelables	Jalon	Compte SER — Réformes du marché et simplification de l'octroi de licences
138	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièrement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Jalon	Stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie entrée en vigueur de la législation
202	4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Renforcement des capacités en matière de codification fiscale
205	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Jalon	Administration publique — lancement du système de performance et de rémunération
254	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section	Jalon	Début des travaux de construction en E-65
264	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Loi sur la réforme des chemins de fer
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.3.Troisième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — 2e phase de lancement incluant les ménages en situation de précarité énergétique
45	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)
57	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de régulation de la gestion des déchets
85	5 À 2.1. Connecter — infrastructure optique 16818 fibre dans les bâtiments	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Infrastructure fibre optique dans les bâtiments»
96	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)
142	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Réforme du cadre d'obligations mutuelles Entrée en vigueur de la législation
191	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts — 16656premièrement Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Jalon	Lutte contre la contrebande — adoption de décisions réglementaires
206	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Jalon	Administration publique — cadre législatif visant à clarifier les mandats
209	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16978) Lutte efficace contre la corruption	Jalon	Déclarations de patrimoine et partis politiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
210	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption (16952) Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation.	Jalon	Plan d'action national de lutte contre la corruption
223	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Appui technique — Outil de performance judiciaire
225	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire — Législation secondaire
278	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Réforme du travail dans le secteur culturel	Jalon	Législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel
302	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit primaire)
311	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653premièrement Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Lancement de l'appel en faveur de la transformation numérique du secteur agroalimentaire
22	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Jalon	Rénovation résidentielle — lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
27	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains
43	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — Cadre pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — Agrément des plans locaux
46	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles — lancement du programme
47	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — lancement de programmes
48	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports durables — étude de faisabilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
58	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979premièrement Mise en place d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le régulateur de l'eau
78	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Système de suivi et de gestion 16910premièrement	Jalon	Contrat GPS
93	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Marché (s) attribué (s) pour la numérisation des archives
100	6 À 2.2. Moderniser — 16779premièrement Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Attribution du marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web
101	6 À 2.2. Modernisez — 16810-méthylCRM pour le gouvernement général	Jalon	Attribution du marché pour les MRC pour l'administration générale
102	6 À 2.2. Modernisation16780 — poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique
103	6 À 2.2. Moderniser — 16736premièrement Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics
104	6 À 2.2. Modernisation — 16823premièrement Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public, services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité
105	6 À 2.2. Modernisation — 16826premièrement Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Jalon	Attribution de marchés pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés
106	6 À 2.2. Modernisations16742 — Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Attribution du marché pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
107	6 À 2.2. Modernisez — 16824 greffes	Jalon	Attribution du marché pour les registres électroniques
121	6 À 2.2. Moderniser — 16842préjudiciable BI central — Analyse de données	Jalon	Attribution du marché «Central Business Intelligence» (BI)
134	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750premièrement Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Attribution du marché des systèmes informatiques de travail
139	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièrement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie des programmes de formation
159	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755premièrement Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Activation des programmes de médecine familiale de soins de santé primaires
160	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820premièrement Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 50 unités ouvertes — étape 1 sur 2
211	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption (16952) Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation.	Jalon	Contrôle interne de la mise en œuvre de la législation
214	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Renforcement du réseau des aides d'État	Jalon	Réseau renforcé en matière d'aides d'État
215	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16981premièrement Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Jalon	Planification et coordination des politiques — analyse d'impact
226	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Carte judiciaire — droit primaire — administratif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
227	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Ajustement de la liste — Lancement des appels d'offres
		Montant de l'acompte	1 974 438 067 EUR

1.4.Quatrième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 2
37	2 À 1.2. Rénover — Centre d'athlétisme olympique d'Athènes 16932	Jalon	OAKA — Attribution du marché
228	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Cible	Formation — Juges et commis
1	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — passation de marchés
6	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 1
11	1 À 1.1. Alimentation en puissance — 16926premièrement Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage — contrats
34	2 À 1.2. Rénovation — 16876premièrement Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Efficacité énergétique des bâtiments publics — demandes approuvées
61	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Plan national de reboisement, de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations («plan national de reboisement 16849»), plan national de reboisement et mesures de prévention des inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1
66	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques
87	5 À 2.1. Connecter — 16855> Petits satellites	Jalon	Attribution du (des) marché (s) pour le projet «Petites entreprises»
135	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942premièrement Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Jalon	Numérisation, stockage et classement des archives DYPA
143	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que les compétences — La formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels des forces du travail au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Attribution du contrat relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
154	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 50 000 000 — étape 1
203	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Récupération des codes de l'impôt sur le revenu et de la procédure fiscale
229	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727 Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement des systèmes informatiques de justice
230	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Entrée en vigueur — Instrument de performance des greffiers judiciaires
231	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Contrats
257	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — premier lot de contrats
260	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Jalon	Notification de l'attribution des marchés pour trois sous-projets de BOAK
267	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833premièrement Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Notification du prix attribué à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux
		Montant de l'acompte	1 155 362 463 EUR

1.5. Cinquième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12	1 À 1.1. Renforcer le réseau HEDNO — 16901, en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — Contrats 1
13	1 À 1.1. Montée en puissance — Mise à niveau du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — Contrats 2
14	1 À 1.1. Augmentation de la puissance électrique — augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — Contrats 3
23	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des résidences # 1
28	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Prix des plans urbains
33	2 À 1.2. Renouer avec le secteur de l'énergie et de l'esprit d'entreprise	Jalon	Efficacité énergétique secteur privé — demandes approuvées
38	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — Attribution de marchés
50	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles — entreprises sélectionnées
59	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Mise en place et fonctionnement de l'autorité de régulation de la gestion des déchets
60	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16979premièrement Mise en place d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Jalon	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau
62	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Plan national de reboisement, de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations («plan national de reboisement 16849»), plan national de reboisement et mesures de prévention des inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2
68	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Notification de l'attribution du marché pour les projets relatifs aux eaux usées
79	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — 16 911 °C Moyens de gestion des crises	Jalon	Achat de deux hélicoptères de taille moyenne et de taille moyenne pour la lutte contre l'incendie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
334	Connexion à haut débit en gigabit — Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit en gigabit	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du passage au haut débit en gigabit
97	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)
147	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation pour 16289	Jalon	Décisions d'approbation des universités d'excellence et des pôles d'excellence en matière de recherche
162	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16820premièrement Réforme dans les domaines de la santé mentale et des dépendances	Cible	Santé mentale — 106 unités ouvertes — étape 2 sur 2
192	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611premièrement Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Audits fiscaux — Mydata et informations bancaires
193	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16610premièrement Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Jalon	Remboursements de TVA entièrement automatisés — lancement du système informatique
207	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Jalon	Administration publique — nouveau système de récompense
216a	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
232	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — droit primaire — civil et pénal
233	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Construction et rénovation des bâtiments judiciaires — Lancement des appels d'offres
279	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486premièrement Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Attribution du marché pour le musée des antiquités sous-marines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
303	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — sélection des projets éligibles
337	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les paiements électroniques
338	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Réformer la fiscalité des travailleurs indépendants et le droit de timbre
341	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 85 %
367	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Jalon	Lancement des programmes de soutien
		Montant de l'acompte	1 557 198 947 EUR

1.6. Sixième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de revitalisation en 16871	Jalon	Réhabilitation des terres — plans urbains
49	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Bornes de recharge pour véhicules électriques — demandes approuvées
51	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Captage et stockage du carbone (CSC) — Autorisation de stockage
94	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — première phase de mise en œuvre
122	6 À 2.2. Modernisation — 16853 Fourniture d'infrastructures et de services informatiques en nuage central	Jalon	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage central
155	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 150 000 000 — étape 2
156	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	R &Dpharmaceutique preuve de l'investissement 2021-23
161	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16755premièrement Réforme du système de soins de santé primaires	Jalon	Soins de santé primaires — attribution de marchés de soins de santé
167	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique des soins de santé — Registre national de santé numérique (sous-projet 1)
175	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Prestations sociales Optimisation des cartes prépayées
189	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16614premièrement, les caisses enregistreuses en ligne, les POS (réforme)	Cible	Autorité indépendante chargée des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne du point de vente (POS) — déploiement et interconnexion
204	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16 643 °C Codification et simplification de la législation fiscale	Jalon	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système d'information du contribuable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
212	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Renforcement du cadre LBC-FT	Jalon	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
216	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Professionnalisation du domaine des marchés publics — nouvelle législation
234	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Police judiciaire opérationnelle
244a	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Enchères électroniques pour l'exécution de créances
244b	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Attribution du marché pour les mesures du secteur financier
247	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — travaux de construction
248	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654th TH 2 ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IC-Hybrid, système eXemplaire autonome	Jalon	Attribution des marchés pour TH2ORAX
255	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section	Jalon	Travaux E-65 — première phase de construction
258	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Attribution du marché pour la sécurité routière — Tous les marchés
268	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Nouveau plan de mise en œuvre de l'OSE et projet de législation
293	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975) Améliorer les interventions en faveur des ports régionaux	Cible	Passation de marchés pour les mises à niveau des ports régionaux
295	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Développement du tourisme: contrats pour les ports touristiques
304	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parcs industriels — réforme législative (droit dérivé)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
312	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285premièrement Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de systèmes de PPP	Jalon	Marchés de projets d'irrigation attribués
317	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Jalon	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité
318	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — 16591 % des entreprises	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — facilité de faire des affaires
335	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — Réforme des médecins personnels 16984	Jalon	Réforme du médecin personnel — entrée en vigueur de la législation
339	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (IAPR)
342	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement à 95 %
343	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Jalon	Passage à la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — ouverture de 2 bureaux
347	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration routière
348	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Signature des contrats relatifs aux projets de restauration ferroviaire et plan de passation des marchés
351	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable à l'horizon 16987	Jalon	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
352	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Adoption de la stratégie pour le développement des éoliennes en mer (OWF)
355	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre de réglementation et de fonctionnement du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Mise en place du cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
356	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Renforcement du réseau et de la capacité de stockage — Encourager les investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif
358	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.
361	20 À 5. Réformes REPowerEU — Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif à l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles à appartements
363	20 À 5. Réformes REPowerEU — Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Mise en place d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique
365	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16996premièrement Installation du stockage de l'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Notification de l'attribution des marchés
372	21-5.2 investissements dans le cadre du plan REPowerEU — Promouvoir les technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Approbation des conditions environnementales et achèvement de l'ingénierie frontale: Études FEED de conception
		Montant de l'acompte	2 439 692 495 EUR

1.7.Septième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
24	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des résidences # 2
45a	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Jalon	Transports publics — lancement de procédures de passation de marchés pour les exploitants d'autobus par la publication des appels pertinents pour toutes les régions
62a	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16849_ Plan national de reboisement, restauration et prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations	Jalon	Restauration et prévention du reboisement — contrats 3
71	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Achèvement de 50 % des infrastructures hydrauliques
72	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement de 50 % des travaux de traitement des eaux usées
98	6 À 2.2. Moderniser — 16782premièrement Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services pour l'échange de données entre les organisations publiques nationales	Jalon	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres
108	6 À 2.2. Moderniser — 16779premièrement Interopérabilité et développement des services web	Jalon	Achèvement du projet «Interopérabilité et développement des services web»
109	6 À 2.2. Modernisez — 16810-méthylCRM pour le gouvernement général	Jalon	Achèvement du projet CRM pour l'administration générale
110	6 À 2.2. Modernisation16780 — poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Jalon	Achèvement du projet «One-Stop Shops»
111	6 À 2.2. Moderniser — Études de classification des données pour les systèmes d'information du secteur public	Jalon	Achèvement du projet d'études de classification des données
112	6 À 2.2. Modernisation — 16823premièrement Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public, services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Jalon	Achèvement de la stratégie de cybersécurité du projet

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750premièrement Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé du système informatique unique Ariadne
142a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Législation sur les prestations et allocations de chômage, projets pilotes sur les prestations de chômage de longue durée
144	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747) Réforme des politiques actives du marché du travail	Cible	Achèvement du programme de reconversion professionnelle des PAMT
145a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Cadre juridique Système national d'EFP
148	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Cible	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs
175a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16726 Optimisation des prestations sociales	Jalon	Prestations sociales — Cartes prépayées — Optimisation
176	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Achèvement de la deuxième phase de l'évaluation du handicap d'assistance personnelle
177	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Cible	Désinstitutionnalisation des mineurs: accompagnement professionnel en situation de handicap
178	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Cible	Appartements autonomes destinés à la désinstitutionnalisation des personnes jusqu'à l'âge de 26 ans
181a	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402) Logement social et abordable	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiant la loi 5006/2022.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
184	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685) Sensibilisation à la diversité	Cible	Achèvement de la formation de sensibilisation à la diversité auprès des gestionnaires de front office
185	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16763) Transformation numérique du système de soutien social	Jalon	Numérisation — achèvement du régime d'asile en matière de migration
195a	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291premièrement Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Mise en œuvre de sous-projets
235	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16733premièrement Compétences et compétences numériques des juges et des employés de la justice (personnel judiciaire)	Jalon	Formation — Juges et commis
236	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Progrès accomplis
247a	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Passation de marchés pour les centres de recherche — équipements et autres services
280	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293premièrement La culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	Plateforme culturelle grecque contemporaine
333	5 À 2.1. Connect — 16844_ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la technologie 5G
340	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16985premièrement Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Jalon	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant les myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu
268a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Législation relative au nouvel OSE et publication des appels d'offres internationaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
353	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Étude visant à déterminer les domaines optimaux pour le développement des SER et entrée en vigueur d'un cadre d'action pour le double usage des terres pour l'agriculture et la production solaire photovoltaïque
359	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Cadre pour les contrats à tarification dynamique
368	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement du programme de soutien aux systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation
370	Investissements REPowerEU 21-5.2 — Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Jalon	Signature du (des) contrat (s) pour l'attribution des projets
		Montant de l'acompte	1 948 335 236 EUR

1.8. Huitième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — état d'avancement des travaux
8	1 À 1.1. Rehausser les ressources du compte des centrales de cogénération SER — Réalisation et amélioration des recettes de la restructuration et de l'amélioration des recettes du compte de cogénération SER	Cible	Compte SER — objectif d'augmentation de capacité pour 3
113	6 À 2.2. Moderniser le système central de gestion des documents (16738premièrement)	Jalon	Achèvement du projet de système central de gestion documentaire
114	6 À 2.2. Modernisations16742 — Transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
115	6 À 2.2. Moderniser — Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Jalon	Achèvement de la numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme
116	6 À 2.2. Modernisation — Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED)	Jalon	Achèvement du centre d'interopérabilité de nouvelle génération
117	6 À 2.2. Moderniser — 16785erRegistre du tourisme e-MHTE	Jalon	Achèvement du registre numérique du tourisme
118	6 À 2.2. Modernisation — 16826premièrement Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les appelés	Cible	Nombre de appelés formés
131	7 À 2.3. Numérisation des entreprises — 16706premièrement Transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME — Livraison de produits et services
132	7 À 2.3. Transition numérique des entreprises — 16973premièrement Création d'un écosystème d'entreprises numériques et introduction d'incitations fiscales pour faciliter la transformation numérique des PME	Jalon	Transformation numérique des PME Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies
136	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16750premièrement Transformation numérique des systèmes de travail	Jalon	Achèvement du système d'octroi de pension de l'Atlas
148a	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats scolaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
157	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — 16816premièrement Réformes et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réduction du recul et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 300 000 000 — étape 3
163	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé — Réformes organisationnelles dans le système de santé 16756	Jalon	Système de santé — finalisation de l'Institut grec du DRG KETEKNY et de la nouvelle Agence pour l'assurance qualité des soins de santé (ODIPY) (hors formation)
164	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé — Réformes organisationnelles dans le système de santé 16756	Cible	Système de santé — Formation complète de KETEKNY ODIPY
168	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — programme numérique contre le cancer — sous-projet 2
169	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16753> Création de systèmes de soins de santé à domicile	Jalon	Soins à domicile — ouverture des unités
179	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Déploiement national d'un dispositif d'assistance personnelle aux personnes handicapées.
180	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Cible	Achèvement du personnel des garderies
184a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16685) Sensibilisation à la diversité	Jalon	Mécanisme pour l'égalité et la discrimination, Observatoire de l'égalité, système d'attribution
186	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Cible	Rénovation des logements sociaux achèvement des appartements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
213	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16703) Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Jalon	Lutte contre le commerce illégal — système informatique et postes de contrôle
217	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16940premièrement Moderniser le Fonds hellénique des dépôts et des prêts	Jalon	Achèvement de tous les sous-projets du Fonds hellénique des dépôts et prêts d'expédition
261	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Cible	État d'avancement des travaux de construction de BOAK
268b	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Adoption d'un programme pluriannuel d'investissement, signature d'un nouveau contrat d'exécution
294	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Plan directeur 16944 pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Jalon	Plan directeur pour le transport de passagers en Grèce
313	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16653premièrement Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Jalon	Achèvement du projet de transformation numérique de l'agriculture
332	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — Contrôles préliminaires de la résistance sismique des bâtiments publics	Jalon	Achèvement des inspections sismiques préliminaires
336	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la viabilité des soins de santé — Réforme des médecins personnels 16984	Jalon	Réforme du médecin personnel — enregistrement de la population
344	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Cible	Cartographie cadastrale — achèvement complet

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
345	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16986> Achèvement du cadastre national	Jalon	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du cadastre grec — achèvement complet
354	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur du décret présidentiel désignant le premier groupe de zones pour les projets éoliens en mer
357	20 À 5.1. Réformes dans le cadre du plan REPowerEU — Élaboration du réseau et capacité de stockage — promotion des investissements dans le stockage	Jalon	Entrée en vigueur du régime d'aide
362	20 À 5. Réformes REPowerEU — Ensemble d'outils pour promouvoir le partage de l'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Jalon	Mise en place du registre des autoconsommateurs et assistance technique aux communautés de l'énergie
364	20 À 5. Réformes REPowerEU — Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Jalon	Lancement de l'instrument financier sans subvention
		Montant de l'acompte	1 696 474 735 EUR

1.9.Neuvième demande de paiement (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	1 À 1.1. Montée en puissance — Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Jalon	Interconnexion des îles — achèvement
15	1 À 1.1. Dynamiser les territoires les plus touchés (Territoires en transition juste) — Actes de revitalisation en 16871	Cible	Réhabilitation des terres — achèvement
16	1 À 1.1. Alimentation en puissance — 16926premièrement Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Jalon	Stockage de l'énergie — achèvement
17	1 À 1.1. Renforcer le réseau HEDNO — 16901, en vue de renforcer la résilience et de protéger l'environnement	Jalon	HEDNO — achèvement 1
18	1 À 1.1. Montée en puissance — Mise à niveau du réseau aérien HEDNO dans les zones forestières	Jalon	HEDNO — achèvement 2
19	1 À 1.1. Augmentation de la puissance électrique — augmentation de la capacité installée dans les sous-stations HT/MV de l'opérateur grec du réseau de distribution d'électricité (HEDNO) pour une nouvelle connexion SER	Jalon	HEDNO — achèvement 3
25	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation résidentielle — énergie verte produite pour les ménages en situation de précarité énergétique
26	2 À 1.2. Rénover — 16872premièrement Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Cible	Rénovation des logements — rénovation des résidences # 3
29	2 À 1.2. Rénover — 16879> Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Jalon	Achèvement de la planification urbaine
30	2 À 1.2. Renouer avec les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture — Mise en place d'un nouvel aménagement du territoire spécial pour les énergies renouvelables, l'industrie, le tourisme et l'aquaculture	Jalon	Adoption de cadres géographiques spéciaux
31	2 À 1.2. Renouer avec une nouvelle planification de l'espace maritime — 16891> Mise en place d'un nouvel espace maritime	Jalon	Adoption de la stratégie maritime
35	2 À 1.2. Rénovation — 16876premièrement Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Cible	Efficacité énergétique des bâtiments publics — achèvement
36	2 À 1.2. Renouer avec le secteur de l'énergie et de l'esprit d'entreprise	Cible	Efficacité énergétique secteur privé — achèvement # 2
39	2 À 1.2. Rénover — Centre d'athlétisme olympique d'Athènes 16932	Jalon	OAKA — achèvement des travaux
40	2 À 1.2. Rénovation — 16873_ — Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Jalon	Interventions urbaines — achèvement de tous les travaux
41	2 À 1.2. Rénover — développement d'infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi, en 16875	Jalon	Tatoi — achèvement de tous les travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
52	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Cible	Bus et taxis — remplacement par des bus électriques
53	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Certificat d'exploitation CCS délivré
54	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement en carburant — 16831premièrement Produit — E vert	Jalon	Unités industrielles —
55	3 À 1.3. Recharge et ravitaillement — 16924_ électromobilité	Cible	Bornes de recharge pour véhicules électriques — installations achevées
59a	4-1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — loi de 16772 sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre de la mise en décharge et du recyclage durables	Jalon	Certification des organismes de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation
63	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Plan national de reboisement, de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations («plan national de reboisement 16849»), plan national de reboisement et mesures de prévention des inondations	Jalon	Reboisement, restauration et prévention — Achèvement des travaux
64	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Jalon	Biodiversité — Achèvement
73	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Jalon	Achèvement des infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues
74	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16850> Alimentation en eau potable et économie des infrastructures	Jalon	Achèvement des infrastructures d'eau
80	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16283premièrement Mise en œuvre des centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de systèmes de PPP	Cible	Achèvement de 13 bâtiments
81	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — Système de suivi et de gestion 16910premièrement	Jalon	Achèvement du système de suivi et de gestion de la protection civile
82	4 À 1.4. L'utilisation durable des ressources, la résilience face au changement climatique et la protection de l'environnement — 16 911 °C Moyens de gestion des crises	Jalon	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises
83	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement — 16912premièrement Équipement de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention	Jalon	Achèvement du matériel de lutte contre les forêts

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
84	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16909premièrement Infrastructure — Mise en place d'une gestion nationale stratégique des risques de catastrophe	Jalon	Achèvement de la gestion nationale des risques de catastrophe
90	5 À 2.1. Connecter — infrastructure optique 16818 fibre dans les bâtiments	Cible	Achèvement du projet «Infrastructure fibre optique dans les bâtiments»
92	5 À 2.1. Connecter — 16855> Petits satellites	Jalon	Achèvement du projet «Petites satellites»
95	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Cible	Numérisation des archives — mise en œuvre intégrale
95a	6 À 2.2. Modernisations16778 — Numérisation des archives et des services connexes	Jalon	Mise en œuvre des sous-projets 7B et 9
99	6 À 2.2. Modernisation16929 — Vers des services de l'administration publique axés sur la clientèle grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, des améliorations des systèmes et du respect des stratégies et politiques européennes	Jalon	Achèvement de la stratégie de réduction de la charge administrative et plan national de simplification des processus (phase finale)
119	6 À 2.2. Moderniser — 16736premièrement Nouveau système de passation des marchés publics	Jalon	Achèvement du nouveau système de passation des marchés publics
120	6 À 2.2. Modernisez — 16824 greffes	Jalon	Achèvement du projet «Registre»
123	6 À 2.2. Moderniser les villes intelligentes — 16854premièrement	Cible	Mise en œuvre intégrale des projets de villes intelligentes
124	6 À 2.2. Modernisation16928 — Intégration des nouvelles technologies et des tendances vers les services avancés de l'administration publique, amélioration de l'efficience et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Jalon	Achèvement des nouvelles technologies pour l'administration publique
125	6 À 2.2. Moderniser — 16955premièrement Mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Jalon	Achèvement de GRNET
127	6 À 2.2. Modernisez — 16956premièrement Expansion de Syzefksis II	Jalon	Achèvement de Syzefksis II
128	6 À 2.2. Modernisation — Stratégie de gouvernance des données pour le secteur public	Jalon	Achèvement de la stratégie de gouvernance des données
129	6 À 2.2. Moderniser — 16842préjudiciable BI central — Analyse de données	Jalon	Achèvement de l'investissement central
135a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16942premièrement Transformation numérique du service public de l'emploi	Cible	Transformation numérique du DYPA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
140	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — 16913premièrement — Une nouvelle stratégie pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: Modernisation et amélioration du système grec de renforcement des compétences et de reconversion	Cible	Validation de l'achèvement des programmes de formation tout au long de la vie
141a	8 À 3.1. Promotion de la création d'emplois et de la participation au marché du travail — restructuration et revalorisation des SPE locaux DYPA (KPA2)	Jalon	Rénovation du KPA2, stratégie de communication, contrôle de la qualité du service à la clientèle, nouvelles formes de profilage et services de conseil.
142b	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16746premièrement Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Jalon	Projet pilote sur la consolidation et la rationalisation des prestations de chômage
144a	8 À 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail — 16747) Réforme des politiques actives du marché du travail	Jalon	Achèvement du programme pour l'emploi des PAMT
145	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Cible	Cours de formation à l'achèvement de l'apprentissage en ligne sur la numérisation
145b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16794premièrement Renforcer le système d'apprentissage	Jalon	Contrôle de la qualité des écoles d'EFP, de la réforme des programmes, des infrastructures d'EFP et d'autres projets du DYPA
146	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que les compétences — La formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels des forces du travail au moyen d'un modèle de formation réformé (réforme de l'enseignement et de la formation professionnels)	Jalon	Mise à jour du système de contrôle de la qualité de l'EFP des modules des unités de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA), cours numériques, rénovation de 49 laboratoires et fourniture d'équipements, achèvement des programmes de formation sectorielle
148b	9 À 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences — 16676premièrement Transformation numérique de l'éducation	Jalon	Transformation numérique de l'éducation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
149	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — 16933> Améliorer l'enseignement et la formation professionnels (EFP): Fourniture d'équipements de laboratoire pour les centres de laboratoire de l'IEK, de l'EPAL, de la classe d'apprentissage post-secondaire et des écoles de formation professionnelle	Cible	Achèvement du renouvellement de la modernisation des laboratoires d'EFP
150	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels et les compétences — Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation pour 16289	Jalon	Achèvement de tous les projets relevant de la mesure «Stratégie pour l'excellence dans les universités et l'innovation»
152	9 À 3.2. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, et les compétences — Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Mise à niveau du système d'EFP IEK, conception et développement du modèle EPAL Digitalisation EOPPEP
158	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la viabilité des soins de santé — Réforme et accélération des investissements dans le secteur des soins de santé — Réforme et rationalisation des dépenses de santé	Cible	Diminution de la récupération 400 000 000 — étape 4
164a	10 À 3.3. Amélioration de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité des soins de santé — Réformes organisationnelles dans le système de santé 16756	Cible	Réduction des listes d'attente pour les interventions chirurgicales
165	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16783premièrement Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP «SD»)	Jalon	Programme national de prévention de la santé publique de Spiros «Doxiadis» — tous les projets ont été achevés
166	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16755premièrement Investissements verts — Réforme du système de soins de santé primaires	Cible	PHC — centres de santé entièrement rénovés
170	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — Renforcement des infrastructures et de la rénovation des hôpitaux du NHS	Jalon	Achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure du NHS
171	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16757> Création d'un centre de radiothérapie au Thoracic «Sotiria»	Jalon	Centre de radiothérapie de Sotiria
172	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — Projet de construction d'un bâtiment dédié aux thérapies populaires cellulaires et aux laboratoires cliniques d'hématologie au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou»	Jalon	Achèvement de l'hôpital de Papanikolau
173	10 À 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé — 16752premièrement Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Jalon	Transformation numérique — tous les sous-projets sont achevés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
174a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16904> Handicap	Jalon	Accessibilité et infrastructures de soutien, inclusion sociale pour les personnes atteintes d'ASD, interventions en faveur de la petite enfance
180a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16919) Protection de l'enfance	Jalon	Réforme du programme
181	11-3.4 améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16402) Logement social et abordable	Jalon	Approbation de la stratégie de logement par le cabinet des ministres
182a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925) Transformation numérique du système de soutien social	Jalon	Portail d'accès numérique unique, formation numérique, inventaire complet des biens immobiliers publics
182	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16925) Transformation numérique du système de soutien social	Cible	Achèvement de la livraison des cartes du handicap par l'autorité de gestion
183	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Cible	Intégration sociale des personnes sans domicile fixe
186a	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16922) Intégration sociale	Jalon	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique
187	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Cible	Intégration des réfugiés sur le marché du travail
194	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16611premièrement Transformation numérique des contrôles fiscaux	Jalon	Achèvement de la transformation numérique des contrôles fiscaux
195	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291premièrement Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Achèvement de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière fiscale et d'audit de l'autorité indépendante chargée des recettes publiques dans le cadre de sa transformation numérique. Mise en œuvre de sous-projets
196	12 À 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception de l'impôt — 16291premièrement Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Jalon	Lancement du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs. Mise en œuvre de sous-projets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
208	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16972) Réforme de l'administration publique	Cible	Administration publique — achèvement de la formation des fonctionnaires. Achèvement des acctions relatives aux procédures d'embauche et à la planification stratégique des effectifs
218	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
219	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Réforme de la comptabilité 16974	Jalon	Réforme comptable: États financiers consolidés
220	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — Transformation numérique de la gestion et de la surveillance fiscales dans le domaine de la gouvernance, facturation électronique	Jalon	Planification des ressources des entreprises publiques (GOV-ERP)
221	13 À 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en mettant en place des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption — 16711orLa professionnalisation des marchés publics	Cible	Achèvement des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les marchés publics
237	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16292premièrement Nouveaux bâtiments judiciaires	Jalon	Travaux de construction et de rénovation — identité électronique — achèvement
238	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16575 Accélérer l'administration de la justice	Jalon	Révision de la carte judiciaire — Mise en œuvre intégrale
239	14 À 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire — 16727premièrement Transformation numérique de la justice (justice en ligne)	Jalon	Tenue de registres et mises à jour informatiques
241	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16580premièrement Mise en œuvre du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et 2e chance	Jalon	Surveillance, numérisation des processus de surveillance, UMC, marchés des capitaux, restructuration préventive de la dette

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
243	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16 581 °C Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés de capitaux	Jalon	Numérisation du processus de surveillance et organisation de la Commission hellénique des marchés de capitaux
244c	15 À 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux — 16957> Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Jalon	Achèvement des actions stratégiques de la stratégie nationale de gestion de la dette privée, mise en place du registre central des crédits
249	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16624premièrement Création — Expansion — Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation (GSRI)	Jalon	Achèvement des projets de centres de recherche
250	16 À 4.5. Promotion de la recherche et de l'innovation — Recherche fondamentale et appliquée à l'horizon 16618	Jalon	Achèvement des projets de recherche de base appliqués au développement
251	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16654th TH 2 ORAX: Système eXemplaire autonome ruggedisé de Trellis Holistic &IC-Hybrid, système eXemplaire autonome	Jalon	Achèvement du projet TH2ORAX
252	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16971premièrement Recherche — Création — Innovation	Jalon	Achèvement de la recherche — Création — Projets innovants
253	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16621premièrement Extroversion de l'écosystème grec de recherche et d'innovation	Jalon	Achèvement de l'extroversion des projets relatifs à l'écosystème de la R &I@@
256	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — route E-65 de la Grèce centrale: Trikala-Egnatia Section	Jalon	Travaux E-65 — achèvement
262	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — 16630premièrement Cretan Northern Highway (ci-après l' «autoroute Nord»)	Jalon	Achèvement du projet BOAK
268c	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16982premièrement Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Jalon	Finalisation de la réforme de l'organisation ferroviaire
269	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16833premièrement Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Jalon	Achèvement des travaux de l'AESA
271	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16892premièrement Amélioration du chemin de fer suburbain de l'Attique occidentale	Jalon	Achèvement du chemin de fer ouest de l'Attique
272	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949) Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase I
272a	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16949) Bridges intelligents	Jalon	Achèvement du projet de ponts intelligents phase II

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
274	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Transformation numérique de l'organisation grecque des chemins de fer	Jalon	Achèvement de la transformation numérique du projet OSE
275	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16960premièrement Infrastructures intelligentes axées sur l'environnement et la culture	Jalon	Achèvement du projet d'infrastructure intelligente
276	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Système numérique intégré de gestion de programmes pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Achèvement du PMIS pour le ministère des infrastructures
277	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Jalon	Simplification des procédures pour le ministère des transports
283	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16293premièrement La culture en tant que moteur de la croissance	Jalon	La culture en tant que moteur de la croissance
284	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16536premièrement Mise à niveau des infrastructures, renouvellement des équipements et amélioration de la qualité des services fournis par les magasins HOCRED — anciens magasins ARF (sur place et électroniques)	Jalon	Mise à niveau de l'Organisation grecque pour le développement des ressources culturelles (HOCRED)
285	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16725premièrement Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Jalon	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts
287	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16486premièrement Musée des antiquités sous-marines	Jalon	Musée des antiquités sous-marines
288	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16485) Routes culturels aux sites archéologiques et monuments	Jalon	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques embryonnaires
289	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16735premièrement Utiliser les «arts sur prescription», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie des seniors	Jalon	Utilisation d' «arts sur prescription»,
290	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16433premièrement Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Jalon	Protection des monuments culturels contre le changement climatique
291	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16435premièrement Restoration — Conservation- Amélioration des monuments d'Acropolis	Jalon	Restauration — Conservation- Renforcement de l'Acropolis
296	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16921orLa reconversion et mise à niveau des compétences dans le secteur du tourisme	Cible	Reconversion et perfectionnement professionnels dans le tourisme (achèvement)
297	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16931) Développement du tourisme	Jalon	Achèvement du projet de développement touristique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
298	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16975) Améliorer les interventions en faveur des ports régionaux	Cible	Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux
306	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — Programme de formation «Digitilisation of Economic Diplomacy Network &Exporters»	Jalon	Numérisation du réseau de diplomatie économique — mise en œuvre de toutes les actions
307	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16634premièrement Nouveaux parcs industriels	Jalon	Parkings industriels — mise en œuvre d'investissements
308	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16593premièrement Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Jalon	Investissements stratégiques — mise en œuvre des investissements
309	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16721premièrement Accélération de la fabrication intelligente	Jalon	Industrie manufacturière — mise en œuvre d'investissements
314	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16626premièrement Transformation économique du secteur agricole	Jalon	Achèvement de la transformation économique de l'agriculture
315	17 À 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16584premièrement Propositions d'actions dans le secteur de l'aquaculture	Jalon	Achèvement de la culture aqua-culturale
316	4 À 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience face au changement climatique et protection de l'environnement — 16285premièrement Investissements dans le réseau national d'irrigation au moyen de systèmes de PPP	Jalon	Achèvement de l'irrigation
319	18 À 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Actions en faveur de la simplification de l'environnement des entreprises et de son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Jalon	Amélioration de l'environnement des entreprises — simplification des licences et surveillance du marché
259	17 À 4.6. Modernisation et amélioration de la résilience des secteurs économiques clés — Amélioration de la sécurité routière	Jalon	Achèvement du projet de sécurité routière
346	16 À 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation — 16622 — HORIZON 2020 «label d'excellence»: financer des entreprises innovantes de premier plan	Jalon	Achèvement des projets mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises
349	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Achèvement des projets de restauration des routes
350	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés — 16999premièrement Accessibilité Restoration à la suite des effets dévastateurs de la tempête «DANIEL»	Jalon	Achèvement des projets de restauration ferroviaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
360	20 À 5.1. Réformes REPowerEU — Cadre réglementaire 16991 pour un réseau intelligent	Jalon	Développement du centre de contrôle des gestionnaires de réseau de distribution
366	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16996premièrement Installation du stockage de l'énergie en vue d'une pénétration supplémentaire des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Achèvement des installations de stockage
369	21-5.2 investissements au titre du plan REPowerEU — 16994) Efficacité énergétique et promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation	Cible	Achèvement des sous-investissements dans la rénovation en matière d'efficacité énergétique, des chauffe-eau solaires et des entreprises municipales de distribution d'eau et d'assainissement
371	Investissements REPowerEU 21-5.2 — Projets pilotes pour le biométhane et la production d'hydrogène renouvelable	Cible	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
373	21-5.2 investissements dans le cadre du plan REPowerEU — Promouvoir les technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) pour favoriser la décarbonation de l'industrie	Jalon	Achèvement des travaux pour les investissements
		Montant de l'acompte	3 499 999 999 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Accords opérationnels avec les IFI
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Lancement de l'appel aux banques commerciales
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Accord pour une plate-forme d'actions
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Accord de contribution InvestEU
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	586,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	**Mesure connexe (réforme ou investissement)**	**Étape/Objectif**	**Nom**
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	3 518,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 121 256 487 EUR

2.4.Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
325a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	4 518,4 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	2 534 514 342 EUR

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
374	2 À 1.2. Rénover — Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home» (Améliorer mon logement)	Jalon	Mettre à niveau mon accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances
378	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Programme de logement abordable «My Home II» (16400)	Jalon	Mon deuxième accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	7 064 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.6. Sixième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
326a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	9 000 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.7. Septième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
375	2 À 1.2. Rénover — Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home» (Améliorer mon logement)	Cible	Mettre à niveau Mon Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %
379	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Programme de logement abordable «My Home II» (16400)	Cible	Mon foyer II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 50 %
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	11 182 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	Investissement de 100 % du soutien en fonds propres
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	Approbation des opérations par InvestEU
		Montant de l'acompte	1 940 000 000 EUR

2.8. Huitième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
327a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	13 364 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	400 000 000 EUR

2.9. Neuvième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
376	2 À 1.2. Rénover — Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home» (Améliorer mon logement)	Cible	Mettre à niveau Mon Home — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %
377	2 À 1.2. Rénover — Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home» (Améliorer mon logement)	Jalon	Mettre à niveau mon logement — Le ministère des finances a achevé l'investissement
380	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Programme de logement abordable «My Home II» (16400)	Cible	Mon foyer II — Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux — 100 %
381	11 À 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives — Programme de logement abordable «My Home II» (16400)	Jalon	Mon pays d'origine II — Le ministère des finances a achevé l'investissement
328	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Cible	15 428 millions d'EUR de fonds des institutions financières signés avec les bénéficiaires finaux
328a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations — Facilité de prêt au titre du PRR 16980	Jalon	Facilité de prêt — Le ministère des finances a achevé l'investissement
		Montant de l'acompte	2 609 255 117 EUR

RUBRIQUE 4: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce ont lieu conformément aux dispositions ci-après.

Le principal organe responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan pour la reprise et la résilience sera l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, un service public spécial indépendant du ministère des finances, institué par la loi 4738/2020. L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience est également l'organisme chargé de vérifier que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles fixées dans le plan pour la reprise et la résilience ont été atteintes et agit également en tant que liaison (unique) entre la Commission européenne et les autorités grecques. Plus précisément, ses tâches consistent à suivre activement l'avancement des projets, sur la base des jalons et cibles convenus, et à soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne après vérification de leur achèvement. Ces derniers sont accompagnés d'une déclaration de gestion indiquant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, ainsi que d'un résumé des audits effectués, y compris les faiblesses constatées et les éventuelles mesures correctives prises.

La responsabilité générale de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique relève de la compétence du ministère compétent, dont les services soutiendront le suivi de l'avancement des projets et maintiendront une coopération étroite avec l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience.

Toutes les mesures du plan sont mises en œuvre par des organismes nationaux (ci-après dénommés «organismes d'exécution») désignés par le ministère compétent et sont responsables de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles convenues, ainsi que de la communication de toutes les données et de tous les documents à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience au moyen du système d'information de gestion qui est mis en place.

Enfin, le comité d'audit financier (EDEL, qui fait partie du secrétariat général de la politique budgétaire (Office général de la comptabilité de l'État) du ministère des finances, veille au respect des principes de bonne gestion financière.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Grèce met en place les dispositions suivantes:

L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination globale et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, ainsi que de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans l'ensemble des organismes de mise

en œuvre, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois atteints les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe, la Grèce présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Grèce veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.